

**ACTES DU COLLOQUE
DU 20 OCTOBRE 2011**

**DU
SEXISME
AUX
VIOLENCES
SEXUELLES**

**CAUSES, CONSÉQUENCES
ET MODALITÉS D'ACTION**

PROGRAMME

Ouverture de la journée	p. 5
par Roland RIES , Maire de Strasbourg, et Mine GÜNBAY , conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de genre	
Mythes et stéréotypes sur la réalité des violences sexuelles ..	p. 9
par Laëtita BERNARD , juriste, chargée de mission à l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail - <i>Echange avec la salle</i>	
Évolution historique de la prise en compte juridique des violences sexuelles	p. 21
par Anne Matteoli , juriste CIDFF, doctorante en droit privé • L'impact des lois sur les changements de mentalité par Patrick POIRRET , procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Strasbourg - <i>Echange avec la salle</i>	
Le sexe du cerveau : entre sciences et idées reçues	p. 39
par Catherine VIDAL , neurobiologiste, directrice de recherches à l'Institut Pasteur - <i>Echange avec la salle</i>	
Pour un accompagnement global des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles : le réseau associatif local	p. 50
Table ronde : idées fausses et stéréotypes de genre aux services des inégalités femmes - hommes	p. 75
• Les violences sexistes au quotidien par Michèle LOUP , vice-présidente de l'Association « Élu-e-s contre les violences faites aux femmes » et ancienne conseillère régionale d'Île-de-France en charge de l'égalité • La distinction public/privé comme stratégie de camouflage du continuum des violences par Marie PAPIN , militante de l'association « Les Poupées en Pantalon » - <i>Echange avec la salle</i>	
Clôture de la journée	p. 85
par Mine GÜNBAY , conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de genre	

OUVERTURE DE LA JOURNÉE

PRÉSENTATION

Hervé POLESI, animateur

Bonjour. Je suis ravi de vous retrouver cette année pour cette journée. Mon nom est Hervé POLESI, je m'occuperai de l'animation de la journée. Ce mot ne convient pas bien sûr parce que l'âme ce n'est pas moi qui vais la mettre dans cette journée, ce sont les intervenants-es et c'est vous avec vos questions, vos remarques. En fait, je vais juste faire porteur de micro.

Vous l'avez vu sur le programme, la journée est structurée de manière un peu particulière puisqu'elle va alterner les présentations, les échanges dans cette salle et également des moments beaucoup plus ouverts dénommés « agora », au cours desquels vous pourrez retrouver différents-es actrices et acteurs de la thématique qui nous réunit aujourd'hui dans des espaces aménagés à cet effet. Vous y trouverez deux acteurs nouveaux : la librairie du Quai des brumes, pour pouvoir acquérir les ouvrages des intervenants si vous le souhaitez, et une délégation de la Médiathèque de Strasbourg de la rue Kuhn, pour celles et ceux qui souhaitent emprunter des ouvrages également en rapport avec la thématique.

Je ne sais pas si certains-es d'entre vous étaient déjà présents-es l'an dernier, le temps de prise de parole dans la salle est toujours est très court, et c'est très frustrant. C'est vrai, on se voit une fois l'an, on a envie de se dire plein de choses mais le temps est toujours compté.

Moi, on m'a demandé d'être extrêmement sévère avec le temps de parole, donc je ferai le Père Fouettard mais pensez que vous avez aussi ces « agora » pour échanger non seulement avec les actrices et acteurs du champ associatif mais aussi avec les personnes qui sont intervenues dans cette salle et qui ne disparaissent pas sitôt leur intervention effectuée.

Je ne sais pas vous, mais à la fin de la journée de l'an dernier moi je m'étais dit : « c'est bon, c'est en route, la révolution est pour demain ». L'année qui s'est écoulée depuis, pratiquement jour pour jour, nous a montré que c'était loin d'être le cas, qu'un certain nombre de questions étaient loin d'être tranchées. Je pense par exemple à une publicité pour voiture où l'on entend une voix de femme qui dit : « Caresse-moi, désire-moi, prends-moi, rejette-moi, frappe-moi, je suis Giulietta ». Je pense aussi à cette femme, Farida Sou, qui s'est rendue au commissariat de police pour porter plainte contre son conjoint qui venait d'être violent avec elle et qui aujourd'hui coule des jours heureux au Maroc où elle a été expulsée puisqu'elle était en situation irrégulière. Cette plainte, qui a été suivie d'un non-lieu, a été l'occasion de l'expulser du territoire national.

Je pourrais encore continuer ainsi. Il ne manque pas d'éléments pour souligner l'intérêt que nous avons à nous retrouver cette année et à continuer les combats qui sont les vôtres. Mais ce n'est pas à moi de parler plus longtemps, je dois à présent me taire et passer la parole pour l'introduction officielle de cette journée à Madame **Miné GÜNBAY**, élue au Conseil municipal de Strasbourg, déléguée aux Droits des femmes et à l'égalité de genre.

PROPOS INTRODUCTIF

Miné GÜNBAY, Conseillère municipale déléguée aux Droits des Femmes et à l'égalité de genre

Merci Hervé. Mesdames et messieurs bonjour, madame la consul générale de Chine, madame Hemendinger déléguée régionale aux Droits des Femmes, madame Dirringer déléguée départementale, monsieur le Procureur, mesdames et messieurs, mes collègues du Conseil Municipal venus-es très nombreux-ses aujourd'hui et je les en remercie, madame Dreyse Adjointe au Maire en charge des solidarités, madame El Maysour, madame Richardot, madame Neff, madame Topal, madame Bey, madame Tetsi, et puis des hommes aussi, monsieur Feltz. Merci mesdames les élues, mais ça ne doit pas prêter à sourire, je crois que c'est important que nous ayons des hommes qui se mobilisent aujourd'hui avec nous. Mesdames les élues des autres collectivités, madame Pack et madame Heckel de la mairie d'Illkirch, madame Dietsch de Fegersheim, madame Deslandes venue de Laval, messieurs les directeurs généraux de l'administration de la CUS, mesdames et messieurs les fonctionnaires de l'administration, chers partenaires associatifs, mesdames les membres du comité d'organisation, mesdames et messieurs, je dois tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à toutes et à tous au nom de Roland Ries, Maire de Strasbourg.

Comme vous le savez, le Maire devait ouvrir ce colloque, mais malheureusement il est retenu par d'autres engagements de dernière minute à Paris. Je ne crois pas avoir besoin ici de réitérer ses convictions pour faire avancer l'égalité femmes-hommes, tant sa détermination et son engagement nous ont déjà permis de faire beaucoup. J'ai donc le plaisir conformément à nos engagements de vous retrouver pour cette deuxième année consécutive.

Il est toujours un peu délicat de dire que l'on se réjouit de voir autant de monde dans une salle sur une thématique comme celle-ci car cela vient nous rappeler combien le chemin est encore long et la route à parcourir encore difficile. Mais en même temps, quand on est en recherche sur des questions aussi difficiles, il vaut mieux regarder le verre à moitié plein et je me dis qu'au regard du travail mené collectivement depuis plusieurs mois pour faire de cette journée une réussite, je suis satisfaite qu'elle se concrétise par un intérêt si important de votre part. Car plus il y aura de personnes, plus il y aura de professionnels-les, de bénévoles sensibilisés, plus l'espoir est grand de voir un jour ces violences éradiquées.

Je voudrais joindre à ma satisfaction celle de l'ensemble des membres du comité d'organisation qui se sont fortement mobilisés pour faire de cette journée un temps de rencontre riche et constructif. Je voudrais saluer Isabelle Mehl, Nicole Greib du planning familial, Josiane Peter du CIDFF, Dominique Guillien pour le centre d'hébergement d'urgence, Flora Tristan de l'association SOS Femmes solidarité, Régine Kessouri pour le Home Protestant, Isabelle Collot pour le Mouvement du Nid, Karin Klein pour l'association Viaduc67, Ayfer Aslan pour l'ASTU, Françoise Poujoulet pour la Cimade. Je voudrais remercier également l'ensemble des membres de la Commission plénière qui travaille tout au long de l'année à faire en sorte que cette concertation soit possible. Je tiens ici à les remercier pour la qualité des échanges lors de nos groupes de travail et pour leur implication sans faille dans l'organisation de cette journée.

Lorsque nous nous sommes quittés l'année dernière, nous avons pris un certain nombre d'engagements que nous avons tenté d'affiner dans le comité d'organisation eu égard au bilan que

vous nous avez rendu. Ces derniers mois ont été émaillés d'événements qui sont venus réinterroger de manière assez spectaculaire la question des violences faites aux femmes et, plus particulièrement, la question des agressions sexuelles et du viol, de manière assez spectaculaire. La France semblait tout à coup redécouvrir que des associations féministes se battaient toujours en 2011 pour la dignité des femmes et des personnes et qu'elles savaient de quoi elles parlaient, parce que cette réalité, elles la vivent au quotidien. Tout un chacun a pu mesurer ces derniers mois à quel point le chantier est encore long car tous les mécanismes de domination sont intégrés et opérants.

L'analyse et les propos des hommes publics ou politiques, hommes avec un grand H pour le coup, ont été mis en évidence : le déni de la réalité des violences sexuelles à l'égard des femmes, la banalisation du sexisme à l'endroit des femmes, la solidarité de classe qui existe dans ces moments-là, la solidarité de sexe et la liste est encore longue.

En six mois, nous avons ainsi eu la démonstration évidente que les fondements de notre société reposent sur des inégalités et des représentations sexistes. Nous avons vu combien le politique n'est pas encore aujourd'hui prêt à affirmer que le privé est justement politique et que ces notions de privé et de personnel demeurent comme des notions à géométrie variable et que, tant qu'elles ne seront pas réinterrogées, elles resteront de véritables entraves à l'établissement de l'égalité. Le viol, les agressions sexuelles ne sont pas une affaire personnelle.

Au bout du compte, tout cela va-t-il permettre de libérer la parole des femmes ? Pas si sûr ; en tout état de cause, elles nous confortent dans l'idée que nous sommes bien dans un système patriarcal ordonné et structuré.

À Strasbourg, nous avons la volonté d'irriguer la ville d'une culture de l'égalité pour cela nous devons lutter contre le caractère inacceptable des violences sexistes et sexuelles là où elles se trouvent. La vocation de Strasbourg, capitale européenne et siège des Institutions, l'incite à la défense des dignités des personnes et au respect des droits humains. Le maire de Strasbourg considère donc qu'il est aussi de sa responsabilité, de la responsabilité de sa collectivité, de contribuer dans le cadre des compétences qui sont les nôtres à éradiquer les violences faites aux femmes, à travers le soutien aux associations, par l'organisation de débats, de colloques comme aujourd'hui.

En effet, notre politique municipale intègre une dimension fondamentale, à savoir, travailler sur les représentations de genre, lutter contre les stéréotypes sexistes, promouvoir les droits existants. C'est aussi nous appuyer sur l'ensemble de nos structures municipales susceptibles d'accueillir du public sur le territoire, les mairies de quartier, les centres médico-sociaux, les lieux de Protection maternelle et infantile, les instances de démocratie participatives. Mais c'est aussi soutenir des démarches innovantes comme le dispositif de télé-protection pour femmes en grand danger, porté par le procureur, qui nous en parlera, et qui constitue l'un des outils contre la lutte contre les violences faites aux femmes.

Mais notre responsabilité, c'est aussi de dénoncer parfois le manque de volonté politique et parfois au plus haut sommet. La Ville de Strasbourg agit également pour l'égalité femmes-hommes à travers ses politiques municipales en matière de petite enfance, d'éducation, de culture, de lutte contre les discriminations, de solidarité, de santé, dans toutes ces instances de démocratie, et je tiens ici encore une fois à saluer l'ensemble de mes collègues qui portent ces questions au quotidien.

Irriguer la ville d'une culture de l'égalité, c'est penser des politiques publiques qui intègrent la dimension de genre à tous les niveaux de l'action. Ce n'est pas si évident que cela à mettre en

place, en tout cas c'est notre objectif. Aussi, si nous sommes d'accord pour dire que le passage de l'égalité formelle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes constitue l'un des enjeux majeurs de notre démocratie, alors nous devons affirmer que la question des violences faites aux femmes est avant tout un problème politique.

Dans le cadre de ce comité d'organisation, le colloque d'aujourd'hui s'est construit avec le postulat suivant : les violences faites aux femmes sont la résultante de rapports sociaux de sexes inégalitaires fondés sur un système patriarcal. À la veille du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, force est de constater que si des évolutions législatives et juridiques existent, l'égalité dans les faits est loin d'être acquise. Tous les deux jours et demi une femme meurt sous les coups de son compagnon ; soixante-quinze mille viols sont portés à notre connaissance, des petites filles sont excisées, d'autres sont mariées de force, et certaines encore obligées de se prostituer. Entre nos représentations et la réalité des violences sexuelles, il y a des stéréotypes tenaces qui persistent et qui contribuent d'ignorer la gravité de la situation.

Aussi ce colloque « du sexisme aux violences sexuelles : causes, conséquences et modalités d'action » a pour objectif d'approcher de manière globale et pluridisciplinaire le continuum des violences, tout en optant pour une approche plus ciblée cette année à savoir celle des violences sexuelles.

Pour cela le programme se présente ainsi : le matin nous donnerons la parole à des juristes, à des chercheurs, à Madame BERNARD, à Madame MATTEOLI, à Monsieur POIRRET. Je regrette fortement l'absence de Madame HALIMI qui n'a pas pu être avec nous aujourd'hui, empêchée pour des raisons personnelles. Nous avons malheureusement été prévenus-es trop tardivement pour pouvoir la remplacer et je le regrette également parce que cela nous prive d'un regard et d'une analyse internationale et européenne puisque c'est cela que Madame HALIMI devait nous présenter.

En début d'après-midi, nous aurons le plaisir d'entendre Madame VIDAL, neurobiologiste, qui nous montrera en quoi et comment le discours biologisant, naturalisant, tend à enfermer les personnes dans des déterminismes de genre. Et puis dans l'après-midi, et parce que c'est l'objectif fort de notre colloque de partager des modalités de prévention, d'accompagnement et de prise en charge des violences faites aux femmes, la parole sera donnée au tissu associatif local.

Comme vous le savez, conçu en partenariat avec des acteurs associatifs locaux, ce colloque se veut également un levier d'actions opérationnelles. C'est la raison pour laquelle, et encore une fois au regard de vos retours, nous avons décidé de dédoubler le temps d'agora afin que la mise en réseau puisse encore être plus effective.

Informé, écouter, agir, sensibiliser, accompagner par le biais des associations, voilà les objectifs que nous souhaitons atteindre aujourd'hui : avoir une journée qui pose les fondamentaux théoriques mais qui laisse aussi la place à la rencontre avec le tissu associatif qui agit au quotidien sur ces questions. Irriguer la ville d'une culture de l'égalité passe par la lutte contre les violences faites aux femmes, par la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, nous sommes là pour cela aujourd'hui. Je vous souhaite une excellente journée et merci de votre attention.

MYTHES ET STÉRÉOTYPES SUR LA RÉALITÉ DES VIOLENCES SEXUELLES

Laëtitia BERNARD, juriste, chargée de mission à l'Association européenne de lutte contre les Violences faites aux Femmes au Travail

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Je suis Laëtitia BERNARD juriste chargée de mission à l'AVFT, responsable de la région Alsace pour l'association. **Qu'est ce que l'AVFT?** C'est « l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail » et nous intervenons en tant que juristes. Nous intervenons et nous accompagnons les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles dans les relations de travail, hommes et femmes, je tiens à le préciser. Pour en savoir un petit peu plus sur notre travail, nos missions, comment fonctionne notre spécificité, je vous renvoie au document qui a été joint aux programmes d'aujourd'hui.

En tant qu'étudiante, qu'étudiant, que professionnel-le du secteur associatif, médical, juridique, éducatif, vous serez, vous êtes ou vous avez peut-être été amenés-es à rencontrer et à accompagner des personnes victimes de violences sexuelles. En préparant mon intervention sur les stéréotypes et la réalité des violences sexuelles, j'ai trouvé intéressant de repartir des mots utilisés par les médias. Pourquoi ? Tout d'abord nous avons tout particulièrement été sollicités à l'association, par les journalistes, ces derniers mois. Nous nous sommes d'abord réjouis-es de cet intérêt pour les violences sexuelles au travail, qui constitue en général la dernière roue du carrosse, si je puis dire, en matière de violences sexuelles. Pourquoi ? Parce que les médias pouvaient nous servir à sensibiliser les citoyennes et les citoyens à ces questions des violences sexuelles. Nous sommes cinq à l'association. Je dois dire que nous avons été un petit peu déçus-es par un certain nombre de propos qui ont été tenus dans les médias, c'est pour cela que j'ai souhaité ce matin repartir de ces éléments-là.

Pourquoi les médias ? Parce qu'ils ont un important rôle, parce qu'ils participent à la construction - j'aimerais dire à la déconstruction, mais pour l'instant c'est à la construction - et au maintien des préjugés, des stéréotypes sexistes dans notre société.

Je vous propose de repartir, dans un premier temps, avec ce qui a été dit dans les médias sur les violences sexuelles ces derniers mois, pour montrer quels sont les mythes et stéréotypes encore aujourd'hui en jeu dans notre société. Nous essaierons ensuite de déterminer à partir de différentes définitions du code pénal, ce que recouvrent les violences sexuelles.

La méthodologie utilisée, pour préparer mon intervention de ce matin est simple : j'ai tout simplement essayé de noter les mots se rapportant aux violences sexuelles lus et entendus ces derniers mois, dans les médias qu'ils viennent aussi bien des journalistes, des politiques, des experts et des lecteurs. Je ne reprendrai pas les « y a pas mort d'homme » ou « trousseage de domestiques » qui ont été largement commentés, par les féministes notamment. J'ai ensuite regroupé ces mots, sur les violences sexuelles, sur les auteurs et sur les victimes, en catégories, afin de montrer quels sont les mythes et les stéréotypes encore en jeu dans notre société.

Ce que les mots nous disent sur les violences sexuelles : les violences sexuelles peuvent emprunter au champ lexical de la météorologie : on parle alors de « coup de tonnerre », « d'effet papillon », de « torrent de boue » mais également de la sismologie : « choc », « tremblement de terre », « séisme », « onde de choc », mais également de la guerre, on parle alors de « déflagration », de « bombe qui a explosé ».

Les mots peuvent également emprunter au champ lexical du sport : à « 15h30 top départ du marathon judiciaire » ou encore « premier round » ou encore une « étape comme au cyclisme. Il emprunte également au champ lexical du cinéma, j'ai pu lire « scénario », « feuilleton », « polar », « mauvais film », on parle également de « casting, d'acteurs », de « rebondissements ». Il peut également emprunter au champ lexical du jeu : « coup de poker », « chahut », à un moment donné « ça fait trois mois qu'ils sont ensemble, il faut un peu s'amuser ».

Comme les responsables de l'AVFT qui ont effectué ce travail, avant moi - Marie-Victoire LOUIS, en 2003, et Maryline BALDECK, l'actuelle déléguée générale, l'année dernière - j'ai pu noter que les violences sexuelles sont encore considérées comme quelque chose qui est allé trop loin, comme si l'agresseur n'avait pas pu se contrôler ou se maîtriser : on parle alors de dérapage. J'ai également pu lire, et ça, c'est très fréquent : « main baladeuse », comme s'il y avait les mains totalement détachées du reste du corps, indépendantes. Les violences sont également désignées comme une réalité neutre, non porteuses de valeurs réprobatrices et de condamnations, un « événement », un « comportement ». On peut également parler de fatalité : il est alors noté « incidents ». Un ancien sportif de haut niveau que j'ai entendu il y a à peu près quinze jours, confiait dans une émission de radio à d'autres chroniqueurs, également anciens sportifs de haut niveau, je cite : « Tout le monde l'a fait. On a tous fait des horreurs comme ça, comme si il fallait en passer par là pour être un athlète de haut niveau. » Et les violences sexuelles dans ce contexte ont même un rôle positif, fédérateur, je le récite dans son intégralité : « ça soude le groupe et t'as envie de mourir sur le terrain pour ton pote avec qui t'as fait des conneries pendant le week-end ».

Les violences sexuelles sont décrites également comme un échange, il s'agit alors de simples « relations sexuelles ».

A l'association c'est très souvent que, aussi bien dans les interventions, les formations, les colloques, l'on entend de la part des différents professionnels-les cette expression-là, qui nous hérise le poil. Pourquoi ? Parce que cette terminologie ne permet nullement de distinguer ce qui relève de la liberté des individus à un acte sexuel et ce qui relève de la violence, de la contrainte, de l'absence de consentement. Le flou est parfaitement maintenu, l'objectif est atteint.

En lisant un article qui présentait la publication d'une enquête sur la sexualité réalisée par un chercheur, spécialiste de la sexualité et non spécialiste du droit ou alors en criminologie, les violences sexuelles sont qualifiées de conduites sexuelles. On constate - j'ai pu le constater et mes collègues avant moi ont pu le faire -, que les violences sexuelles sont très fortement euphémisées. Il est alors question de « gâchis », de « conneries », « d'imprudence », de « mésaventures » ou de « fautes morales » ; elles vont jusqu'à être niées. J'ai ainsi pu lire « drague à la française », « séduction à la française », « éducation latine », « charme latin », « tentatives de conquêtes », mais également « sexe », « frasques sexuelles », « vie sexuelle », « élan sexuel ». J'ai également pu lire les propos tenus par un candidat à la primaire d'Europe Écologie Les Verts il y a quelques temps, je le cite pour rapporter l'intégralité de ses mots : « il y a des choses quand on est candidat qui doivent être transparentes : le revenu, le patrimoine, mais après la vie privée, c'est la vie privée ». Ou encore de la part d'un élu de gauche - mais la droite également, sur ces questions-là on ne peut pas dire qu'il y ait vraiment de grosses différences - donc je le cite :

« ça devient pénible et même écoeurant pour les gens d'écouter ça, alors que les Français sont confrontés à bien des problèmes ». C'est vrai que les violences sexuelles ne sont pas un problème, c'est pour ça que nous sommes là aujourd'hui, d'ailleurs !

Les victimes, et c'est peut-être cela qui est embêtant, c'est que les victimes ont elles-mêmes intégrées cette banalisation, cette minimisation des violences. Ainsi, une journaliste après avoir décrit dans un article le harcèlement sexuel dont elle avait été victime ajoute : « Il ne s'est rien passé de grave, tout ça n'était pas grave, ce n'était pas un crime ». On est bien d'accord, ce n'est pas un crime le harcèlement sexuel puisque c'était de cela qu'il s'agissait, mais, par contre, c'est bien un délit. Toutefois, en cherchant bien, parce que j'ai cherché, j'ai pu lire avec un peu plus de précision ce qu'étaient les violences sexuelles. Ce ne sont pas, par exemple, des avances, des remarques salaces, des propos obscènes, des mains aux fesses, des remarques lourdes, des textos insistants, des gestes appuyés, des rendez-vous piège. J'ai également appris que pour les joueurs de rugby anglais un baiser australien est une fellation et que pour le viol, il faut un couteau et un pistolet.

Ce que l'on peut en conclure, c'est que l'emploi des mots va vers une euphémisation systématique des violences sexuelles, qui sont passées sous silence, qui sont niées. Ça permet quoi ? Ça permet de banaliser, de légitimer les violences sexuelles faites aux femmes, de maintenir les stéréotypes sexistes, de brouiller nos repères, de nous empêcher de penser, de réfléchir à ce qui est acceptable ou non, à ce que nous voulons pour notre société.

Dans un deuxième temps, j'ai pu voir **ce qui est écrit sur les agresseurs et ce que les mots disent d'eux.**

On constate tout d'abord - et cela, c'est notre quotidien aussi à l'association - une inversion des rôles, l'homme passant du statut d'agresseur à celui de victime.

J'ai ainsi pu entendre « c'est une histoire terrible pour ce groupe » - les fameux rugbyman anglais - « c'est une affaire terrible pour ce groupe, qui va être affecté » et pour la victime dans tout cela, pas un mot. De même j'ai pu lire « des destins brisés », « enfer », « drames extrêmement lourds », « cauchemars », « cruauté insoutenable », là encore on ne parlait pas de la victime, mais de la personne mise en cause.

On constate également que la défense des agresseurs est assurée soit par eux-mêmes mais bien souvent par l'entourage. Cette défense repose bien souvent sur l'idée que l'on se fait d'un agresseur, et quand cette idée-là ne colle pas avec la personne mise en cause, on se retranche vers un certain nombre de défenses. Par exemple, j'ai pu lire sous la plume d'un journaliste que cette personne était au-dessus de tout soupçon parce que marié, père de famille, avec une situation professionnelle importante et, surtout, parce qu'il est leur ami.

A l'AVFT, pour vous expliquer que se retrancher derrière leur ami, c'est aussi notre quotidien, j'ai reçu la semaine dernière l'appel d'une jeune femme. Cette jeune femme expliquait qu'elle avait dénoncé au président d'un syndicat pour lequel elle travaillait, le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle dont elle avait été victime de la part de son supérieur hiérarchique. Elle lui a expliqué ce qui lui était arrivé et lui, il avait simplement répondu : « Je ne te juge pas, je ne juge pas x, mais c'est mon pote » et la solution qu'il a trouvée, c'est de les laisser continuer à travailler ensemble, en essayant de voir comment cela allait se passer.

Voilà, c'est malheureusement encore ce qui se passe dans un certain nombre d'entreprises où l'on protège l'agresseur et où la victime est laissée à elle-même. Là, en l'occurrence, elle a été tellement laissée à elle-même qu'elle a été contrainte de se mettre en arrêt maladie pour se protéger et pour protéger sa santé.

Donc, comme je vous l'ai dit, la défense de l'agresseur est également assurée parce que l'image de l'homme ne correspond pas à celle d'un agresseur. J'ai ainsi pu lire « les accusations de viols et d'agressions sexuelles contre lui ne correspondent pas à ce que nous savions de cet homme ». L'entourage peut admettre, comme j'ai pu l'entendre ou le lire, la réputation « d'homme qui s'intéresse vraiment aux femmes », de « séducteur » et même de « dragueur lourd, très lourd ». Qu'il puisse être un séducteur insistant, c'est très bien ! Mais qu'il puisse être un homme incapable d'entendre le « non » des femmes et d'en prendre acte, et en tous les cas, de l'outrepasser, d'être un agresseur sexuel, un harceleur sexuel ou un violeur, cela on ne peut pas l'entendre ni même s'interroger. Parce que finalement nous, en tant qu'association, en tant que juristes, nous ne demandons pas à prendre pour argent comptant ce qui est dit ; nous demandons simplement : « et si la victime disait vrai ? ».

Est-ce que l'on ne peut pas s'interroger là-dessus ? Comme l'a dit madame GÜNBAY tout à l'heure dans son introduction - et j'ai pu le lire énormément dans les articles de presse - les politiques et les médias se sont énormément retranchés derrière cette affaire privée qui n'est pas politique, derrière ce droit à la vie privée des hommes et des femmes politiques, où l'information devrait s'arrêter toujours à la porte de la chambre à coucher. Or, moi je m'interroge. Quand des journalistes femmes sont victimes de harcèlement sexuel dans le cadre de leur travail, notamment à l'occasion d'une interview comme j'ai pu le voir dans un reportage il n'y a pas très longtemps, donc quand elles sont victimes de harcèlement sexuel par un homme politique qui, en répondant aux questions d'une journaliste fait son travail, est-ce qu'on peut encore parler de vie privée ?

En d'autres temps pas si lointains, on considérait que les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés ou encore les violences conjugales relevaient de l'espace privé. On voit bien que les frontières bougent. Se retrancher derrière l'affirmation : « c'est privé » permet de justifier l'inaction des uns et des autres, de considérer que les violences sexuelles, pour pouvoir être réprimées, ne peuvent avoir lieu que dans certains espaces. Or les rapports entre les sexes, les violences sexuelles relèvent bien de l'espace public et donc du politique. L'emploi des mots que l'on vient de voir sur les agresseurs permet de revendiquer la normalité de leurs agissements et d'opérer un transfert de responsabilités de l'agresseur à la victime.

Ce que les mots nous disent enfin sur les victimes - je voulais terminer par les victimes - j'ai pu lire qu'on parlait de « femmes sans visages » également « d'accusatrices » que c'était une « prostituée », qu'elle était « trop moche pour avoir été victime de ces agissements ». Dans un autre dossier, on parlait de la victime comme de la « Barbie du commandant de brigade », et encore que « son seul tort était d'être jolie ». Les journalistes se sont également interrogés sur la « victime idéale » et se sont demandé si elle était « ange ou démon ». Cette méthode de dévalorisation de la victime, de suspicion à son égard est utilisée aussi bien par l'agresseur que par son entourage, qu'il soit amical, familial ou professionnel. Nous retrouvons cela dans tous nos dossiers à l'association. Elles sont alors « volages », « infidèles », « allumeuses », « alcooliques », « carriéristes » ou au contraire « bonnes à rien ». Les médias se sont également questionnés sur la tenue des victimes : « comment étaient-elles habillées ce jour là ? ». J'ai aussi lu de la part d'un député, de droite cette fois-ci, qu'il avait dit à l'une de ses collègues à l'Assemblée Nationale, je reprends in extenso son expression : « habillée comme ça il ne faut pas s'étonner de se faire violer ». C'était quand même à l'une de ses collègues de l'Assemblée Nationale ! On voit que les politiques ont encore des progrès à faire.

Les médias se sont également interrogés sur les réactions des victimes : « a-t-elle vraiment dit non » ? Ces stéréotypes-là sont une manière d'opérer un transfert de responsabilité en rendant la victime responsable de l'agression dont elle a été l'objet et de la situation dans

laquelle elle est actuellement. Finalement, si elle est dans cette situation-là, elle l'a peut-être bien cherchée.

Enfin les médias s'interrogent sur les motivations des victimes : « quel est leur intérêt ? » C'est ce que nous avons dans certaines audiences, « mais pourquoi est ce qu'elle fait ça ? » Et là j'ai entendu qu'elle faisait cela pour l'argent, la célébrité, qu'elle faisait un procès au civil pour obtenir des dommages et intérêts. J'ai également pu lire qu'il s'agissait d'une opération médiatique, ou encore d'opportunisme. Ces stéréotypes véhiculés sont une manière de ne pas prendre en compte la parole des victimes, de les discréditer et par là de nier les violences qu'elles dénoncent. D'ailleurs les violences sexuelles sont les seules infractions qui rendent presque automatiquement la victime suspecte, suspecte d'y être un peu pour quelque chose, mais surtout suspecte de mentir, à tel point que l'on pourrait dire que la présomption d'innocence des personnes suspectées d'avoir commis des violences sexuelles tend à glisser vers une présomption de mensonges de la plaignante même si l'enquête préliminaire doit être faite à charge et à décharge.

Le choix de tous ces mots-là, sur les violences sexuelles, sur les agresseurs, sur les victimes, ne sont pas anodins. Ils participent de la banalisation des violences sexuelles et permettent de faire perdurer les stéréotypes sexistes, de marteler que les victimes devaient quand même bien y être un petit peu pour quelque chose.

J'ai très peu lu ou entendu parler des infractions pénales que ces violences sexuelles recouvraient et quand c'était le cas, c'était souvent avec des imprécisions et même des erreurs. On parlait alors de « harcèlement sexuel » alors que c'étaient des « agressions sexuelles » et inversement. Utiliser les définitions juridiques n'est-ce pas pourtant le moyen le plus adéquat pour résister à cette imprécision des mots ? Quitte bien sûr à critiquer ces définitions pour les faire évoluer.

Mais alors **qu'est-ce que les violences sexuelles ?** Qu'est-ce qui fait qu'une violence est sexuelle ? Est-ce parce que cette violence est une atteinte physique au sexe féminin en tant qu'organe sexuel ? Une atteinte symbolique ? Une contrainte sexuelle ? Une coercition sexuelle comme le définit l'Organisation Mondiale de la Santé dans son rapport mondial sur la violence et la santé de 2002 ? Est-ce que c'est parce que c'est une atteinte à la liberté sexuelle des femmes ? Est-ce parce que les violences renvoient à une sexualité, comme si cette sexualité devait obligatoirement être violente ? C'est ce qui se passe un petit peu aujourd'hui, même beaucoup d'ailleurs, via le développement et l'utilisation de la pornographie. Que dit le droit sur les violences sexuelles ? Comment le législateur a-t-il traduit la réalité des violences sexuelles en droit ?

Tout d'abord, l'analyse des dispositions légales et de la jurisprudence nous montre que la prise en compte des violences sexuelles par le droit est partielle et partielle. Les textes légaux, en effet, sont la retranscription des obligations et des interdits perçus comme la norme dans une société à un moment donné. C'est pour cela - nous allons le voir au fil des différentes définitions que je vais vous présenter - que ces définitions sont pleines de stéréotypes, sur les victimes notamment.

Il est important de préciser à titre préliminaire de cette deuxième partie, que toutes les violences sexuelles ne sont pas regroupées au sein d'une même section, ni d'un même chapitre dans le code pénal. Elles sont diffuses dans le code : on retrouve le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle et le viol au sein d'une même section, la section 3, intitulée « des agressions sexuelles ». Les mutilations sexuelles féminines, elles, sont dans une autre section nommée « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ». La prostitution, elle, n'est pas du tout définie dans le code pénal - seuls le proxénétisme et le racolage sont réprimés - tout comme les mariages forcés ne sont pas définis dans le code pénal.

J'ai choisi de vous présenter ici les quatre premières violences sexuelles que j'ai citées, c'est-à-dire le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le viol et les mutilations sexuelles féminines.

Le harcèlement sexuel tout d'abord : on trouve sa définition dans l'article 222-33 du code pénal : c'est « le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle ». Je tiens tout d'abord à préciser – parce qu'il y a souvent des confusions – que le harcèlement sexuel n'est pas circonscrit au milieu professionnel. Bien souvent on dit « harcèlement sexuel, c'est le travail ! ». Non, le harcèlement sexuel peut s'exercer dans la rue, par un voisin. En effet, dans la loi de 1992 qui créait le délit de harcèlement sexuel, il fallait que celui-ci soit exercé « par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions », mais depuis la loi de modernisation du 17 janvier 2002, le lien de subordination n'a plus cours. Certains professionnels l'oublient encore pourtant parfois.

Qu'est-ce exactement que le harcèlement sexuel ? C'est peu de dire que la définition pénale manque de précision. Le législateur utilise le terme de « faveur ». Ce terme est problématique à plus d'un titre. Il sous-entend en effet que le harcèlement sexuel appartiendrait plutôt au registre amoureux. Ainsi le Larousse définit la faveur comme une « marque d'amour donnée à une femme, donnée par une femme à un homme qui la courtise ». Comment ne pas entretenir la confusion avec une définition pareille ? Plus largement, l'expression « dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle » offre un précieux mode d'emploi aux harceleurs – nous le voyons dans beaucoup de nos dossiers à l'association – pour justifier le harcèlement sexuel qu'il fait subir à la victime. Pour échapper à la justice il explique bien souvent que « c'était pour rigoler » ou encore que la victime « n'a pas bien compris ses intentions, elle est un peu nounouille, il faut bien le dire, c'est une femme, elle ne comprend pas la subtilité du langage », ou encore « qu'elle prend tout mal ». Cela, ce sont des choses que nous avons dans nos dossiers, ce sont des arguments, des éléments que donnent les hommes quand ils se retrouvent à expliquer à la police pourquoi ils ont agi comme cela : « non, non, moi je voulais pas du tout obtenir des faveurs de nature sexuelle, vraiment c'était pour rigoler, pour détendre l'atmosphère ! »

Il y a un autre problème à cette définition et pas le moindre : l'élément matériel de l'infraction est absent. Le harcèlement sexuel c'est quoi ? C'est ontologiquement « le fait de harceler ». Avec cela, on est bien avancé, c'est comme si on nous expliquait que voler, c'est le fait de voler. Or, dans le code pénal, le vol est très précisément défini. Je le cite pour que vous preniez la mesure de la précision de la définition : c'est « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui ». Nous aimerions une définition aussi précise en matière de harcèlement sexuel ! Pour l'instant on se débrouille avec « c'est le fait de harceler ». C'est nous qui nous débrouillons, mais également les magistrats et les juges. Privés de la possibilité de statuer sur le fondement d'une définition claire et précise, d'appliquer strictement la loi, ils statuent donc subjectivement, en fonction de l'idée qu'ils se font du harcèlement sexuel, en fonction des stéréotypes de notre société qu'ils ont eux-mêmes intégrés. Ainsi, le tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône, dans un jugement du 29 juin 2010, après avoir rappelé la définition légale du harcèlement sexuel continue de s'interroger. Je cite : « Il reste à définir la frontière au-delà de laquelle un comportement est sexuellement harcelant. La ligne de départ peut s'établir si l'on retient que le harcèlement sexuel est un comportement lié au sexe de la victime, non désiré et subi par elle et ayant pour elle des effets notamment dégradants ou humiliants ». Ce n'est pas mal, au contraire d'autres décisions vraiment catastrophiques où le harcèlement sexuel est plutôt considéré comme « des signes sociaux conventionnels de séduction », c'était précisé comme ça dans une décision : des signes sociaux conventionnels de séduction.

Donc, dans la définition actuelle du harcèlement sexuel, on le voit bien, la victime est niée ; seules les intentions de l'auteur sont examinées. On le verra tout à l'heure, pour l'agression sexuelle

et le viol, on est exactement dans cette même stratégie où la victime est niée, et, où l'auteur est, lui, interrogé. On dispose d'autres textes plus précis, cela on a tendance à l'oublier. Il y a eu une falsification de ces textes, en tous cas, il y a une vraie volonté des politiques – c'est quand même eux qui votent les lois – que cette définition n'avance pas et ne bouge pas. Donc, il y a d'autres textes. En 2008, à l'approche de la présidence française de l'Union européenne, c'est-à-dire avec trois ans de retard sur les délais exigés, il y a eu la transposition de plusieurs directives européennes, en tous les cas de l'article 2 de la directive 2002/73/CE qui contient une définition du harcèlement sexuel.

Pour cette directive, « c'est la situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle s'exprimant physiquement, verbalement, ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Cette définition apporte, elle, un certain nombre de précisions sur les manifestations possibles du harcèlement sexuel et supprime l'obligation de rapporter la preuve de l'intention d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

On pensait qu'il y allait avoir une transposition logique de cette directive dans la loi française, en tout cas sans la minimiser, sans en enlever des petits bouts. En fait, pas du tout : on a une loi, la loi du 27 mai 2008, qui a transposé une version allégée du texte européen, qui donne cette définition : « Tout agissement à connotation sexuelle subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant, ou offensant ». Il y a deux problèmes à cette définition-là. Le premier c'est que l'on a enlevé toutes les précisions sur la manière dont le harcèlement sexuel peut s'exprimer : « physiquement, verbalement, non verbalement » : ça disparaît. Le deuxième problème, qui n'est pas le moindre, c'est que le texte n'est pas codifié. Cela veut dire qu'il n'est pas dans le code pénal. Cela veut dire qu'il n'y a pas de sanctions associées et cela veut dire aussi qu'une personne qui veut travailler sur les violences sexuelles mais qui n'est pas spécialisée, un avocat par exemple, qui reçoit une victime de harcèlement sexuel et qui veut voir quels sont les textes en vigueur, trouvera simplement l'article 222-33. Il ne trouvera pas celui-là parce qu'il n'est pas codifié. Cela, c'est un moyen très efficace pour rester sur les anciennes définitions et pour ne pas permettre que le droit avance. Le législateur aurait-il voulu que cette loi ne soit pas effective, il ne s'y serait pas pris autrement.

Pour l'association, les manifestations du harcèlement sexuel peuvent donc être physiques, verbales ou non verbales et même si ces définitions de la directive ne sont pas reprises dans le droit, nous les utilisons énormément devant le conseil de prud'hommes parce que nous avons la possibilité de les utiliser. Les conseillers ont encore un petit peu de mal à avancer et à se dire qu'effectivement s'ils veulent juger et bien juger ils peuvent s'en servir. Dans tous les cas, ces manifestations-là sont bien des manifestations physiques, c'est-à-dire des contacts physiques non désirés par la victime, frôlements, contacts sur les cheveux, le dos, les mollets, massages des épaules, massages des pieds, baiser dans le cou, tout cela c'est ce qui recouvre les manifestations physiques.

On a également des manifestations verbales, des invitations, des remarques connotées sexuellement sur le physique, des questions de confiance sur la vie privée, sur la vie sexuelle de la victime ou celle de l'agresseur, des propositions sexuelles explicites, et également des manifestations non verbales, regard appuyé sur la poitrine, jeux de langues, actes sexuels mimés, ce sont des exemples pris dans nos dossiers.

L'agression sexuelle est, elle, définie par l'article 222-22 du code pénal : « Constitue une agression sexuelle, toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ». L'agression sexuelle est donc une atteinte sexuelle. Le problème, c'est qu'à aucun moment, le texte précise qu'il s'agit d'une atteinte physique sur le sexe : ça peut être ça, mais pas uniquement.

Donc pour savoir exactement ce que c'est, on s'en réfère à la jurisprudence qui précise que ce sont également des attouchements imposés sur d'autres parties du corps considérés comme intimes et sexuelles à savoir les fesses, les seins, les cuisses, et la bouche via les baisers forcés, il y a ces cinq atteintes au corps. Les agressions sexuelles sont donc limitativement énumérées, c'est bien mais nous à l'association il y a certaines femmes qui nous disent : « oui, je suis d'accord mais le fait, moi, qu'il m'ait touché les pieds, le ventre pour moi c'est une agression sexuelle, ce n'est pas uniquement du harcèlement sexuel ». Il reste à faire avancer les lois pour qu'il y ait un moins de restrictions concernant cet article.

Le viol : le viol qu'est-ce que c'est ? Il est défini par l'article 223 : tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature, qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violences, contraintes, menaces ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Donc, dans le domaine des agressions sexuelles et du viol, l'élément matériel est constitué par un acte de nature sexuelle commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. L'élément intentionnel est la conscience qu'a l'auteur d'imposer un acte sexuel à une personne qui n'y consent pas. Il se déduit en général de l'usage de la violence, de la contrainte, de la menace ou de la surprise. En effet, si l'autre consent, point n'est besoin de recourir à la violence, à la contrainte, à la menace ou à la surprise.

Le problème avec cette définition, c'est que le code pénal donne une présomption de consentement des femmes à l'acte sexuel. Ainsi, même si la victime démontre son absence de consentement, cela ne suffira pas à caractériser les infractions de viol ou d'agression sexuelle, si ce non consentement n'est pas corroboré par l'usage de la violence, de la contrainte, de la menace ou de la surprise de l'auteur. Là encore, seul le comportement de l'auteur des violences est pris en compte, le point de vue de la victime est ignoré. Cette présomption repose d'ailleurs sur une conception stéréotypée des femmes et des relations entre les femmes et les hommes. C'est partir du préjugé misogyne de la disponibilité sexuelle des femmes : les femmes sont supposées être en état perpétuel de consentement aux avances des hommes. Le droit pénal ne réprime que les faits ou comportements qui outrepassent le droit sexuel communément admis des hommes sur les femmes. C'est ainsi que le viol par un inconnu armé dans un parking ou une ruelle sombre fait encore partie des stéréotypes couramment utilisés pour dire que, là, il s'agit bien d'un viol mais pour les autres...

Les mutilations sexuelles féminines, enfin. Notre association n'est pas spécialisée dans ce sujet, je suis donc allée voir ce qu'étaient les mutilations sexuelles dans le code pénal. En fait, cela ne sert à rien de chercher un article qui réprime précisément ces mutilations, vous ne les trouverez pas. Ce qui est réprimé dans la section une, ce sont les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, ce ne sont pas nommément les mutilations sexuelles féminines, mais les mutilations au sens large. Ce qui est paradoxal - ou peut être pas - c'est que c'est la seule violence sexuelle où il est question d'une mutilation de l'organe sexuel féminin, d'une atteinte directe uniquement sur le sexe féminin et on n'en trouve pas de définition dans le code. C'est paradoxal mais finalement ça ne l'est peut-être pas.

L'excision, c'est une mutilation qui passe techniquement par les femmes, mais c'est un crime d'hommes qui sacrifient la sexualité de leurs femmes pour mieux la contrôler. C'est exclure les petites filles, futures femmes, d'une manière intime, discrète, empreinte de honte de la société des femmes libres de leurs corps. Ainsi, même si c'est l'organe sexuel qui est atteint, bien d'autres choses sont atteintes dans les mutilations sexuelles. En effet aujourd'hui on peut reconstruire un clitoris aussi bien anatomiquement que fonctionnellement, mais qu'en est-il du syndrome post-traumatique de l'atteinte symbolique ?

En conclusion, le fil conducteur des violences sexuelles, ce qui en fait leur spécificité, c'est bien la notion de consentement ou d'absence de consentement en l'occurrence. Mais c'est aussi la représentation des femmes, leur image qui est abîmée par les violences sexuelles et pas simplement l'intime, la sexualité qui sont touchés, le corps et l'esprit sont liés. Si ce n'était pas le cas, si c'était uniquement soigner un corps qui a été atteint, qui a été mutilé, les soins seraient simples et les médecins feraient très rapidement leur travail. Or les dégâts sont considérables. J'aurais aimé vous parler du psycho-traumatisme des violences sexuelles, des conséquences psychologiques, physiques, des conséquences sur l'environnement familial, l'environnement amical, des femmes victimes. Tous les professionnels, toutes les citoyennes, tous les citoyens ont un rôle important à jouer pour faire disparaître les stéréotypes sexistes et faire avancer le droit des victimes de violences sexuelles. Merci.

Hervé POLESI

Merci Laëtitia BERNARD, pour cet exposé. Vous abordez des thématiques douloureuses. Est-ce qu'il y a des questions dans la salle à notre intervenante ? Des demandes de précision ?

Ce qui est fascinant, qu'on entend aussi bien dans le droit que dans les verbatim de la presse que vous avez évoqués, c'est cette image intemporelle et gravée dans le marbre de la femme. La femme compliquée, ambivalente, mais en même temps un véritable volcan de désir qui ne demande qu'à s'épanouir avant finalement de changer d'avis. Le temps de la société est long. L'excision, il n'y a pas si longtemps, pouvait être une prescription médicale pour une femme un peu trop énervée qui avait, par exemple, des revendications politiques, qui participait à la Commune, ainsi de suite. On pouvait proposer une excision à fin thérapeutique, pour la calmer un peu. Ce sont des techniques médicales qui viennent de loin, qui sont en rapport avec la théorie des humeurs. On expliquait que, plus dans le sud, on excise de façon préventive parce qu'il fait plus chaud et que donc les tempéraments s'échauffent plus vite. Chez nous, on peut faire cela uniquement de façon thérapeutique, donc moi je ne suis pas plus surpris que cela de ne pas voir de mention spécifique de ces questions-là dans le droit aujourd'hui. Le temps du droit est long. Le temps de la société est long.

Question de la salle

Je croyais qu'actuellement on n'utilisait plus le terme d'excision, mais le terme de mutilation.

Laëtitia BERNARD

C'est pour cela que j'ai parlé de mutilation sexuelle féminine mais quand je suis allée sur le site du GAMS* et j'ai vu qu'ils font une différence entre l'excision et l'infibulation. C'est pour cela que j'ai parlé, comme elles le font, de mutilation sexuelle féminine.

Question de la salle

Par rapport au début de votre intervention et pour faire disparaître les stéréotypes sexistes, ne serait-il pas possible d'envisager de poursuivre les hommes politiques qui ont dit « qu'il s'agissait de droit de cuissage » « qu'il n'y avait pas mort d'homme », qui, quelque part banalisent ce qu'il s'est passé ?

* GAMS : Groupe femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et autres pratiques affectant la santé des femmes et des enfants

Laëtitia BERNARD

Pénalement, il faudrait voir avec le Procureur, il y a la liberté d'expression. Je suis d'accord avec vous mais la banalisation est aussi venue des médias qui, au lieu de poser un cadre clair, ferme, continuent à aller dans ce sens de la banalisation, du « c'est pas grave » même, quand ils expliquent comment ça s'est passé à l'audience, quand on voit la façon dont ils parlent de la victime et la façon dont ils parlent de l'agresseur, qui, en plus au final, a été condamné. C'est très interrogant, je suis d'accord.

Hervé POLESI

C'est très intéressant votre mention de la question du droit de cuissage parce que dans droit de cuissage il y a droit. Je ne sais pas s'il y a un historien dans la salle mais pour le peu de connaissances que j'en ai, le droit de cuissage est une fiction. Il n'y a jamais eu en France, enfin dans la sphère du droit romain, de droit de cuissage. Au contraire, on voit de nombreuses illustrations de seigneurs condamnés par la justice de leur temps pour avoir fait valoir quelque chose qui ressemblait à un droit de cuissage et qui n'a jamais été inscrit comme un droit. Rien que l'existence de cette expression et son usage effectivement abondant dans la sphère publique est interrogante à ce titre-là. Cela participe des mêmes processus que ce que vous avez décrit.

Laëtitia BERNARD

Je voulais rebondir sur ce que vous disiez par rapport aux hommes politiques et leur rôle important dans le fait que ces violences sexuelles ne soient pas banalisées, que les stéréotypes disparaissent par rapport au délit de harcèlement sexuel. Cela fait des années que nous nous battons à l'association. On s'est battus-es pour qu'il y ait un délit de harcèlement sexuel, ce qui fût le cas en 1992 parce qu'avant 1992 cela n'existait pas. La création de l'association en 1985, cela a été vraiment pour qu'il y ait une loi. Cela a été un long travail, et encore aujourd'hui nous nous battons pour qu'il y ait une modification de la définition du harcèlement sexuel qui soit beaucoup plus conforme à la réalité et à ce que vivent les victimes au quotidien, et on a des hommes politiques qui freinent des quatre fers.

L'année dernière, il y avait une modification qui devait entrer dans la loi. Elle a été discutée et adoptée par les députés, mais ce sont les sénateurs qui ont mis un veto et cette loi n'est pas passée. Ce n'est pas dans leur intérêt tout simplement. Il y a qu'à faire un petit tour à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour voir comment ils se comportent avec leur attachée parlementaire et on aura une petite idée ; ils n'ont peut-être pas envie de se retrouver mis en cause eux aussi.

Question de la salle

J'ai deux questions. D'une part, j'aurais voulu savoir si, dans le domaine des agressions sexuelles, il y a des modifications dans la façon de prendre en compte la situation, quand les choses se passent sous l'effet de l'alcool, éventuellement des deux partenaires, et, comment cela se traduit sur le plan juridique ? Cela ne doit pas être simple. C'est une grosse question de nos jours où les jeunes sont très soumis à l'alcoolisation.

D'autre part, est-ce que le droit est différent dans les pays comme le Canada ou les pays du nord ? On entend souvent des choses qui me paraissent la traduction d'un certain sexisme, comme « mais alors dans ces pays on ne peut plus rien faire, c'est pas drôle », voire certaines femmes se plaignent « ne plus être l'objet de » peut-être parce que cela demande aux femmes une attitude plus active, qu'elles n'ont pas chez nous. C'est assez intéressant de considérer aussi ces sujets-là.

Laëtitia BERNARD

Concernant la problématique de l'alcool, nous avons eu cette discussion avec mes collègues à l'association. Je leur disais : « mais comment est-ce qu'on peut croire qu'une femme qui est sous l'emprise de l'alcool a pu consentir à un moment donné ? », « comment l'agresseur s'est assuré qu'une femme qui est complètement saoule puisse être d'accord pour un acte sexuel ? ». En ce moment à l'association, une de mes collègues accompagne une femme qui a été victime de viol alors qu'elle était alcoolisée. C'était dans le cadre d'un séminaire et son supérieur hiérarchique l'a raccompagnée dans la chambre et l'a violée. Il y a eu viol mais l'affaire a été classée sans suites. La victime a fait appel : juge d'instruction désigné, non-lieu et on se retrouve aujourd'hui devant la chambre de l'instruction. En fait le magistrat n'arrive pas à entendre que cette femme n'ait pas pu donner son consentement. Il y a encore dans l'idée que, de toute façon, une femme, si elle s'est alcoolisée, l'a bien cherché, il fallait qu'elle fasse attention. C'est comme quand une femme se balade dans la rue le soir, à une heure tardive, si elle est victime de viol, c'est que finalement elle n'a pas mis en place toutes les mesures pour assurer sa sécurité. Donc oui, il y a encore cette problématique-là et on voit des décisions très mauvaises où les victimes ne sont pas reconnues en tant que victimes quand il y a cette problématique alcoolique qui entre en jeu. Pour la victime, c'est de sa faute, pour l'auteur, par contre, c'est une circonstance atténuante alors qu'en fait dans les textes, ce n'est pas une circonstance atténuante, c'est une circonstance aggravante, mais la réalité est celle-ci.

Donc, il y a encore du travail à faire pour faire bouger les mentalités, pour que les questions soient posées, bien posées, aux bonnes personnes dans le bon sens.

Et pour ce qui concerne votre deuxième question par rapport au droit canadien et aux pays nordiques, effectivement ils sont extrêmement avancés, notamment sur la notion du consentement et on aimerait que le droit français aille dans ce sens. C'est loin d'être gagné et ce que vous disiez tout à l'heure par rapport au fait qu'« on est dans une société où l'on ne peut plus rien faire », montre très clairement les freins, les réticences, les « je freine des quatre fers pour que on arrive pas à une égalité complète et totale des femmes et des hommes », parce que les discours, c'est bien joli mais quand effectivement il faut passer à la pratique et modifier les lois on se rend compte qu'on en est loin.

Question de la salle

Je voulais revenir sur le droit de cuissage. C'est effectivement une légende : c'était notamment affirmé dans la sorcière de Michelet au XIX^e siècle, (ouvrage féministe par ailleurs) mais contredit effectivement par un certain nombre d'historiens, cela semble vraiment se confirmer. Je voudrais revenir sur un problème plus technique par rapport à la définition tautologique du code pénal en matière de harcèlement sexuel. Est-ce que l'on ne pourrait pas se référer au harcèlement moral défini par le code du travail, ou le code pénal également, qui parle « de répétition de faits, d'agissements, ayant pour but ou pour conséquence de dégrader la santé morale ou physique des victimes » ?

Laëtitia BERNARD

Pourquoi pas ? Avec un seul bémol, celui la répétition. Pour ce qui concerne le harcèlement sexuel, cela nous ennuerait qu'il y ait cette nécessité de répétition, parce que cela voudrait dire par exemple que le harcèlement sexuel à l'embauche - et il y en a, nous avons des situations de ce type - ne rentrerait pas dans ce cadre-là.

Nous aimerions vraiment, et c'est ce pourquoi nous nous battons, que la définition de la directive européenne soit reprise dans son intégralité parce qu'elle parle de « manifestations s'exprimant physiquement, verbalement, non verbalement ». Elle reprend donc toutes les manifestations qui existent et auxquelles sont confrontées les victimes. Elle parle également des conséquences sur la victime. Je la rappelle « ...survient avec, pour objet », donc dans le but, « ou pour effet » donc comme conséquence pour la victime « de porter atteinte à la dignité d'une personne en créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Pour nous, cette définition reprend tout et correspond vraiment à ce que vivent les victimes de harcèlement sexuel au quotidien. Nous préférerions aller dans cette direction, on se bat pour cela en tous cas, plutôt que de « copier-coller » la définition du délit de harcèlement moral, qui permettrait peut-être de glisser vers « il n'y a pas besoin de définition, une seule suffit », le harcèlement sexuel serait squizzé, c'est un peu le danger. Quand les femmes nous appellent à l'association via la permanence téléphonique, elles disent : « Je suis victime de harcèlement moral. » Nous, sachant que nous ne sommes pas compétents-es sur le harcèlement moral stricto sensu, nous allons peu plus loin en leur demandant « qu'est ce que vous entendez par harcèlement moral ? » Et derrière, il y a des violences sexuelles, il y a du harcèlement sexuel, mais les femmes sont extrêmement honteuses de ce qui leur arrive. Elles ont l'entourage qui ne les soutient pas obligatoirement, elles ont aussi intégré un certain nombre de stéréotypes et, du coup, le fait de parler de harcèlement moral, c'est moins dérangeant. Cela permet peut-être d'avoir une écoute un petit peu plus attentive des différents professionnels, qui sont plus à l'aise avec le harcèlement moral qu'avec le harcèlement sexuel. Nous faisons donc très attention à ce qu'il n'y ait pas ce basculement et que le harcèlement sexuel reste vraiment défini en tant que tel.

Remarque de la salle

Simplement pour préciser que si des personnes veulent aller plus loin dans la réflexion sur l'histoire du droit de cuissage, le dernier ouvrage le plus complet sur cette question c'est un ouvrage de Marie-Victoire LOUIS, qui s'appelle « Le droit de cuissage » justement.

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA PRISE EN COMPTE JURIDIQUE DES VIOLENCES SEXUELLES

Hervé POLESI

Pendant la pause, je me faisais la réflexion suivante : finalement dans notre hymne national qui commence par une apostrophe « allons enfants de la patrie » ensuite, on parle « de nos filles et de nos compagnes » comme si tous les enfants de la patrie avaient des filles et des compagnes. Moi j'en déduis que si tous les enfants de la patrie ont des filles et des compagnes, les enfants de la patrie ce sont exclusivement des hommes. Je me demande là s'il n'y a pas déjà quelque chose à creuser aussi dans la chape de plomb posée sur un certain nombre de combats. Je vais tout de suite donner la parole à **Anna MATTEOLI et à Patrick POIRRET** qui vont nous faire une intervention à deux voix sur l'évolution historique de la prise en compte juridique des violences sexuelles et leurs impacts sur les mentalités.

Anna MATTEOLI, juriste CIDFF, doctorante en droit privé

J'ai le plaisir aujourd'hui de représenter le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, association œuvrant dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes. A ce titre, je vais vous exposer une présentation de l'évolution historique de la prise en compte juridique des violences sexuelles.

Mais il nous faut tout d'abord **définir les violences sexuelles**. Il nous faut donc un cadre, même si celui-ci est discutable, nous l'avons vu tout à l'heure. Néanmoins il nous donne cette sécurité du cadre, d'ailleurs c'est l'utilité du droit de donner un cadre. Notre propos s'ancre dans une définition des violences développée par les organisations internationales.

Ainsi la Déclaration sur les élimination des violences à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par les Etats-Unis, indique que les termes : violences à l'égard des femmes et, là je vais partir pour une définition un peu longue, désignent : « tous les actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Nous allons porter plus spécialement notre regard sur les violences sexuelles et là aussi encore une définition - mais le droit, ce sont aussi des définitions, quand il y en a - donc une définition développée par l'Organisation mondiale de la santé en 2002 qui nous dit : « Les violences sexuelles, c'est tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances de nature sexuelle ou acte visant à un trafic ou dirigé contre la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tous contextes, y compris mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ».

Déjà premier commentaire : quand on voit la longueur des définitions et quelques fois la complexité de ces définitions, on peut se dire que c'est peut-être un indice par rapport à la compréhension des violences sexuelles ou la difficulté de la compréhension des violences

sexuelles. Les violences sexuelles dont nous allons parler sont souvent sexistes, c'est-à-dire qu'elles sont commises à l'encontre des femmes parce qu'elles sont des femmes. On voit ainsi que cette question des violences entre dans la dimension des rapports de genre sociaux, de genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Comment allons-nous appréhender ces violences ? Par le droit et, plus spécifiquement, par **l'évolution historique de la prise en compte juridique des violences sexuelles.**

On peut légitimement se poser la question de l'intérêt de cette intervention sur l'histoire du droit, pour des professionnels-es qui ont besoin d'outils opérationnels pour résoudre des situations de violences sexuelles au quotidien. Il me semble que le principal intérêt de cette présentation par l'histoire du droit est de montrer l'aspect très récent de cette prise en compte et par conséquent de montrer l'équilibre très fragile de la prise en compte du droit des violences sexuelles.

Il peut être aussi intéressant de noter les effets de mode en matière de prise en compte juridique des violences. En effet selon les moments, telle ou telle question sortira de l'ombre à l'occasion peut être d'un scandale médiatique, et il est vrai qu'aujourd'hui la question des violences sexuelles est à la mode.

De plus à l'intérieur même des violences, ce sont pendant une ou deux décennies les violences conjugales, on dit aujourd'hui au "sein du couple", qui a pris le devant de la scène, puis ce sont les violences qui ont impliqué les enfants. Donc, on voit qu'il y a aussi des effets de mode qui dépendent d'enjeux qui ne sont pas forcément des enjeux juridiques. L'aperçu historique à l'intérêt de montrer que cette prise en compte est fragile et qu'il peut être intéressant de la connaître pour la solidifier.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il est encore nécessaire d'apporter quelques précisions. Quand on parle de droit, il faut savoir qu'en droit français, il y a différentes branches du droit. Il y a notamment le droit civil et le droit pénal et ils ne servent pas à la même chose.

Le droit civil régit les relations privées des personnes entre elles, son objectif est de protéger les intérêts privés de la personne. Pour illustrer des matières de droit civil, on peut dire c'est le divorce, la rupture du concubinage, les pensions alimentaires non payées. Cela ne concerne que les intérêts privés de deux ou trois personnes.

Le droit pénal, c'est autre chose : il a pour objectif de sanctionner des comportements que l'on va juger déviants par rapport aux règles que la société a fixées. Il va donc définir les infractions et les sanctions. Les comportements que la société condamne lèsent une victime, une personne privée, mais également la société dans son ensemble. C'est pour cela que si une victime, par exemple, retire sa plainte, cela ne porte pas forcément un arrêt à la procédure puisque l'infraction dont elle est victime la lèse elle, mais également toute la société.

C'est très important de voir les différences entre ces deux droits puisqu'on verra que le droit des violences sexuelles connaît une appréhension par le droit civil et par le droit pénal. Mais il y a également du droit administratif par rapport aux violences sexuelles notamment le droit des étrangers.

Le droit des étrangers, organise l'entrée et le séjour des ressortissants étrangers sur le territoire français. On parle de droit administratif car il s'agit de relation avec l'Etat. On doit constater que **le droit civil, le droit pénal, le droit administratif sont tous concernés par la lutte contre les violences sexuelles.** Cela peut être l'indice de l'intérêt du législateur pour cette question et il faut parler ici des différentes dimensions de la loi.

La loi a tout d'abord une fonction symbolique. La loi met en place un modèle et à priori, le modèle que la loi souhaite promouvoir, c'est celui d'une société qui ne reconnaît pas comme tolérable les violences sexuelles et qui souhaite que les violences sexuelles sortent de l'espace privé. Là, on est dans une dimension symbolique de la loi. Après il y a la dimension opérationnelle de la loi.

Madame Laëtitia BERNARD vous a déjà démontré ce matin qu'en matière harcèlement sexuel la dimension opérationnelle pouvait être questionnée. Monsieur le Procureur de la République tout à l'heure répondra certainement à vos questions par rapport à cette dimension opérationnelle et les associations du réseau local auront elles aussi à dire certainement beaucoup de choses par rapport à cette question qui, si on veut bien la résumer se pose ainsi : « Est-ce que les lois que le législateur a mises en place fonctionnent » ?

Une fois cette introduction posée, il nous faut donc revenir sur **l'histoire de la prise en compte juridique des différentes violences sexuelles** et je vais diviser mon intervention en deux parties : je présenterai dans un premier temps la prise en compte par le droit pénal et donc là j'évoquerai le viol, le viol entre époux et les mutilations en allant vite sur les points qui ont été abordés ce matin. Et, dans un second temps, c'est le droit civil qui va nous intéresser avec la prise en compte de la violence sexuelle dans la relation au sein du couple. Même si les exemples que nous allons exposer ne sont pas exhaustifs, il me semble qu'ils sont significatifs d'une certaine évolution quant à la dimension symbolique de la loi.

Si l'on s'intéresse au viol, pendant très longtemps le **code pénal** a prévu sa répression mais ne l'a pas définie ; ce n'est que la loi du 23 décembre 1980 qui a défini légalement le viol et cette définition législative a été complétée par une abondante jurisprudence. C'est-à-dire que la loi met en place des infractions, mais quelque fois il est nécessaire que les tribunaux, les magistrats explicitent ce que le législateur a voulu dire.

Cette définition du viol se trouve à l'article 222-23 du code pénal : « Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ». Première évolution que l'on peut constater c'est qu'en 1980 les peines étaient de dix ans et aujourd'hui elles sont de quinze ans.

Si l'on s'intéresse à présent au viol entre époux, il faut noter que dans « Physiologie du mariage », Balzac recommandait de ne jamais commencer le mariage par un viol - une bonne recommandation donc ! Effectivement, la grande question a été de savoir si, pendant la durée du mariage, un époux peut imposer à l'autre des actes de pénétration sexuelle auxquels il ne consent pas, en d'autres termes le mariage fait-il nécessairement présumer le consentement d'un époux aux actes de l'autre dans le cadre de ce fameux devoir conjugal ? Pendant très longtemps, la réponse était affirmative.

Des auteurs de droit très réputés, qui produisaient des manuels de droit dont les étudiants étaient friands ou devaient être friands, indiquaient en 1953: « Il n'y a pas d'infractions dans le cas du mari qui n'emploie la force que pour contraindre sa femme à des relations normales, c'est-à-dire conformes à l'ordre de la nature et ne causant aucune blessure ». C'était en 1953 et je pense qu'on pourrait tenir une heure sur l'interprétation de cette citation mais on va passer à la suite. Il faut rappeler quand même que cette question était sous-tendue par le fameux devoir conjugal exprimé par l'initiateur du code civil, Napoléon, qui déclamait - parce qu'il déclamait - : « la femme est donnée à l'homme comme l'arbre fruitier au jardinier pour qu'elle lui donne des fruits. » Napoléon déclamait cette phrase et en même temps avait réuni une équipe de juristes pour constituer le petit livre rouge, le code civil, qui gouverne encore les relations de droit privé, de droit civil entre les membres du couple.

Donc ce devoir conjugal était lié à des droits qui découlent du mariage. La femme devait notamment obéissance au mari, c'était inscrit dans le code et elle était obligée de suivre son mari. Depuis 1970, c'est la fin de la puissance maritale dans le code. La femme ne doit plus obéissance au mari, les époux se doivent mutuellement respect depuis 2006 et le devoir de cohabitation est réciproque. Ce n'est pas la femme qui doit suivre le mari, c'est une obligation réciproque d'habiter ensemble. Donc, les deux devoirs qui sous-tendaient ce fameux devoir conjugal ayant disparu, nous reposerons la question de comment le viol a été appréhendé par la justice pénale suite à la définition de 1980.

Dès 1980, certaines décisions ont condamné des époux pour viol mais les rares exemples de condamnations prononcées se rapportaient tous à des faits très particuliers où le viol conjugal avait été accompagné de violences extrêmement graves, voire d'actes de torture ou de barbarie. Mais la Cour de cassation a dissipé toutes les hésitations en 1992.

Dans une affaire où il n'y avait aucune procédure de séparation et aucune violence autre que la pénétration sexuelle, la chambre criminelle précise que la présomption de consentement des époux aux actes sexuels accomplis dans l'intimité de la vie conjugale ne vaut que jusqu'à preuve contraire. Cette jurisprudence de 1992 de la Cour de cassation, qui marque une évolution certaine, a été formalisée par la **loi du 4 avril 2006**. Depuis cette loi, il est prévu dans le code pénal, de manière tout à fait expresse, que le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime quelque soit la nature des relations existantes entre l'agresseur et la victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. La nouveauté dans ce cas est que la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel ne vaut que jusqu'à la preuve du contraire. Cela a été inscrit, il y a cinq ans dans le code pénal.

Dernière nouveauté, dernière évolution historique - puisque l'histoire du droit en matière de lutte contre les violences sexuelles est très récente - : elle date de la **loi du 9 juillet 2010**, l'année dernière donc, et cette loi supprime la dernière partie de cet article.

En droit pénal français aujourd'hui, quand un couple est marié, il n'y a plus de présomption de consentement à l'acte sexuel, c'est fini. C'est très important par rapport à la prise en compte des violences sexuelles. De plus, le législateur, par la loi du 4 avril 2006, a mis en place des sanctions plus graves quand le viol était commis par un conjoint marié, par un concubin ou par un partenaire. Quand le viol est commis par un étranger, la peine est de quinze ans, quand elle est commise par un conjoint, concubin ou partenaire, c'est vingt ans.

Ainsi en quelques années, le viol entre époux, qui n'était pas une infraction reconnue, devient une infraction qui connaît des sanctions plus graves que si le viol était commis par un étranger. Au niveau symbolique, toujours symbolique, la loi semble remplir sa mission. Elle lutte contre les violences sexuelles et prend en compte la spécificité de ces violences au sein du couple.

Si l'on reste au niveau pénal, on peut porter très rapidement notre regard sur les **mutilations sexuelles** définies par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « toute intervention incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou la lésion de ces organes pratiquée de façon culturelle ou religieuse ou pour toute autre raison non thérapeutique ». En France, c'est à la fin des années 1970, après que plusieurs nourrissons décèdent d'actes de mutilations sexuelles, que les pouvoirs publics se sont souciés de la question, notamment parce que l'État français avait adhéré à différents traités et conventions internationales. Par ces adhésions, l'État français s'était engagé à sanctionner mais aussi à prévenir ces pratiques. C'est en 1979 qu'a eu lieu le premier procès pour excision - on disait encore excision - devant le Tribunal correctionnel de Paris et la personne avait été condamnée, l'exciseuse, à un an de prison avec sursis. En 1983, la Cour de Cassation qualifie l'excision de crime en tant que violence

grave entraînant une mutilation. Ainsi, les mutilations sexuelles sont passibles de la Cour d'assises et plus du Tribunal correctionnel.

Je ne reviendrai pas sur l'incrimination et les peines puisqu'elles vous ont été présentées ce matin par Laëtitia BERNARD. Je vous préciserai juste que la loi du 4 avril 2006, une loi importante en matière de lutte contre les violences en général et les violences sexuelles en particulier, a rendu plus effective sa répression par l'augmentation du délai de prescription et par le renforcement de la répression des mutilations sexuelles commises à l'étranger sur des mineurs de nationalité étrangère résidant habituellement en France.

Intéressons-nous à présent à la manière dont le **droit civil** prend en compte la lutte contre les violences sexuelles.

En droit civil, cela concerne surtout les relations de couple. On va donc parler du mariage forcé et de la prise en compte spécifique des violences en tant que telles pour protéger la victime. On parlera donc du référé violence et de l'ordonnance de protection, enfin de l'arrivée, puisque je pense que Monsieur POIRRET parlera de l'opérationnalité de cette ordonnance. Si l'on s'intéresse au mariage forcé, il faut retenir que pour qu'un mariage soit valable il faut que certaines conditions soient respectées. De tout temps, il a été nécessaire d'avoir un consentement libre pour se marier. Par exemple, un arrêt de Montpellier de 1946 fait mention d'une annulation de mariage pour violences subies par un époux qui avait subi une contrainte morale émanant de ses père et mère, ainsi que de son supérieur hiérarchique. On avait considéré que son consentement avait été vicié et le mariage avait été annulé : c'est ce qu'on appelle un mariage forcé.

Un autre arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 janvier 1996 fait part de pressions dans la célébration du mariage. La femme soutenait lors de la célébration qu'elle avait été victime de pressions : le mariage avait effectivement été annulé. Je vous cite la petite histoire : l'officier d'état civil avait relevé qu'au moment de l'échange des consentements, la future épouse avait hésité avant de prononcer le "oui" et qu'elle avait dit (je cite) : « Je réfléchis » puis « Je n'ai pas envie d'épouser cet homme qui m'énerve déjà. » Vous voyez que le droit, ça fait rire et que ce n'est qu'après qu'une personne présente dans l'assistance lui ait parlé dans sa langue maternelle qu'elle avait répondu : « Malheureusement ... oui. » Bon, on peut se poser la question quand même de la responsabilité de l'officier d'état civil qui avait néanmoins célébré le mariage. En tout cas, le mariage forcé ici avait pu être annulé.

Je disais donc que, de tout temps, le mariage forcé a été pris en compte. Simplement aujourd'hui, la législation est devenue plus explicite, que ce soit là au niveau civil mais aussi au niveau pénal.

Au niveau civil, au niveau de la **prévention du mariage forcé**, la loi du 4 avril 2006, il y a donc cinq ans, a intégré différentes dispositions. Elle a indiqué qu'une fille et un garçon, pour se marier, devaient avoir 18 ans - avant 2006, le garçon devait avoir 18 ans mais la fille 15 ans. Elle a aussi rajouté, là aussi, dans l'article relatif à la nullité en cas de vice du consentement, que « l'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage ». On voit bien ici que le législateur pense à un certain type de mariage forcé, là aussi on pourrait avoir un débat intéressant sur cette question, sur le modèle que met en place le législateur par rapport à sa conception du mariage forcé.

Ce qui est intéressant aussi en matière de lutte contre cette violence sexuelle qu'est le mariage forcé c'est que le mariage forcé devient une circonstance aggravante de différentes infractions pénales. Il en va ainsi pour le meurtre dans l'article 221-4 du code pénal.

En effet, le meurtre est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis contre une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union. Et cela, c'est la loi du 9 juillet 2010 qui le met en place. Donc, si l'on veut faire une petite synthèse de cette évolution, le mariage forcé est pris en compte dans le code civil de manière générale puis il prend une coloration spécifique avec la loi du 4 avril 2006 et avec la loi du 9 juillet 2010, il entre aussi dans un autre code, le code qu'utilise Monsieur POIRRET, le code pénal.

Le juge civil a encore à faire avec les violences sexuelles directement, avec le mariage forcé mais également avec les violences sexuelles au sein du couple. En 2004, a été instaurée pour la première fois, la possibilité pour le juge aux affaires familiales d'attribuer la jouissance du logement à l'époux victime de violences. Comme le terme juridique de violences est très général, on peut tout à fait supposer que ce terme inclut également les violences sexuelles. C'est pour cela que l'on peut dire que le juge des affaires familiales a à connaître des violences sexuelles pour protéger la victime.

En 2004, le législateur a considéré par ce "référé violences" du juge des affaires familiales ne servait qu'à protéger un conjoint dans le cadre d'un couple marié, et d'ailleurs une juridiction de Lille ou de Douai, avait refusé cette protection à un concubin. Il y a eu beaucoup de critiques par rapport à cette législation civile, puisque le pénal le prend en compte, et en 2010, la loi crée "l'ordonnance de protection", qui est venu remplacer le mécanisme de référé violence, et elle l'a étendue à tous les couples. Par conséquent, une personne en couple, victime de violences, peut s'adresser au juge des affaires familiales quelle que soit la nature du couple.

J'ai parlé du pénal, j'ai parlé du civil, on a vu que le civil nous emmenait vers le pénal parce que l'on parle quand même d'une infraction pénale, et à présent, je passe à notre dernière partie, sur le **droit des étrangers**. Il faut noter que le législateur a pris conscience de cette problématique des violences sexuelles et l'a prise en compte dans le cadre des titres de séjour, mais c'est aussi parce que la législation par rapport aux titres des séjour a été fortement accentuée dans un sens de sévérité, il y a certainement beaucoup plus de questions à se poser.

Le législateur a donc pris en compte cette question par rapport aux titres de séjour des personnes en couple mais également des personnes prostituées. Le droit au séjour de ressortissantes étrangères victimes de violences conjugales a fait l'objet d'une attention particulière depuis 2003. Cette question est là aussi reliée, me semble-t-il, à la thématique des violences sexuelles car le législateur fait mention des violences au sens large. Depuis 2003, il existe des dispositions spécifiques et la possibilité de prendre en compte les violences pour le renouvellement ou la première délivrance du titre de séjour. On est bien sur la dimension symbolique de la loi. Ce point-là montrera le gros décalage entre la dimension symbolique et la dimension opérationnelle.

Est-ce que des femmes victimes de violences sexuelles ont obtenu un titre de séjour, ou un renouvellement de titre de séjour dans le Bas-Rhin ? Là, on est sur le côté opérationnel de la question et je pense qu'il y a un hiatus assez grand entre le côté symbolique et le côté opérationnel.

Depuis 2010, et l'ordonnance de protection, les violences sont prises en compte pour tous les couples et les bénéficiaires de cette ordonnance de protection, qui peuvent être les partenaires, les conjoints et les concubins, peuvent aussi bénéficier du renouvellement ou de la première délivrance du titre de séjour. On voit comment le droit civil, qui met en place l'ordonnance de protection, va normalement influencer sur le droit des étrangers et aujourd'hui un partenaire victime de violences sexuelles, qui bénéficierait d'une ordonnance de protection, pourrait voir la délivrance de son titre de séjour. Mais là c'est quelque chose de très linéaire ce

que je vous dis, mais avant de saisir le JAF*, est-ce qu'on saisit le JAF quand on n'a pas de titre de séjour, là aussi ça se discute.

Le droit des étrangers s'applique aussi aux personnes prostituées étrangères. Rappelons que la **prostitution** est une violence sexuelle, même si elle n'a pas de reconnaissance au niveau pénal. La loi du 24 juillet 2006 met en place un article du code de l'entrée et du séjour des étrangers, qui doit permettre à la personne de régulariser sa situation sur le territoire, mais la délivrance de la carte de séjour n'est pas gratuite. Pour accéder à ce statut, la personne prostituée doit collaborer et aider les instances judiciaires dans leur mission de démantèlement des réseaux, en témoignant ou déposant plainte contre les auteurs d'infractions, de traite d'êtres humains ou de proxénétisme.

Au terme de cette présentation de l'appréhension juridique des violences sexuelles, il nous faut relever que ce ne sont que quelques manifestations des violences sexuelles qui ont été présentées. On a pu vous parler ce matin, longuement du harcèlement sexuel, on vous parlera certainement cette après-midi de la prostitution. Je rappelle très brièvement que la prostitution n'est pas une infraction pénale mais que le droit est quand même présent : en effet le racolage sur la voie publique, le proxénétisme, la traite d'êtres humains tombent sous le coup de la loi pénale et l'énoncé de ces infractions montre bien que le droit et la prostitution n'ont pas des rapports simples.

En tout cas malgré ce caractère non exhaustif de la présentation, il me semblait important de montrer le caractère très récent de cette prise en compte.

Je vous remercie de votre écoute et je laisse la parole à Monsieur Patrick POIRRET qui nous parlera de la réalité opérationnelle du modèle mis en place par le législateur. Merci.

* JAF : Juge aux Affaires Familiales

L'IMPACT DES LOIS SUR LES CHANGEMENTS DE MENTALITÉ

Patrick POIRRET, procureur de la république près le Tribunal de grande instance de Strasbourg

Bonjour à tous et à toutes. « Les lois ne sont pas des purs actes de puissance, ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison. Le législateur exerce moins une autorité qu'un sacerdoce. Il ne doit point perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes et non les hommes pour les lois ; qu'elles doivent être adaptées au caractère, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites ; qu'il faut être sobre de nouveautés en matière de législation, parce que s'il est possible pour une institution nouvelle de calculer les avantages que la théorie nous offre, il ne l'est pas de connaître tous les inconvénients que la pratique seule peut découvrir ; qu'il faut laisser le bien si on doute du mieux et qu'en en corrigeant un abus, il faut encore voir les dangers de la correction même ; qu'il serait absurde de se livrer à des idées absolues de perfection dans des choses qui ne sont susceptibles que d'une bonté relative ; qu'au lieu de changer les lois, il est presque toujours plus utile de présenter aux citoyens de nouveaux motifs de les aimer ; que l'Histoire nous offre à peine la promulgation de deux ou trois bonnes lois dans l'espace de plusieurs siècle ; qu'enfin, il n'appartient de proposer des changements qu'à ceux qui sont heureusement nés pour pénétrer d'un coup de génie et par une sorte d'illumination soudaine toute la constitution d'un État ».

Ce n'est pas de moi, vous aurez peut-être reconnu au style un peu vieillot, c'est un extrait du discours de Portalis, dans le discours préliminaire au projet de code civil de 1804. Je laisserai ce morceau aux organisateurs du colloque, pour que, après ma narration, vous puissiez vous inspirer du contenu visionnaire de Portalis, sauf pour le terme homme, c'est un Homme avec un grand H. Mais tout le reste, avant 1804, est dans ce paragraphe de Portalis.

Mme GÜNBAY m'a demandée d'intervenir sur un sujet très difficile : « l'impact des lois sur les mentalités ». Je ne suis pas sociologue, je suis un modeste artisan, vous avez eu avant d'excellentes juristes. Donc je vais tenter avec quelques exemples de vous dire mon point de vue, qui n'est pas un point de vue encyclopédique pour toute la France, mais en tout cas pour avoir dans ma carrière croisé l'application des lois, ce que nous pouvons en penser.

Et finalement je ne respecterai pas le sujet de mon intervention, puisqu'en le préparant je m'en suis aperçu : est-ce **l'impact des lois sur les mentalités ou l'impact des mœurs sur les lois, comme le disait Portalis ?** On verra que cette balance, ou ce balancier, varie d'un côté ou de l'autre.

Tout d'abord, la fameuse **loi du 9 juillet 2010**, que je commentais succinctement l'année dernière ici, n'est pas une création du génie français. C'est simplement l'influence de la loi espagnole, une loi du 31 juillet 2003, entrée en vigueur en Espagne le 2 août 2003. 2003 ! Nous l'avons obtenue en 2010, les femmes l'ont obtenue en 2010. C'est dire que, dans cette évolution européenne, nous ne sommes pas, quoi qu'en dise Madame MATTEOLI, à la pointe de toutes les avancées sur les protections. Nous avons un peu copié les Espagnols. Nous y reviendrons dans les questions si vous voulez.

Aujourd'hui à presque un an d'application, je voudrais vous donner quelques données. Je dois être le seul procureur de France à avoir ces données, qui sont « off » pour le moment. J'ai, en effet, la chance de les avoir par un groupe de travail, qui a envoyé un questionnaire à tous les tribunaux de France pour savoir comment ils avaient appliqués cette ordonnance de protection entre le 1er octobre 2010 et le 31 mai 2011. C'est partiel, nous n'avons que dépouillé 60 % des réponses des tribunaux. Je peux vous dire qu'il y a eu 737 saisines des juges aux affaires familiales dans ces 60 %, dans la période considérée. Je voudrais simplement mettre en exergue l'exemple espagnol. La loi est entrée en vigueur à partir du 3 août 2003, et entre cette date et le 31 décembre 2003, le juge espagnol a été saisi de 8000 demandes. C'est dire que la situation en Espagne, semble-t-il, ce qu'on appelle en Europe « les violences domestiques, » serait d'une nature beaucoup plus importante que dans la société française, en tout cas, selon les chiffres révélés. C'était la première loi du gouvernement Zapatero, tellement le sujet était prégnant en Espagne.

Est-ce qu'il y a eu, dans ces 737 ordonnances, des ordonnances sur le mariage forcé ? Aucune. C'est un bilan bref, en tout cas c'est une indication.

Est-ce que les femmes se sont saisies de cette opportunité ? Elles sont à peu près à 15 % à l'origine de la demande, mais pour 84 %, ce sont des demandes d'avocats. Est-ce que le procureur est actif en la matière (puisqu'on permet de demander nous même l'ordonnance de protection) ? A peu près 0,8 % des ordonnances ont été faites à la demande des Parquets.

Quel est le délai moyen ? Il est d'à peu près vingt-et-un jours. Le délai le plus court pour obtenir une ordonnance de protection observé dans ce panel, c'est deux jours, le délai le plus long soixante jours. 43 % de ces ordonnances ont attribué le logement au demandeur et à peu près 50 % ont organisé les modalités de rencontre et de prestation entre le demandeur et le défendeur.

Quelques exemples sur Strasbourg : dans la même période, nous avons eu huit ordonnances de protection pour une population du ressort qui est relativement importante. On pourrait donc dire, mais c'est encore provisoire, qu'il y a des marges de progression. C'est le risque que j'évoquais déjà ici, l'année dernière : est ce que l'ordonnance de protection va avoir le même succès que le référé éviction, qui n'en a eu aucun ? Ce n'est pas un propos négatif, c'est simplement un clignotant qui s'allume et dit : à vous associations, à vous avocats, s'il y a des avocats dans la salle, à nous procureur puisqu'il y en a un dans la salle, de prendre à bras le corps ce dispositif, puisque le législateur nous l'a donné, à nous de l'utiliser.

Quel est l'impact de cette loi ? Pour le moment, cela reste modeste, et si je suis membre de ce groupe de travail c'est justement pour faire avancer les choses en la matière.

Deuxième exemple : **l'inceste**. Et là je sens un grand silence dans la salle : pourquoi veut-il nous parler de l'inceste ? C'est encore un exemple des mentalités qui ont fait évoluer la loi. Madame FAURE, ex-députée-maire de Sens, est à l'origine d'un rapport sur l'inceste et, en général, quand un parlementaire fait un rapport, c'est bien souvent qu'on lui prépare la proposition de loi qui va avec pour qu'il ait l'occasion à la tribune, de développer son rapport. Madame FAURE a proposé une modification du Code Pénal sur l'inceste, le Parlement l'a voté sans barguigner et le Conseil Constitutionnel a annulé la loi. Tout ça pour ça ! Je suis prudent quand je m'adresse à des militantes, c'est le modeste artisan du droit qui vous parle. A quoi servait-il donc d'introduire l'inceste dans le code pénal ? C'était la fonction symbolique, que vous a rappelée Madame MATTEOLI. Mais, à vouloir trop changer ou toucher au symbole, on se prend les pieds dans le tapis et on ne fait plus du droit pénal, on fait du droit symbolique. Et l'on oublie les fondamentaux du droit pénal, que vous a rappelés Madame BERNARD, en expliquant bien les éléments constitutifs d'une infraction.

Et l'introduction de l'inceste, cela n'introduisait quoi ? qu'une question supplémentaire à la Cour d'assises. En clair : Monsieur Machin, père de Madame Machin a-t-il eu des rapports sexuels avec elle ? Deuxième question : est-ce un inceste ? Cela aboutissait à ça. Le Conseil Constitutionnel a dit – les spécialistes vont diront sans doute que le Conseil est allé un petit peu trop loin – : « vous ne définissez pas la notion de famille. L'inceste, c'est un crime commis dans une famille ». J'ai assisté, il y a quelques jours, à l'occasion de la 9ème rencontre des associations de victimes au Ministère à l'Intérieur avec Claude GUÉANT, à l'intervention de Madame FAURE, qui s'adressant au Garde des Sceaux lui a dit, « Monsieur le Garde des Sceaux, je vous demande de remettre ce travail sur le chantier pour que nous puissions corriger cette loi avec les indications du Conseil Constitutionnel ».

Voilà, l'évolution des mentalités et son impact sur la loi, voilà un exemple négatif. Autre exemple négatif : je vous ai dit l'année dernière que la loi du 9 juillet 2010 avait voulu s'emparer du sujet des mariages forcés. Madame MATTEOLI vous a dit que c'était d'abord un sujet de droit civil, le consentement à mariage. Le code civil a été visionnaire en la matière, c'est Portalis qui a écrit le chapitre sur le mariage, « Il n'y a pas de mariage sans consentement », avait-il écrit. C'était la belle littérature des législateurs d'autre fois, ils gravaient des lois dans le marbre pour des années, ce n'est plus le cas maintenant. C'est nous qui avons influencé les instruments internationaux qui n'ont fait que reprendre aux Nations-Unies ou dans des Conventions Internationales, ce que Portalis avait écrit sur le mariage et le consentement.

Et on a voulu mélanger le civil et le pénal. Je vous avais dit, à cet époque-là, que le législateur avait la main qui avait tremblé. Au lieu de créer ce que je lui avais proposé – puisque j'avais le bonheur d'être entendu par les parlementaires, et venant de Seine-Saint Denis, je savais de quoi je parlais sur les mariages forcés – je lui avais dit : « créez un délit pénal relatif au mariage forcé, parce que cela me permettait d'intervenir sur la tentative de délit, et cela permettait de prendre en considération les complices du mariage forcé ». C'était une action finalement pénale, mais préventive : quand la gamine est partie dans l'Afrique sub-saharienne, qu'est ce que je peux, moi, procureur à Strasbourg, pour empêcher le mariage forcé ? Je voulais donc des instruments, pour avoir une potentialité d'action sur le territoire national.

Qu'a-t-il fait à la place ? Il a créé une circonstance aggravante de crimes ou délits. C'est-à-dire en clair, si vous vous faites tabasser pour vous marier, les sanctions sont aggravées parce que c'est en rapport avec un mariage. Vous êtes violée – et, pour cause, la première exécution du mariage forcé, c'est le viol – cela peut être aggravé parce que c'est un mariage forcé. On a pénalisé les conséquences du mariage forcé mais on n'a pas pénalisé les actes préparatoires au mariage forcé et cela empêche l'artisan du droit que je suis d'intervenir dans la préparation du mariage forcé.

Les mutilations sexuelles : je crois qu'en la matière, nous avons l'arsenal juridique pénal le plus important. Là, nous sommes bordés, en France et hors de France.

Qu'en est-il dans la réalité ? Très peu de procès en Cour d'assises, pour ne pas dire pas du tout, très peu de procès en Correctionnelle pour ne pas dire pas du tout. Cela veut dire que la justice pénale n'est pas alimentée par ce contentieux. De deux choses l'une : ou il n'existe pas, dont acte, mais cela m'étonnerait. Qu'est ce qui pêche en la matière ? C'est l'application de la loi. Quels sont les acteurs, en matière de mutilation sexuelle, qui sont les plus opérants ? Ce ne sont pas les juristes du CIDFF*, ce ne sont pas les procureurs, ce sont les personnels de santé. Ces jeunes femmes mutilées accouchent bien un jour ou l'autre !

* CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Elles consultent probablement des gynécologues et on a permis à ces professionnels, par la loi de 2006, la levée du secret médical pour ces mutilations sexuelles. Le 4 avril 2006, on leur dit : « en cas de mutilation sexuelle, vous avez l'obligation de le signaler ». Nous, les magistrats, sans avoir une connaissance encyclopédique des Parquets de France, nous n'avons pas de signalements. C'est bien qu'il y ait des colloques, des associations spécialisées, mais pour répondre à la question : « quel est l'impact des lois sur les mentalités ? », il faut encore faire évoluer les mentalités du corps médical lorsqu'il constate. On peut se dire : l'obstétricien n'a pas à être juriste. Il examine une jeune femme qui a 22 ans. Imaginez que la mutilation ait eu lieu dans la petite enfance, il peut se dire que c'est tellement ancien que ce n'est pas la peine. On a les outils juridiques pour faire remonter une enquête à partir de la majorité de la jeune victime. En matière d'agression sexuelle, et pas spécialement en matière de mutilation, une jeune fille - mais il y a aussi des garçons - une jeune fille mineure violée dans sa toute petite enfance peut déposer jusqu'à l'âge de 38 ans. Vous imaginez bien que pour un artisan du droit comme moi, saisissant les policiers, l'enquête sera quand même plus difficile à la 37^{ème} année révolue de la victime pour remonter aux circonstances du viol à l'âge de cinq ou six ans ! On peut, le législateur est assez unanime là-dessus, allonger les dates de prescription, du côté opérationnel, cela ne rend pas la production de la preuve beaucoup plus facile. Pour terminer sur les mutilations sexuelles je crois que c'est le domaine où il ne manque plus un échelon, en tout cas en droit pénal, pour faire avancer le sujet, c'est surtout une question pratique.

Dernier exemple : **la correctionnalisation**. Bon nombre d'associations crient au scandale lorsque les magistrats, procureurs et juges correctionnalisent. Qu'est ce que la correctionnalisation ? C'est soumettre au Tribunal correctionnel des faits que l'on peut qualifier de crimes et qui devraient passer à la Cour d'assises. C'est une pratique des juridictions depuis longtemps, je pourrais vous dire pour quelle raison, ce n'est pas pour minorer les faits. Et puis, la loi Perben deux a permis en 2004, de légaliser la correctionnalisation, donc ce sont des mentalités judiciaires qui ont fait bouger la loi. On se souvient de la force créatrice de la jurisprudence, en voilà un exemple. Vous avez rappelé, Madame MATTEOLI, celui du viol conjugal, voilà un deuxième exemple, celui de la correctionnalisation. Elle était acceptée. Avant la loi, on ne trichait pas, on disait à la victime, ou à son avocat, « est ce que vous acceptez qu'on se donne rendez-vous devant le Tribunal correctionnel plutôt que la Cour d'Assise ? ». On passait du viol, par exemple, à l'agression sexuelle aggravée, si l'avocat et la victime étaient d'accord. C'était verbal : le jour de l'audience, la victime pouvait dire : « j'ai changé d'avis, je veux la Cour d'assises » et là le juge ne pouvait pas faire autre chose que de nous renvoyer dans nos buts et de repasser à la Cour d'assises.

Ce que le législateur a fait en 2004 : il a acté et bordé l'accord en disant, « l'accord ne peut intervenir qu'avec une victime assistée d'un avocat », une victime seule ne peut pas accepter la correctionnalisation, et quand cet accord est donné entre le juge d'instruction, le procureur et la victime et son avocat, il est définitif. La victime ne pourra pas changer d'avis à l'audience, cela bordait un peu nos procédures.

On entend dans la bouche du Garde des Sceaux actuel que nous allons sans doute revenir sur la correctionnalisation. Est-ce le mouvement associatif qui a l'oreille du Garde des Sceaux pour revenir au statut d'avant ? En tout cas, c'est sans doute une évolution des mentalités ce n'est pas une demande judiciaire, c'est sans doute une demande citoyenne qui a conduit le Garde des Sceaux à évoluer sur ce système. Mais il doit en tirer les conséquences. En effet, pourquoi est-ce que nous correctionnalisons et pourquoi est-ce que nous correctionnalisons ? Parce que 80 % du contentieux des Cours d'assises sont des affaires sexuelles et que les Cours d'Assises - pas celle du Bas-Rhin mais d'autres - ont des délais d'audiencement, c'est-à-dire de passage devant la Cour quand l'instruction est terminée, d'un an, de 18 mois, de 2 ans

et l'incapacité à écouler tout le flot d'affaires criminelles. Cela va plus vite en Correctionnelle. Deuxièmement, nous avons plus de chances d'obtenir une condamnation devant trois juges professionnels que devant un jury populaire. A tort ou à raison. Parce que le débat entre « je risque quinze ans de réclusion criminelle mais avec la correctionnalisation je n'encours que dix ans », est théorique. Est-ce qu'on a véritablement devant les Cours d'assises des peines de 15 ans, de 20 ans ou des réclusions criminelles en matière de viol ?

Je fais ici une parenthèse sur **la fonction symbolique de la loi**. En matière pénale, c'est à partir de la peine, fixée dans le code pénal, qu'on situe la barrière de protection que fixe la société, le législateur, c'est-à-dire nous. A quelle hauteur fixe-t-on la barrière, à quelle hauteur fixe-t-on le prix de l'interdit ?

Je vais vous donner deux exemples, sans les commenter : le viol suivi de mort est puni de 30 ans de réclusion criminelle, le viol avec actes de torture et de barbarie, de réclusion criminelle à perpétuité. On vous a parlé tout à l'heure d'agression sexuelle, je vais vous parler de l'exhibition sexuelle : un an d'emprisonnement. Sans commentaires, je referme la parenthèse. Je voulais simplement les livrer à votre réflexion, sans en tirer personnellement des conséquences. Le jugement des crimes par les Cours d'assises doit répondre à cette question - les jurés, qui sont plus nombreux que les juges professionnels aux assises : « La loi ne demande pas compte au juge des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve, elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faites sur leur raison les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leur devoir : avez-vous une intime conviction ? » Je vous ai lu cela tout simplement pour rebondir sur la grande avancée du viol conjugal, potentiellement, devant la Cour d'assises. La difficulté des praticiens et la difficulté des citoyens qui jugent ces affaires : ça s'est passé dans l'intimité de la chambre conjugale, il n'y a pas de témoignages, il n'y a pas de traces physiques - parce qu'il n'y en a pas dans l'hypothèse que j'évoque - il n'y a que l'absence de consentement. Finalement, nous livrons à la Cour d'assises, un rapport sexuel sans consentement. Nous livrons ce seul dossier, schématiquement résumé, à un jury populaire, majoritairement jury populaire, qui a peut-être encore les stéréotypes de ce matin. Je rappelle que les jurés ne sont pas tirés de ce colloque, ni des associations militantes, mais qu'ils sont tirés sur les listes électorales. Fin de parenthèse.

J'ai encore quelques secondes pour parler de la **télé-protection**, je l'avais annoncé ici. Pas tant pour vous dire que nous faisons des choses à Strasbourg, mais pour vous dire que c'est les mentalités qui ont fait changer la loi. Quand nous l'avions lancé en 2009, en Seine Saint Denis, cela n'existait nulle part, nous avons copié l'exemple espagnol, nous ne l'avons pas créé de notre propre cerveau. C'est la Garde des sceaux, qui en signant la convention de création de l'expérimentation, a dit : si cela marche, je l'introduirai dans la loi. C'était en novembre 2009. Elle a tenu parole, elle l'a fait rentrer le 1er avril 2010 dans la partie décret du Code de procédure pénale, où elle parle de la télé-protection. Après le législateur s'en est emparé, en juillet 2010 : télé-protection et dispositif anti-rapprochement de Madame MORANO. Personne dans la préparation du texte de loi n'avait réfléchi à la télé-protection, donc c'est bien la création d'expériences ça et là qui a nourri le législateur.

Pour vous montrer qu'il n'y a pas de réflexion sur la télé-protection sinon le vote de la loi, à l'unanimité, je le rappelle : il n'y a toujours pas de décret d'application, il n'y a toujours pas de financement, il n'y a pas d'instructions du Garde des Sceaux à tous les procureurs pour dire comment faire. Changement des mentalités qui changent la loi, mais il ne suffit pas de changer

la loi, il faut aussi se donner les moyens d'appliquer la loi. Madame GÜNBAY vous m'avez demandé d'en dire deux mots : cette expérimentation que j'annonçais l'année dernière a eu lieu, financée par la Mairie de Strasbourg, la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Préfecture et le Conseil Général pour dix téléphones portables qui, dès le 13 août 2011, avaient été remis à des femmes en très grand danger.

Sur ces dix téléphones, sept femmes ont déclenché une alerte. Toutes n'ont eu aucune blessure, c'est le rapprochement qui été suspect. Pour trois, l'intervention de la police n'a pas permis d'arrêter l'agresseur qui était reparti, pour quatre, ils ont été arrêtés et écroués. Et la presse a rapporté - ce n'est pas moi qui le dis - que dans l'expérimentation de ces dix téléphones portables dans le Bas-Rhin, qui concerne également Saverne et Colmar, nous avons sauvé une, voire deux, vies. Je peux dire judiciairement que nous avons certainement évité un assassinat, déjoué grâce au téléphone portable et à l'intervention de la Police. Démonstration opérationnelle d'un modeste artisan sur l'application du droit et l'insuffisance.... Je ne cesse d'interpeller les Gardes des Sceaux et leurs proches pour dire : « dites nous si vous allez généraliser ce que vous avez voté, dites nous comment vous allez expliquer aux Procureurs comment faire ». Madame DIRRINGER, Déléguée Départementale au Droit des femmes, sait que dans d'autres départements les demandes existent, les Préfets sont intéressés, les partenaires industriels disent que des procureurs vont les appeler. C'est une initiative locale, personnelle et c'est trop faible comme expérimentation, il faut la multiplier.

Je voudrais terminer, nous nous sommes concertés avec Madame MATTEOLI et nous sommes d'accord, c'est peut être cela le clignotant de l'espoir. Nous assistons - en législation française c'est toujours difficile - à la naissance d'un droit ambigu, moitié civil, moitié pénal. L'ordonnance de protection en est l'illustration caricaturale qui confie à un juge civil des mesures pénales. On n'a pas encore fait l'inverse. On est entré en action sur une justice qui a besoin de ses deux piliers, le pilier civil et le pilier pénal, qui ont des modes de fonctionnement radicalement différents. Et pourtant cela marche, je l'ai dit modestement, c'est un petit peu l'explication du pied dans la porte, la porte est ouverte. Je pense que nous pouvons évoluer, pas forcément sur le modèle espagnol, qui, lui a créé une juridiction spéciale des violences domestiques, civile et pénale tout confondu.

Je donne mon dernier couplet : dans violence sexuelle ou violence domestique il y a aussi la place des enfants, qu'il ne faut pas oublier. Donc, une juridiction est peut-être en train de naître en France, dans la cogitation, à moins que nous ayons de nouveau un tumulte législatif qui arrive. Quand Portalis disait : « deux, trois bonnes lois par siècle », là nous en avons une tout les quinze jours. Tout cela je le livre à votre réflexion, vous êtes citoyens, vous apprécierez, moi je préfère, c'est ma conclusion, le Droit en action.

Hervé POLESI

Merci beaucoup à nos trois intervenants de ce matin. C'est fou, si on rentre ce soir chez nous et qu'on dit : » j'ai écouté du Droit ça a passé super vite », cela va être bizarre. Etrange comme le Droit peut être passionnant... Vous dites, Monsieur le procureur, que vous n'êtes pas sociologue, mais quelle fenêtre sur la société que le Droit, dans sa rédaction et dans son non-application ! Est-ce qu'il y a des questions ? On peut prendre une ou deux questions.

Question de la salle

Est-ce que vous pourriez préciser ce que c'est l'ordonnance de protection, parce que moi je suis infirmière, je ne connais pas du tout le Droit ?

Patrick POIRRET

C'est un dispositif créé par la loi du 9 juillet 2010 permettant au Juge aux affaires familiales d'être saisi en urgence par une femme qui est en danger pour prendre des mesures de protection. On pense à l'interdiction du conjoint, de la résidence ou du domicile, au droit de visite en urgence, à l'autorisation de masquer son adresse, toute une série de mesures qui doivent aller vite, quand il y a une situation de danger et que les violences sont vraisemblables. C'est le dispositif qui a été adopté en Droit français, je ne suis pas forcément d'accord avec, mais c'est le droit positif. Ce qui permet à une femme d'être sous protection juridique, et je disais au législateur c'est bien la protection juridique mais donnez-nous les moyens de l'appliquer, la protection juridique. Vous interdisez à un homme de fréquenter sa femme : quels sont les moyens que vous donnez pour que ce soit vrai ? Donnez le pouvoir au Juge des affaires familiales d'attribuer un téléphone de télé-protection à la femme victime. Je n'ai pas été entendu. C'est une disposition récente qui permet et malheureusement, - et ce sera sans doute le sujet d'une évolution législative -, cette mesure n'est valable que pour quatre mois. Ce qui permet à la femme, pour parler de la femme, de mettre à profit cette protection provisoire pour engager des procédures de droit commun du droit civil.

Question de la salle

Pour en revenir aux mutilations sexuelles, vous avez mentionné que les médecins ou le corps médical ne faisait pas suffisamment de déclarations. Mais est ce qu'il est informé de cette loi ? Je sais que nul n'est censé ignorer la loi, mais est ce que les étudiants en médecine, les infirmières, les professions paramédicales, ou les sages-femmes sont informés de l'existence de cette levée du secret médical dans ces situations-là ? Est-ce que cette information est faite régulièrement ?

Patrick POIRRET

Je suis pas doyen de la faculté de médecine, en tout cas pas encore, et je ne sais pas quelle est la formation des médecins ou des écoles d'infirmières. Vous touchez du doigt, et j'arrête de sourire, une des données que je n'ai pas eu le temps de développer sur l'application des lois. La loi du 9 juillet 2010 a prévu dans ses articles finaux des formations des acteurs et une mission particulière à l'Education nationale sur la lutte contre le sexisme. C'est bien de faire des lois mais elles sont trop détaillées, c'est pas une loi de dire ce que doit faire l'Inspecteur d'académie. Enfin, bref sur la construction de la loi, il y a beaucoup à dire. Je suppose - s'il y a des professionnels qui peuvent répondre à ma place - je suppose que les PMI doivent le savoir, que ceux qui examinent les enfants, les médecins scolaires doivent le savoir, que ceux qui sont en hôpital public ou en hôpital privé quand ils examinent une femme dans le cadre de la gynécologie, le savent aussi. C'est pour cela que je ne tirais pas à boulets rouges sur une profession pour me moquer d'eux. Je dis qu'au niveau du bon sens les premiers à pouvoir le savoir, en dehors de la famille, c'est bien les personnes qui examinent ces enfants et ces femmes. Elles ne déposent pas plainte ces femmes, donc ce n'est pas par le biais des plaintes que nous connaissons l'étendue des mutilations. C'est à l'occasion d'examens, à condition qu'elles soient examinées et qu'elles n'échappent pas, bien entendu, aux examens obligatoires. Je me retourne, sans accusation aucune, vers les professionnels, je ne sais pas s'il y en a dans la salle. Est-ce que vous pouvez répondre à notre excellente journaliste ? Dans le cadre de la formation continue, je suppose que les médecins en tout cas sont censés connaître la loi.

Anna MATTEOLI

Cet après midi, nous aurons le réseau associatif local qui va présenter les missions des uns et des autres. Il y a effectivement différentes formations qui sont présentées, des formations peut être très généralistes sur les violences sexistes. Je crois qu'il y a aussi une association qui sera présente par rapport à cette question des mutilations sexuelles féminines et qui pourra peut-être en dire plus. Mais ce qui est certain c'est que les médecins sont tous destinataires des formations sur les violences sexistes. Mais une fois sortis de l'Université, je n'ai pas non plus de réponse.

Hervé POLESI

Pour faire un bref excursus sur cette question, cela fait une cinquantaine d'années que tout docteur en médecine a l'obligation légale de déclarer toute maladie qui lui semble être liée chez son patient à l'exercice professionnel de ce patient. Je sais qu'on est très loin des violences sexuelles, mais c'est juste par rapport à des cadres qui sont imposés aux praticiens. Tout docteur en médecine doit déclarer les maladies qu'on dit à caractère professionnel mais on le voit dans le quotidien, c'est quelque chose qui est très loin des pratiques des médecins, tout simplement aussi parce qu'ils manquent d'outillage. Entre la contrainte, l'inscription dans la loi d'un certain nombre d'obligations et les conditions de mise en œuvre effective, il y a un fossé important, au-delà de la simple information. C'est quelque chose que l'on voit souvent dans les professions médicales, qui ont, bon an mal an, beaucoup d'obligations annexes par rapport à ce qui est leur cœur de métier, l'exercice médical.

Question de la salle

J'aimerais savoir une chose. Lorsqu'on parle des violences faites aux **femmes étrangères**, est-ce qu'une femme qui a été violée dans son pays, suite à une guerre ou à des conflits, poignardée, qui a souffert, qui vit dans la dépression, quand elle arrive ici en France, est ce qu'elle peut porter plainte contre son État ou est ce qu'il y a une loi ici qui la protège ? Ma deuxième question : une femme étrangère qui habite en France en concubinage avec un homme, mais n'a pas de titre de séjour ; chaque fois elle vit de ces choses incroyables mais vraies, concernant les violences sexuelles. A quel moment peut-elle saisir les autorités pour porter plainte ? Il faut attendre qu'elle ait son titre de séjour ou peut-elle porter plainte sans titre de séjour ?

Anna MATTEOLI

Je vais juste apporter une partie de la réponse, relative à l'ordonnance de protection. C'est vrai que depuis cette loi du 9 juillet 2010, une femme qui vit en concubinage pourrait bénéficier de cette ordonnance de protection. Le JAF pourrait mettre en place une ordonnance de protection et cette ordonnance de protection normalement fait découler une première délivrance de titre de séjour. Elle peut donc être en situation irrégulière, aller devant le Juge aux affaires familiales pour bénéficier de l'ordonnance de protection. Une fois que l'ordonnance de protection est rendue, le titre de séjour pour une première délivrance est de droit, c'est indiqué dans la circulaire. Cela, c'est un parcours idéal, puisqu'il faut certainement porter plainte aussi au niveau de la Police pour avoir un élément de preuve, pour que le Juge aux affaires familiales rende l'ordonnance de protection. Après, pendant tout ce parcours, il faut aussi se souvenir qu'une personne sans titre de séjour sur le sol français peut être reconduite à la frontière - avec une procédure évidemment - et cela, c'est un indicateur que l'on n'arrivera pas

forcément à contrôler. Là aussi, cet après-midi, il y a des représentants de la CIMADE, qui ont peut-être un regard plus pratique sur la réalité de ce parcours, moi j'ai quelques doutes. Mais elle pourrait avoir une ordonnance de protection et après un titre de séjour. Je laisse maintenant la parole à Monsieur POIRRET pour l'infraction pénale.

Patrick POIRRET

De mémoire, sous réserve, les juridictions pénales françaises n'ont pas la plénitude de compétence sur l'ensemble de la planète. Nous l'avons en matière de crime contre l'humanité, de génocide, sur des crimes en grand nombre, et donc si le viol fait partie d'une de ces catégories. Nous avons une compétence possible à l'étranger lorsque l'auteur est français ou lorsque la victime est française ou est devenue française. Mais concernant l'exposé de votre première question, un viol commis à l'étranger, sur une étrangère par un étranger, nous n'avons pas la compétence juridique pour appréhender cette situation. Pour compléter la réponse, le code de l'entrée du séjour des étrangers a été modifié par cette loi du 9 juillet 2010, on dit et on écrit que la personne étrangère qui bénéficie d'une ordonnance de protection reçoit, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, reçoit un titre de séjour (la délivrance ou le renouvellement).

Il y a un autre exemple : sauf si cela constitue une menace pour l'ordre public, une carte de séjour peut être délivrée après la condamnation définitive du mis en cause, lorsque l'étrangère en question a déposé plainte. C'est peut-être là que les associations répondront sur la pratique, cela c'est la loi, on peut obtenir une ordonnance de protection juridiquement sans porter par le stade dépôt de plainte. Le législateur de 2010 a expressément dit, les ministres l'ont dit, on n'impose pas forcément le dépôt de plainte pour être éligible à l'ordonnance de protection. Concrètement, on vous dit qu'il faudra convaincre le Juge aux affaires familiales que vous êtes en danger et que les violences sont vraisemblables. Dans l'hypothèse où vous ne passez pas par la case dépôt de plainte, il vous faut tout une série d'attestations ou de certificats médicaux attestant de votre situation pour convaincre le Juge. Même le dépôt de plainte n'entraîne rien ipso facto, le Juge aux affaires familiales a son libre arbitre, même si vous produisez votre audition devant un officier de police judiciaire en disant que vous déposez plainte. Ce n'est pas le stade nécessaire et préalable, ce n'est pas forcément la preuve suffisante, mais on peut saisir le Juge aux affaires familiales pour obtenir cette ordonnance de protection qui donne lieu à autorisation de titre de séjour sur le domaine de la preuve (les attestations, les certificats médicaux, etc.).

Intervention de la salle

Je reviens en arrière sur la question que vous avez posée concernant les professionnels de santé qui sont en première ligne pour repérer les mutilations sexuelles féminines. Je me présente, je suis adjointe au Maire de la ville de Laval, chargée des questions d'égalité et de lutte contre les discriminations. Mais je suis également dans la vie médecin généraliste. La première partie de la réponse ou du moins de l'information que je voulais donner : effectivement pendant les études de médecine, pendant longtemps il n'y avait pas la moindre formation à cette question-là.

Je veux simplement ajouter par rapport aux violences faites aux femmes, c'est une question qu'on aborde depuis relativement peu, que ce soit dans le monde juridique ou associatif, en France en tous les cas. Il faut beaucoup de temps pour prendre conscience d'un certain nombre de problèmes et de carences en matière de formation. Je connais bien la faculté de médecine d'Angers, je suis également médecin formateur d'internes en médecine générale et, désormais, le département en médecine générale à la faculté d'Angers a prévu une formation à ces

questions les violences faites aux femmes, notamment les mutilations sexuelles féminines. Cela veut dire que les choses bougent et avancent, on a quand même un tout petit peu d'espoir.

Pour la suite, parce que cela ne fait pas tout, je veux simplement dire que cette question-là en Mayenne – Laval c'est en Mayenne – nous avons un Président du Conseil de l'Ordre qui est particulièrement sensibilisé à ces questions de violences faites aux femmes et de mutilations sexuelles féminines. Tout simplement parce que nous avons en Mayenne une association qui s'appelle ADAVIP 53, que vous connaissez sous le nom d'INAVEM en France, association d'aide aux victimes d'infraction pénale. Cette association, en partenariat avec la Ville de Laval, que je représente, est très active sur la formation des professionnels de santé, des professionnels de la justice, des professionnels sociaux et notamment des médecins. Nous faisons beaucoup de formation continue pour les médecins et de colloques sur les questions des mutilations sexuelles féminines. Nous avons mis en place une convention triennale entre l'association ADAVIP 53, l'association GSF (Gynécologues sans frontières) dont le Président est Henri-Jean Philippe, gynécologue-obstétricien de la faculté de médecine de Nantes et la ville de Laval, et dans cette convention il y a d'abord formation des professionnels et la sensibilisation des populations concernées.

À ce sujet, je veux dire combien les choses sont difficiles et je n'étonnerai personne en le disant : nous avons mis en place ce que nous avons appelé symboliquement des « réunions à palabres », destinées aux populations concernées. Et, là encore, c'est très difficile de les amener à ces réunions, mais nous ne désespérons pas, cela fait partie de notre programme de travail. La dernière chose que je veux dire, c'est que pour essayer de sensibiliser les familles dont les enfants vont éventuellement repartir l'été dans leur pays d'origine – à Laval nous avons notamment une communauté guinéenne importante, qui maintenant que la situation politique est un peu apaisée, les enfants, les familles repartent dans leur pays d'origine l'été – nous avons avec le Président du Conseil de l'Ordre – je ne veux pas défendre cette institution-là particulièrement, mais quand on fait des choses intéressantes il faut le dire – nous avons mis en place un certificat préalable au départ de l'enfant (fillette) pour que le médecin indique clairement que l'enfant n'a pas été excisée, et rappeler la loi, que si jamais l'enfant revenait ayant subi cette excision, les parents étaient bien sûr passibles de peines et avec un certificat au retour témoignant que l'enfant n'a pas été excisée. Simplement, pour dire que les choses bougent lentement, on le sait, pour les violences faites aux femmes et pour les mutilations sexuelles féminines, c'est également cette question qui fait que les choses vont peut-être arriver.

Question de la salle

Bonjour, je suis Michèle BARDOT de l'association AGATE. Nous ne sommes pas une association qui nous occupons des violences mais indirectement, nous y sommes confrontés par le biais de certaines permanences logement. Ce que je voulais dire à propos de ces violences, c'est qu'en plus des violences physiques, il y a les violences sexuelles. Cela commence par des coups et ça finit par un viol. Ce que nous avons constaté, c'est que les femmes n'ont pas conscience, ou on ne leur dit pas assez, qu'un viol conjugal ou concubin est un viol. Donc il y a une information à faire là.

Ce que je voulais dire aussi c'est que ça ne va jamais assez vite, au point de vue de la justice mais aussi de l'intervention policière. Quand la femme est en danger à minuit, deux heures du matin, on lui dit « portez plainte demain ». Là il y a une urgence à laquelle on ne répond pas. Il y a une urgence, ça peut aller vite, elles se retrouvent seules ; souvent elles sortent dans la rue parce que leur compagnon n'est pas assez courageux pour poursuivre ses violences dehors,

parce qu'il a quand même un peu honte. Quelle **intervention d'urgence** au moment des fêtes, quand la femme est en danger ? Et ensuite aussi, c'est tout une histoire, les femmes nous disent « il faut donner des preuves, aller en justice, c'est trop long ». C'est effectivement toujours trop long quand on subit des violences physiques et aussi sexuelles. Là, je pense pour ce qui concerne déjà l'intervention policière il y a quelque chose à faire.

En ce qui concerne une autre **information**, c'est à **l'école**, on n'en parle pas. J'étais institutrice jusqu'en 2001 dans le quartier, dans cette cité. Quand j'en parlais aux collègues, c'était : « est ce qu'on peut parler de ça à l'école ? ». Il y avait même une petite gêne ; or, tous les collègues savaient qu'il y avait violence dans la famille. On le voyait bien avec les enfants le lendemain quand ils arrivaient en classe. Il y a une assistante sociale. Je pense que tous les partenaires que ce soit à l'école, la médecine scolaire, etc. ont à informer aussi bien les femmes, les mamans que les enfants : « On n'a pas à te battre, à exercer de violence sur toi ».

Hervé POLESI

Merci, on va passer tout de suite à la deuxième intervention et dernière de la matinée, sachant que pour la question de l'intervention de la Police, je ne sais pas s'il y a des représentants-es des forces de l'ordre dans la salle, mais c'est vrai que c'est une question à poser.

Question de la salle

Je suis Dominique Guillien Isenmann, directrice du Centre de SOS Femmes Solidarité. Je voudrais juste rectifier un des propos qui vient d'être tenu, s'agissant des associations qui n'auraient réagi que relativement récemment par rapport aux violences faites aux femmes. Je tiens à préciser que tous les SOS de France, métropole et DOM, ont réagi il y a bien longtemps et rappeler que SOS Femme Solidarité Strasbourg existe depuis 1975. Là, où je suis tout à fait d'accord avec vous Madame c'est sur le fait qu'au niveau médiatique, et du coup politique, parce que l'un et l'autre sont malheureusement depuis quelques années fortement liés, c'est vrai que les réactions sont relativement récentes et que ces réactions médiatiques sont souvent des effets de manche, qui sont en effet extrêmement porteuses mais qui retombent aussi vite qu'elles ont été lancées.

LE SEXE DU CERVEAU : ENTRE SCIENCE ET IDÉES REÇUES

Hervé POLESI

Je vais laisser très prochainement la parole à Catherine VIDAL, qui va nous parler du cerveau et surtout de son sexe. Le sexe du cerveau : ce sont des préoccupations que je lui laisse embrasser toute seule.

Catherine VIDAL, neurobiologiste, directrice de recherche à l'Institut Pasteur

Bonjour à toutes et à tous. Nous allons donc sans tarder, parler de cette question qui nous intéresse fondamentalement, qui est de savoir, si notre cerveau a un sexe . Et on va bien voir, qu'effectivement, c'est un sujet qui n'est pas sans entraîner, parfois, un certain nombre de discours idéologiques. On se rend compte aussi finalement que si l'on pose cette question, cela nous ramène à cette interrogation fondamentale de savoir quelle est la part de l'inné et de l'acquis dans nos comportements.

C'est évidemment une **question qui occupe les philosophes et les scientifiques** depuis des siècles et nous allons voir comment au XXI^e siècle, nous avons suffisamment d'éléments maintenant pour apporter un nouveau regard sur cette question de l'inné et de l'acquis dans les différences cérébrales entre les hommes et les femmes. Petit détour, d'abord, par le XIX^e siècle. A la grande époque de la goniométrie, les neurologues de l'époque étaient passionnés par l'étude des relations entre la taille du crâne, l'intelligence et le poids du cerveau. Et il faut bien dire que pour la plupart d'entre eux, il était absolument évident que les hommes avaient un cerveau beaucoup plus gros que les femmes, les blancs plus gros que les noirs et les patrons plus gros que les ouvriers ! Un des grands défenseurs de cette thèse est le célèbre Paul BROCCA, qui a mesuré une différence de 150 g entre le poids moyen du cerveau des hommes et des femmes, les hommes, 1,350 Kg et les femmes 1,200 kg. BROCCA déclarait : « On se demandait si la petitesse du cerveau de la femme ne dépendait pas exclusivement de la petitesse de son corps, pourtant, il ne faut pas perdre de vue que la femme est en moyenne un peu moins intelligente que l'homme ». De toute façon, cette question des relations entre la taille du cerveau et l'intelligence est complètement vaine sachant qu'il n'existe aucun rapport entre les deux. On le savait déjà au XIX^e siècle, grâce à tous ces hommes célèbres qui ont donné leur cerveau à la science, pas de femme célèbre, hélas ! Et on s'est rendu compte que le cerveau d'Anatole FRANCE pesait 1 kg alors que celui de TOURGUENIEFF, en pesait 2. C'est pas mal : 1 kg de différence. Quand au cerveau d'EINSTEIN, il faisait lamentablement 1,250 kg, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que le cerveau des femmes.

Passons à des **considérations un peu plus scientifiques**. C'est très tôt, in utero, au cours du développement foetal et embryonnaire, que s'effectue ce qu'on appelle la sexualisation du cerveau, avec la formation des organes sexuels, ovaires et testicules, chez le foetus, qui vont donc sécréter des hormones. Ces hormones sont dans le sang du foetus et ainsi elles vont pouvoir atteindre son cerveau. La région du cerveau qui est la plus sensible aux hormones sexuelles est située dans la région qu'on appelle l'hypothalamus, à la base du cerveau près de la glande hypophyse. Par exemple chez les femmes, on observe dans l'hypothalamus

des neurones qui ont une activité périodique chaque mois pour déclencher l'ovulation et on ne verra pas cette activité cyclique dans l'hypothalamus des hommes. Donc, évidemment des différences entre les cerveaux des hommes et des femmes en ce qui concerne tout ce qui à un rapport avec le contrôle des fonctions de reproduction. En 1991, paraît dans une revue scientifique très célèbre qui s'appelle Science, un article qui comparait les hypothalamus chez des hommes, chez des femmes et aussi chez des hommes homosexuels. Dans cet article, les chercheurs ont fait des coupes très fines dans le cerveau, au niveau de l'hypothalamus, et ils se sont aperçus qu'il y avait des petits amas de neurones. Ils ont pu noter que chez les hommes hétérosexuels, l'un de ces petits amas de neurones avait un volume de cent microns, c'est-à-dire un dixième de millimètre, alors que chez les femmes et les hommes homosexuels, le volume était de cinquante microns. Tout à l'heure, on a vu qu'un kilo de différence dans le poids des cerveaux ne changeait pas grand-chose aux réalités des capacités cérébrales ; là nous sommes dans 50 microns, on va dire que c'est extrêmement petit comme différence et il faut bien réaliser que 50 microns c'est en gros l'équivalent de 50 neurones, ce qui est extrêmement minuscule par rapport à nos 100 milliards de neurones qui constituent notre cerveau. Mais, malgré tout, il a été conclu de ce travail par l'auteur que ces données montrent qu'il existe une base biologique à l'orientation sexuelle. L'article n'a pas été très bien reçu dans la communauté scientifique pour un certain nombre de raisons. Entre autres, pour les cerveaux qui avaient été comparés entre les personnes homosexuelles et hétérosexuelles, les personnes homosexuelles étaient des personnes mortes du Sida. Or, on sait que le Sida pénètre dans le cerveau et y produit des lésions, ce qui fait que sur le plan de la rigueur scientifique on ne va pas comparer des cerveaux de sidéens avec des cerveaux de personnes qui ne sont pas mortes du Sida. Cela, c'était en 1991. En 1993, on a un autre article dans Science, qui prétend qu'il existe un gène de l'homosexualité. En l'occurrence ces travaux n'ont jamais été reproduits, ils ont même été catégoriquement réfutés. Malgré tout, le succès médiatique de ce genre d'annonce a été tel que ces histoires traînent toujours dans les esprits.

Continuons avec **les idées reçues**. Les femmes, on le sait, sont multitâches, elles sont douées pour faire plusieurs choses à la fois bien sûr, et il y aurait une raison biologique qui serait due au fait que la communication entre les deux hémisphères de leur cerveau serait plus développée que chez les hommes. Quand on est neuroscientifique comme c'est mon cas, on se demande d'où vient cette idée. On va chercher dans la littérature et l'on s'aperçoit qu'il s'agit d'une étude qui date de 1982, faite sur vingt cerveaux conservés dans le formol, qui montrait que ce qu'on appelle le corps calleux, c'est-à-dire ce faisceau de fibres qui relie les deux hémisphères, était plus épais chez les femmes que chez les hommes. Depuis beaucoup de choses ont changé dans l'exploration du cerveau avec, en particulier, ces nouvelles techniques d'imagerie cérébrale comme l'IRM, qui désormais permettent d'étudier les cerveaux vivants, en train de fonctionner, ce qui est un peu mieux que d'étudier un cerveau dans le formol. Et quand on fait des études en IRM, on s'aperçoit, quand on regarde le corps calleux, qu'on ne trouve pas statistiquement de différence entre les hommes et les femmes dans l'épaisseur du corps calleux.

Encore une idée reçue, il y en a beaucoup : les femmes sont plus douées pour le langage que les hommes parce qu'elles utiliseraient leurs deux hémisphères pour parler. On va chercher d'où cela vient, cela vient d'une étude de 1995, il y a quand même longtemps, c'était les tous débuts de l'IRM. L'étude avait été réalisée sur vingt sujets ; on leur demandait de faire un test de langage et l'on s'apercevait que, pendant les tests, les hommes activaient un hémisphère et que les femmes activaient deux hémisphères. L'observation était intrigante, et donc, d'autres équipes de recherche ont tenté de reproduire ce résultat, elles n'y sont jamais arrivées. En l'occurrence, on s'aperçoit que dans l'ensemble des études qui ont été faites entre 1995 et 2009 sur les zones du langage chez les hommes et les femmes, avec cette fois-ci deux mille sujets

testés, on s'aperçoit statistiquement parlant, qu'il n'y a pas de différence dans la répartition des aires du langage. Ce qui est intéressant de noter c'est que, quand un grand nombre de sujets est analysé, les différences qu'on avait éventuellement pu noter sur un petit échantillon, se trouvent finalement gommées. Nous allons voir pourquoi.

Nous avons une expérience en IRM où l'on a demandé à des sujets de faire un calcul mental. Dans cette expérience, on a pris des sujets qui avaient tous réussi le calcul mental dans les mêmes temps avec les mêmes scores. On s'aperçoit que dans le groupe de femmes, cette personne par exemple, active plutôt des régions antérieures du cerveau, celle-ci plutôt des régions postérieures, et cette variabilité se retrouve également dans le groupe des hommes. Finalement, pour arriver à une même performance dans le calcul, chaque individu a sa propre façon d'activer son cerveau, ce qui correspond à autant de stratégies différentes pour arriver à faire le calcul mental. En conséquence, la variabilité que l'on peut observer dans le fonctionnement du cerveau entre les individus d'un même sexe égale, ou dépasse, la variabilité qu'on peut éventuellement noter entre les sexes. Cela c'est une variabilité dans le fonctionnement du cerveau mais nous avons aussi de la variabilité dans l'anatomie du cerveau, ce que les neurochirurgiens savent bien.

Là, vous avez des belles images en IRM - ce ne sont pas des cerveaux conservés dans le formol - qui vous montrent que les circonvolutions du cortex cérébral, tous ces repliements, tous ces sillons, sont extrêmement différents d'une personne à l'autre, et même le cheminement sanguin des vaisseaux autour du cerveau est différent. Donc, nous avons tous des cerveaux différents, indépendamment du sexe.

La question qui se pose maintenant est d'essayer de comprendre d'où vient **cette variabilité entre les cerveaux**. Notre cerveau est constitué de cent milliards de cellules, ce sont des neurones, cent milliards de neurones, c'est bien. Et ces neurones sont connectés entre eux par des synapses, qui sont au nombre de un million de milliards. C'est aussi un chiffre important. Or, dans le cerveau, il n'y a que six milles gènes qui s'expriment, cela signifie qu'il n'y a pas suffisamment de gènes pour contrôler de façon précise la fabrication de nos milliards de synapses. Alors, à quoi servent ces gènes ? Ces gènes sont très importantes justement au cours du phénomène de développement du cerveau, de construction du cerveau, parce que les gènes vont permettre la mise en place du plan général d'organisation du cerveau, avec la formation des hémisphères, du cervelet, du tronc cérébral etc. Et ce qui est intéressant c'est que ces gènes de développement du cerveau sont complètement indépendants des chromosomes X et Y. Cela signifie que la fabrication du cerveau n'est pas sexué. À la naissance, le petit bébé humain arrive au monde avec ses cent milliards de neurones, et à ce moment-là, ses neurones cessent de se multiplier. Evidemment, la construction du cerveau est loin d'être terminée. Vous avez ici des exemples, on a fait des coupes très fines à travers le cortex cérébral, ici à la naissance et aux âges de un mois, trois mois, six mois, quinze mois et vingt-quatre mois. Et l'on s'aperçoit en fait que la densité des neurones ne change pas, ce qui change, ce sont toutes ces connexions, toutes ces ramifications entre les neurones, qui témoignent de la formation justement des synapses. Or, 90 % des synapses de notre cerveau se forment après la naissance, et c'est précisément sur la formation de ces réseaux de neurones que l'environnement et l'apprentissage vont jouer un rôle très important. On utilise le terme de plasticité cérébrale pour décrire cette façon dont finalement le cerveau va se façonner en fonction de l'expérience vécue. Premier exemple de plasticité cérébrale, chez les pianistes, mais on a la même chose chez les violonistes et, en général, chez les musiciens professionnels, parce que ce sont des personnes qui, très tôt, ont commencé l'apprentissage d'un instrument de façon intensive et ils continuent à s'exercer en tant qu'adultes puisqu'ils sont professionnels. On peut s'imaginer que ce genre d'exercice laisse des traces dans le cerveau. C'est effectivement ce que l'on observe chez les pianistes, on observe

un épaississement du cortex cérébral dans les régions qui contrôlent la coordination des doigts et l'audition. Ce phénomène d'épaississement est dû à la fabrication des connexions supplémentaires entre les neurones, et autre point très intéressant c'est que cette épaississement est proportionnel au temps consacré à l'apprentissage du piano pendant l'enfance. Donc, c'est bien la pratique de l'instrument qui a entraîné ce phénomène et non pas des personnes qui seraient nées avec un gros cortex et qui seraient ainsi devenues pianistes.

Autre exemple de plasticité, cette fois ci à l'âge adulte : on prend des étudiants et on leur demande d'apprendre à jongler avec trois balles. Au bout de trois mois d'apprentissage, d'entraînement, ils arrivent à jongler et on peut observer ce phénomène d'épaississement dans les régions qui contrôlent la coordination des avant-bras, des doigts et de la vision. Si les étudiants cessent de s'entraîner à jongler, les régions qui s'étaient épaissies vont rétrécir. C'est un résultat intéressant qui montre que, dans certaines circonstances, ce phénomène de plasticité, de l'épaisseur du cortex, peut être réversible quand la fonction n'est plus sollicitée.

Autre exemple de plasticité, cette fois ci dans des cas pathologiques : il s'agit là d'exemples d'enfants qui souffrent d'épilepsie intractable. C'est une épilepsie qui résiste à tous les médicaments et parfois les enfants peuvent faire une crise d'épilepsie toutes les dix minutes. La seule façon de les soulager, c'est carrément d'enlever un hémisphère cérébral où se trouve ce que l'on appelle un foyer épileptique. On dispose d'environ deux cent cinquante cas qui ont été décrits en Amérique du Nord, d'enfants opérés très tôt, entre les âges de cinq et dix ans et il s'avère que pour la plupart d'entre eux ils vont récupérer. Évidemment, après l'ablation de l'hémisphère il y a de gros handicaps et progressivement, ils vont pouvoir marcher, se déplacer, parler, ils vont pouvoir suivre une scolarité normale, se marier, avoir des enfants. Si vous les rencontrez dans la rue, vous ne pouvez pas imaginer que ces personnes n'ont qu'un seul hémisphère. Ce sont les exemples de plasticité aux États Unis, mais nous avons depuis un exemple français. Il s'agit d'un homme de 44 ans, marié, père de deux enfants, menant une vie professionnelle normale qui se plaignait d'une légère faiblesse de la jambe. Il est venu consulter à l'hôpital de la Timone à Marseille. On lui a fait quelques examens, on lui a fait une IRM et puis, oh surprise ! On s'est rendu compte que son crâne était essentiellement remplis de liquide et que son cerveau était réduit à une mince couche collée sur les parois du crâne. On lui a posé des questions. Il s'avère que cette personne souffrait à la naissance d'hydrocéphalie. Les médecins le reconnaissent tout de suite, il y a un peu trop de liquide dans le cerveau. Dans ce cas là, on met un drain à la base du crâne de sorte à évacuer le liquide en excès et puis ensuite tout rentre dans l'ordre. Et là, le drain s'est bouché et donc progressivement la pression du liquide a fini par refouler le cerveau sur les parois du crâne sans entraîner aucune gêne dans la vie de cette personne qui ne s'est jamais doutée de rien. Il n'est pas sûr non plus que sa faiblesse de la jambe vienne de là. C'est un bel exemple de plasticité cérébrale et c'est aussi un exemple pour réfléchir à une question qui, pour nous, reste encore très énigmatique à savoir qu'on est toujours incapable de comprendre quelles sont les relations entre la structure et le fonctionnement du cerveau. Pour l'instant, on a bien du mal à comprendre comment un cerveau avec une forme aussi invraisemblable peut assurer les mêmes fonctions qu'un cerveau normal.

Donc maintenant que vous savez tout sur la plasticité cérébrale, à savoir que le cerveau se remanie en permanence en fonction de l'expérience vécue. C'est un point important pour l'interprétation des images en IRM, parce l'IRM c'est simplement un cliché instantané de l'état du cerveau qu'on peut observer. Mais voir en IRM par exemple des différences entre les cerveaux d'hommes et de femmes, n'implique pas que ces différences sont présentes depuis la naissance, ni même qu'elles vont y rester. Cette notion de plasticité cérébrale est très

importante aussi pour comprendre comment l'environnement socio-culturel va justement influencer la fabrication du cerveau et finalement conduire à l'émergence de différences dans certaines aptitudes et certains comportements.

A la naissance le petit bébé humain il n'a pas du tout conscience de son sexe. En fait, il va progressivement en prendre conscience, au fur et à mesure que son cerveau se développe et que ses capacités cognitives émergent. Et ce n'est pas avant l'âge de deux ans et demi qu'un petit enfant est capable de s'identifier au masculin ou au féminin, mais bien avant l'âge de deux ans et demi, on lui a déjà sexué son environnement, on lui a fait une chambre rose ou bleue, on l'a habillé différemment, on lui a donné des jouets différents. De même, le regard des adultes est différent du moment qu'il s'agit de bébés garçons ou filles, et c'est donc cette sexualisation de l'environnement de l'enfant qui va contribuer à forger son identité de petit garçon et de petite fille.

On continue avec **la psychologie**. Il existe un certain nombre de tests où les femmes sont réputées meilleures, il s'agit des tests de fluences verbales. Par exemple, on demande d'énoncer un maximum de mots commençant par la même lettre. Par contre, aux hommes, on leur demande de se représenter mentalement un objet en rotation dans les trois dimensions de l'espace. Alors que l'on trouve des différences dans certains tests, pourquoi pas ? Essayons d'interpréter la signification de ces différences. Premièrement, plasticité cérébrale oblige, noter des différences de performance dans des tests entre hommes et femmes ne permet pas de savoir si elles sont innées ou elles sont acquises. En l'occurrence dans les tests en question, les différences ne sont détectées qu'à l'adolescence et, en plus, elles disparaissent avec l'apprentissage, c'est-à-dire que si on leur fait faire les tests pendant une semaine, au bout d'une semaine les différences de score entre les sexes ne se retrouvent plus. D'où l'influence de l'éducation et de la culture dans les différences de performance.

Revenons sur ce fameux test de rotation mentale en trois dimensions qui est soi-disant, le test qui différencie les hommes des femmes. Le test est le suivant : on demande de dire si ces deux objets sont semblables ou différents. Si on fait le test dans une classe, mais qu'avant de faire passer le test le professeur annonce qu'il s'agit d'un test de géométrie, les garçons vont être meilleurs que les filles. Mais, si avant le test le professeur annonce qu'il s'agit d'un test de dessin, à ce moment-là les filles sont meilleures que les garçons. C'est une très bonne illustration de quelque chose que connaissent bien les psychologues : l'influence du contexte dans les performances des tests, et là c'est typiquement un phénomène d'intériorisation des stéréotypes, qui font que les filles ont évidemment moins confiance en elle quand il s'agit de faire des maths et de la géométrie.

On continue avec les **mathématiques** : c'est quelque chose de très important puisque les choix d'une orientation en mathématiques ou en science vont plus tard avoir aussi des conséquences dans l'orientation professionnelle. Là, il s'agit d'un même test de mathématiques qui a été passé par trois cent mille adolescents de quinze ans dans quarante pays différents. Sur ce graphique, vous voyez ici les écarts de performance en mathématiques entre les sexes et là, vous avez représenté un index d'émancipation des femmes dans les différents pays, qui a été calculé en fonction des lois sur le divorce, la contraception, l'accès au travail. On s'aperçoit que dans des pays comme la Turquie, la Corée ou l'Italie, il y a des grosses différences dans les scores en mathématiques entre les sexes, par contre en Norvège, en Suède et en Islande, on n'en voit quasiment pas, et entre les deux, vous avez les USA, le Portugal, la France et la Pologne. C'est un résultat intéressant qui montre que, finalement, l'écart de performance en mathématique est fonction de la culture égalitaire des différents pays.

On continue avec les mathématiques, ce sont des études qui sont publiées dans des journaux américains très réputés. Il y a des enquêtes statistiques qui ont été faites sur des échantillons énormes, de dix millions d'élèves, dans les années 90. Ces enquêtes montraient que, en moyenne, les garçons étaient meilleurs que les filles dans les thèses de mathématiques. Mais les mêmes enquêtes réalisées en 2008 montrent que désormais, il n'y a plus de différence entre les scores entre les garçons et les filles. Donc, en vingt ans, on a eu une disparition des différences dans les performances en maths, ce qui veut bien dire que l'hypothèse biologique est absolument indéfendable. On ne peut pas imaginer qu'en vingt ans, il y ait une sorte de mutation dans le cerveau des filles qui fassent que d'un seul coup elles deviennent capable de faire des maths. C'est bien l'éducation et pas la biologie qui explique les différences de score entre les garçons et les filles, en math et dans les autres domaines.

Passons à un sujet très intéressant qui est régulièrement dans l'actualité : **les hormones**. Hormones et comportement sexuel : chez les animaux l'action des hormones joue un rôle déterminant dans le cerveau puisque c'est précisément ces hormones qui vont induire les comportements de rut et d'accouplement, qui correspondent de façon très précise aux périodes de réceptivité et d'ovulation des femelles. Mais chez l'humain, tout change, nous avons une dissociation entre sexualité et reproduction. On sait bien que le taux d'hormones dans le sang ou dans le cerveau n'a strictement rien à voir avec le moment des rencontres, ni avec le choix des partenaires. Et par exemple chez les personnes homosexuelles, hommes ou femmes, il n'y a absolument aucun trouble hormonal, il n'y a pas non plus des fabrications excessives de testostérone chez les délinquants sexuels.

Donc chez nous aucun rôle déterminant des hormones dans les phénomènes liés à la sexualité. Mais on dit aussi que les hormones ont des effets sur la nervosité, l'agressivité et la dépression, les humeurs en général. Dans ce sujet-là, il faut différencier deux types de situations bien différentes. Il y a, d'une part, des situations qu'on va qualifier de bouleversements physiologiques majeurs, tels que grossesse, ménopause ou certaines pathologies avec des traitements hormonaux contre des cancers ou la stérilité, qui peuvent dans ces cas là entraîner des fluctuations d'humeur importantes. Mais dans des conditions physiologiques normales, aucune étude scientifique rigoureuse n'a permis de montrer un rôle déterminant des hormones dans les fluctuations d'humeur.

On va passer à un sujet très concret qui est celui du prétendu rôle de la testostérone par rapport à la prise de risques financiers. On a entendu que si LEHMANN Brothers avait été LEHMANN Sisters, la crise financière mondiale aurait été évitée. Et Christine LAGARDE nous a également dit que la libido et la testostérone actionnent souvent les opérateurs des salles de marché, elle l'a déclarée au Monde mais aussi dans des journaux anglo-saxons. Ce n'est pas banal qu'une personne ministre nous parle de testostérone, alors on cherche d'où ça vient. Cela vient d'une étude qui a été publiée en 2008 par des chercheurs de l'université de Cambridge, qui avait mesuré le taux de testostérone chez dix-sept hommes qui exerçaient la fonction de trader à la City de Londres. L'étude montrait une corrélation entre un niveau élevé de testostérone et les gains en bourse, et la conclusion était qu'un taux élevé de testostérone peut augmenter la prise de risques et perturber les capacités d'anticipation des marchés. Cet effet est susceptible de dévier les marchés financiers vers des choix irrationnels.

Je vous propose une analyse critique de cet article. Premièrement la testostérone en question a été mesurée dans la salive. Or dans la salive, on n'a que des débris de testostérone et de toute façon, mesurer ces débris de testostérone dans la salive ne permet pas du tout de savoir quelle est la concentration réelle de testostérone dans le cerveau. Deuxième point, il n'existe pas une démonstration du rôle de la testostérone dans la prise de risques financiers.

Ce qui a été montré, c'est une corrélation et, en aucun cas, c'est une relation de cause à effet. Et enfin l'expérience a été faite sur dix-sept sujets, ce qui est peu représentatif de la population générale des traders. Donc, on va dire qu'il n'y a pas de preuve scientifique de l'effet de la testostérone sur la prise de risques financiers.

Pourquoi est-ce que l'être humain échappe à l'action des hormones ? La raison tient à l'évolution qui a doté l'être humain d'un cerveau unique en son genre avec, en particulier, le développement exceptionnel de ce qu'on appelle le cortex cérébral. Il s'est tellement développé qu'il en est arrivé à se plisser pour arriver à tenir à l'intérieur de la boîte crânienne, c'est ce qu'on voit, toutes ces circonvolutions, ces sillons. Maintenant on est capable de modéliser avec des moyens informatiques un cortex cérébral. Ici vous avez un cortex dans le formol et là un cortex modélisé. Du coup, on va pouvoir le déplier virtuellement et l'on s'aperçoit que notre cortex cérébral humain a une surface de 2m² sur 3 mm d'épaisseur. Notre cortex cérébral occupe les deux tiers du cerveau, dedans sont concentrés les trois quarts de nos milliards de synapses et sa surface est dix fois plus étendue que chez le singe. C'est cela qui fait dire aux spécialistes de l'évolution que l'extension de surface du cortex cérébral a permis l'émergence du langage, de la pensée, de la conscience réflexive, des capacités de se projeter dans l'avenir, de l'imagination. Finalement, c'est l'ensemble de ces capacités qui vont nous permettre d'avoir une liberté de choix dans nos comportements et l'être humain, grâce à son cortex cérébral, va d'abord, et avant tout, utiliser dans sa vie personnelle et dans sa vie sociale des stratégies intelligentes qui ne sont en aucun cas déterminées par les hormones. Nous avons vu qu'au XIX^e siècle, c'étaient les mesures du crâne et du cerveau qui avaient été utilisées pour justifier la hiérarchie entre les sexes, les races et les classes sociales. Nous sommes maintenant au XXI^e siècle, on a fait des progrès considérables dans l'exploration du cerveau avec la carcino-génétique, avec l'imagerie cérébrale et on a, en particulier, mis en évidence ses propriétés exceptionnelles de plasticité cérébrale. Mais malgré toutes ces avancées, l'idéologie du déterminisme biologique des comportements des hommes et des femmes est toujours bien présente et il est très important que nous soyons tous très vigilants, en tant que scientifiques, en tant que chercheurs, pour être en veille attentive par rapport au risque de détournement de la science à des fins idéologiques. Je vous remercie.

Hervé POLESI

Je suis un peu essoufflé donc je vais me limiter à un grand merci. Nous avons le temps et le désir certainement, contrôlé de façon rationnelle, absolument pas hormonale de poser des questions. Faut oser y aller du coup.

Question de la salle

On se posait la question puisqu'on parle depuis ce matin des violences à l'égard des femmes au niveau sexuel particulièrement. Donc entre homme et femme, il n'y a pas de différence au niveau du cerveau, donc comment comprendre les comportements violents ?

Catherine VIDAL

Je pense que pour comprendre comment dans les sociétés, les comportements des hommes et des femmes diffèrent, nous avons des historiens, des anthropologues, des sociologues, des psychologues, des philosophes qui nous ont expliqué comment se forment les règles sociales, comment la culture influence les comportements. Evidemment, ces comportements différenciés sont le produit d'une histoire, d'une culture et des normes sociales qui sont dans la société dans laquelle les personnes évoluent. Ce n'est pas du tout une question de déterminisme biologique au départ.

Hervé POLESI

Effectivement Catherine Vidal a raison, nous n'avons pas, aujourd'hui dans les intervenants, de sociologues, d'anthropologues, ainsi de suite. On pourrait se donner rendez-vous l'année prochaine en ayant par exemple lu d'ici là les textes d'Antonio GRAMSCI sur l'hégémonie culturelle. Antonio Gramsci, sociologue italien qui a la particularité d'avoir passé l'essentiel de sa carrière en prison, qui montre comment l'ensemble des éléments de la sphère culturelle sont maîtrisés par les dominants qui vont infliger un certain nombre d'idées préconçues notamment au dominé pour maintenir leur domination. Et je crois qu'un certain nombre d'idées préconçues qu'on a vu ce matin, ou à l'instant, rentrent vraiment en résonance avec cette construction de l'hégémonie culturelle.

Catherine VIDAL

Il y a aussi tout le travail de Françoise HERITIER et de Maurice GAUDELIER sur ces questions.

Question de la salle

J'avais simplement une question. Puisque l'on a vu qu'à un moment donné le cerveau humain s'est développé dix fois plus que celui du singe, est ce qu'on sait qu'est ce qui a déclenché ça ?

Catherine VIDAL

Je crois que les paléanthropologues aimeraient bien savoir qu'est ce qui a déclenché ça. Ils sont à la recherche de traces fossiles des premiers hominidés, à essayer de faire des hypothèses sur l'émergence de l'homo sapiens. Bien sûr, tout cela est le résultat d'une évolution phylogénétique comme on dit. L'être humain se situe dans ce contexte évolutif, c'est pour cela que nous avons en commun avec un certain nombre d'espèces certains traits, mais nous avons aussi des traits qui font que nous sommes radicalement différents. Les bonobos sont adorables, mais ils n'ont pas réussi à construire de civilisation comme nous.

Question de la salle

J'avais une question au sujet des hormones, qui ont des effets par rapport à des états de fragilité, par exemple pendant la grossesse ou des traitements de stérilisation. Il y a quand même des constats d'effets sur les humeurs. Vous disiez que cela pouvait être soit des fausses idées ou que cela n'a pas été prouvé scientifiquement. Pouvez-vous vous développer cette question des hormones et de l'humeur, la question de l'adrénaline, de la sérotonine ?

Catherine VIDAL

C'est un sujet très important. Dans les médias, on dit beaucoup de choses là-dessus et parfois la rigueur scientifique n'est pas vraiment derrière. Qu'il y ait des fluctuations d'humeur dans des circonstances de bouleversement physiologique majeur, c'est-à-dire qu'il y a des taux très excessifs d'hormones ou bien des taux extrêmement bas d'hormones, dans ces conditions, pour des raisons qu'on explique pas forcément d'ailleurs, il y a des corrélations avec des fluctuations d'humeur. Ce que j'ai voulu noter ensuite, c'est qu'il n'y a pas d'effet déterminant des hormones sur les humeurs dans des conditions physiologiques normales. Encore faut-il définir la normalité. Mais disons qu'il y a une diversité entre les personnes face à la façon dont une personne va vivre son cycle menstruel, par exemple, va vivre ses grossesses, sa ménopause. Cette diversité l'emporte sur quelque chose qui serait une règle biologique universelle, qu'on retrouverait

partout sur la planète chez toutes les femmes, qui, évidemment, au moment de l'ovulation ne sont pas toutes dans tel ou tel état. La réalité est que tout ce que l'être humain relève des instincts, finalement rien chez l'être humain ne s'exprime à l'état brut. Les comportements instinctifs sont toujours contrôlés par la culture.

Prenons l'exemple de quelque chose qui est complètement programmé, bien comme il faut et complètement dépendant des hormones, c'est la faim et la soif. L'être humain peut décider demain de faire une grève de la faim pour défendre certaines idées. Les rituels pour prendre les repas sont extrêmement différents selon les cultures, ce n'est pas parce qu'on a faim qu'on va voler une pomme à l'étalage. Toutes nos règles qui font notre quotidien sont contrôlées par des normes sociales, et donc la faim, la soif, de même la sexualité. Chez nous, qu'il y ait des notions d'attirance sexuelle certes, mais il y a avant tout chez l'humain ce qu'on appelle le désir sexuel. Et le désir sexuel ce sont de représentations mentales, et ce désir sexuel, il peut exister, ne pas exister, il est fluctuant. Donc, nous ne sommes pas dirigés de façon automatique par des molécules qui envahiraient notre cerveau ou notre corps et qui feraient que « désolé, ce n'est pas de ma faute c'est mes hormones ».

Hervé POLESI

Mais alors est ce que vous êtes en train de nous dire que l'histoire du besoin impérieux des hommes c'est un mythe ?

Catherine VIDAL

Vous l'avez dit, merci.

Hervé POLESI

Il faut faire très attention à ces histoires de corrélation. En prenant les statistiques de données sur la population de cigognes et la fécondité en Alsace, je peux vous prouver qu'il y a corrélation. Ce sont des données réelles, il ne nous est pas possible de dire que les cigognes ont quelque chose à voir dans cette histoire là.

Question de la salle

Pour confirmer ce que vous disiez Madame, il est clair maintenant que 90 % de la délinquance routière est masculine. Alors c'est vraiment là la démonstration que c'est quelque chose qui est lié à l'éducation et à la culture, il y a beaucoup de travaux qui se font là-dessus et on en est au point d'envisager d'avoir un apprentissage différent à la conduite automobile pour les hommes et pour les femmes.

Catherine VIDAL

Ça je ne savais pas, mais c'est gratiné.

Question de la salle

En regardant le XIX^e siècle au XXI^e siècle, il y eu quand même des progrès, l'imagerie cérébrale, etc. Et j'ai l'impression qu'il y a une persistance et même un retour de l'idéologie, du déterminisme biologique. J'en veux pour preuve, par exemple, les résultats de recherche de l'INSERM à propos de la détection de la délinquance dès le berceau. Il me semble qu'il y a un an ou deux ans, des chercheurs de l'Inserm voulaient détecter des conduites délinquantes

dès la maternelle. Je me dis quand même ce sont des scientifiques, comment peut-on encore persister quand on est un scientifique dans l'idéologie du déterminisme biologique ? J'ai quand même l'impression qu'il y a un retour, notamment en Amérique.

Catherine VIDAL

C'est évidemment un sujet très important qui soulève un point qui montre que l'activité scientifique n'est jamais neutre. L'activité scientifique s'inscrit dans une société, dans une histoire, dans une culture. En science, c'est comme dans tous les autres domaines, il y a des gens qui sont plus dans les normes, plus dans les stéréotypes, plus dans la mode, et il y a des gens qui peuvent penser autrement. Nous avons des débats importants dans les milieux scientifiques sur ces questions qui sont, hélas, poussées par l'industrie pharmaceutique qui font que si l'on dit que une personne ne va pas bien, c'est parce qu'il y a quelque chose qui ne va pas bien dans son cerveau, un enfant hyperactif par exemple. Il y a huit millions d'enfants traités par la Ritaline aux États Unis et parfois depuis l'âge de deux ans. Cela veut dire que mettre en avant une raison biologique cérébrale, c'est mettre en avant la possibilité de traiter le trouble par des médicaments et donc de vendre des médicaments. Ce n'est pas anodin de vouloir toujours tout ramener au cerveau. Il y a un certain nombre de personnes qui réfléchissent à ces questions-là, des personnes qui font de l'anthropologie, de la sociologie, qui développent des nouveaux champs d'investigation, qu'on appelle la neuro-éthique. C'est être vigilant sur un certain nombre de pratiques, de discours qui viennent des scientifiques eux-mêmes et qui, ensuite, vont être repris dans les médias, parce que le danger est de faire croire que l'être humain se réduit simplement à des circuits de neurones, des cellules et de molécules, en gommant complètement la réalité de la personne humaine avec sa psychologie, son histoire et l'influence sociale et culturelle qui constituent réellement une personne. C'est ce qu'on appelle le réductionnisme biologique, c'est une insulte à la personne humaine, en tout cas c'est mon point de vue.

Hervé POLESI

On peut en profiter pour dire qu'une des dernières grandes tentatives en la matière, c'est la détermination de cette pathologie qu'est la dysfonction sexuelle féminine. C'est toutes les fois où Madame devrait franchement avoir envie, mais n'a pas envie, il faut bien qu'elle soit malade. Et donc il y a un médicament qui a été développé pour traiter cette pathologie, dont les effets cliniques ont été malheureusement négatifs, cela n'a pas marché, puisqu'un effet secondaire important de cette molécule, c'était de générer chez les patientes traitées une profonde dépression. Mais la volonté n'en est pas moins là, il y a eu une tentative aux États-Unis de caractériser ce trouble affreux.

intervention de la salle

Actuellement on propose aux auteurs de violences sexuelles des traitements de castration chimique, et d'ailleurs eux-mêmes le réclament. Au vu de votre démonstration, on pourrait penser que cela n'a pas de vraie réalité et pourtant on recueille des témoignages, désintéressés, qui disent que justement cela permet de résister aux pulsions et qui réclament ce genre de traitement.

Catherine VIDAL

Là, on est dans les tentatives de prévenir des récives, on est dans un aspect curatif préventif. Ce n'est pas contradictoire avec le fait que quand une personne a ces troubles de comportement

grave, il n'existe aucune étude permettant de montrer que ces troubles de comportement ont pour origine une fabrication excessive d'hormones. Qu'ensuite on veuille essayer d'annihiler complètement ces troubles comportementaux en leur donnant des doses massives d'hormones, c'est autre chose. Mais cela ne veut pas dire qu'un taux excessif d'hormones est à l'origine de cela.

Hervé POLESI

On découvre que le droit et la neurobiologie, c'est passionnant, on va de découverte en découverte.

Toujours dans la volonté des organisateurs d'ancrer les échanges de ces journées à la fois dans des approches très globales, conceptuelles et théoriques, qui sont toujours très importantes pour alimenter l'action et dans l'action concrète, je vous propose d'accueillir maintenant différents représentants du réseau local qui vont parler au nom de différents acteurs du champ local, autour de la question de l'accompagnement global des femmes victimes de violences sexistes.

POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES : LE RÉSEAU ASSOCIATIF LOCAL

La prise en charge globale des femmes victimes

Myriam LACKNER, Ville de strasbourg

Je suis Myriam LACKNER, je suis adjointe au responsable d'une unité territoriale d'action sociale de la Ville de Strasbourg, au sein de la Direction des solidarités et de la santé et je suis assistante sociale de formation initiale. Mon intervention sera brève, portant sur une rapide présentation de notre service, sur nos missions et à travers elles sur une évocation des difficultés que nous rencontrons dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes, ainsi que les moyens dont nous nous dotons pour améliorer notre intervention auprès de ce public particulier.

Concernant notre organisation, l'action sociale territoriale est présente sur l'ensemble du territoire de la ville de Strasbourg. Des équipes pluri-professionnelles accueillent le public au sein des dix-sept centres médicaux de ce service. En 2010, ce sont près de 20.000 ménages qui ont été rencontrés, dont une majorité de femmes. Depuis 2005, la déssectorisation de l'intervention sociale a contribué à la mise en place de permanences de diagnostic, assurant au public un accueil dans les plus brefs délais, des disponibilités d'urgence, ainsi qu'un accueil téléphonique en continu de 8h30 à 18 h du lundi au vendredi, ainsi que des permanences sociales le samedi matin au centre administratif. Ces permanences nous permettent de rester accessibles et réactifs en cas d'urgence, dans les plus brefs délais. Concernant nos missions, service social polyvalent nous sommes susceptibles d'intervenir à tous les âges de la vie et dans tous les domaines du quotidien tels que le logement, les difficultés financières, la santé, le soutien à la parentalité, l'insertion professionnelle, les démarches administratives et l'accès au droit, la protection de l'enfance et des personnes vulnérables, notre mission étant de contribuer à l'adaptation réciproque des personnes et de leur environnement. Peu de femmes viennent spontanément se présenter dans nos services afin de confier les violences dont elles sont ou ont été victimes. Nonobstant la prise de contact avec un centre médico-social peut être une première démarche pour ces femmes dans un parcours souvent très difficile. Aussi, lorsque les violences sont révélées à la faveur d'un entretien médico-social, il est primordial de se rendre disponible, d'être à l'écoute pour bien orienter et accompagner la victime vers la structure et les services spécialisés. Il s'agit d'entendre, de comprendre, d'informer, de contribuer à la mise à l'abri, à l'exercice et à la défense des droits et recours. Il s'agit aussi dans certains cas d'accepter, sans juger, le refus d'intervention. Ainsi, pour exemple, en août 2011, Madame B se présente à la permanence diagnostic de nos centres médico-sociaux. Selon ses dires, elle attend devant notre porte depuis six heures 30, elle n'a rien mangé depuis l'avant-veille, elle est fatiguée, elle a peur. Elle est immédiatement reçue par l'assistante sociale de permanence à qui elle confie les faits suivants. Âgée de 51 ans, originaire d'Amérique du sud, elle a épousé un Français en 2009. Monsieur serait auto-entrepreneur, il travaillerait à domicile. Madame n'a pas accès à la pièce qu'il utilise à titre professionnel. Madame dit qu'il lui a pris son téléphone, ses documents d'identité, elle ignore le montant et la nature de leurs ressources, elle n'a pas la clé de la boîte aux lettres, il lit le courrier et signe à sa place. Madame B évoque ses tentatives de suicide, sa dépression, elle dit être en rémission d'un cancer et ne plus avoir consulté depuis 5 ans. Pendant deux heures, Madame s'est confiée à l'assistante sociale, on lui a apporté un café et des petits gâteaux, elle pleure beaucoup, elle parle de la peur qu'elle

éprouve à l'égard de son mari, elle dit qu'il la contraint à des rapports et à des actes sexuels qu'elle n'ose lui refuser, elle dit qu'il menace de la tuer et de déguiser ce meurtre en suicide. Madame refuse de porter plainte, elle refuse toute intervention, elle a peur de quitter le domicile. Nous l'orienterons alors vers le CIDFF et l'encourageons à voir son médecin. Elle s'engage à venir voir l'assistante sociale après avoir effectué ces premières démarches. Elle n'est pas revenue jusqu'à présent.

Lorsque l'auteur des violences est le conjoint ou le compagnon, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à intervenir auprès des deux membres du couple. L'accompagnement social est alors confié à deux travailleurs sociaux différents et quand il y a des enfants au domicile, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, il s'agit alors d'évaluer la situation de l'enfant témoin de violences, d'évaluer la capacité des parents à garantir la sécurité, la santé, l'entretien et la moralité de leur enfant au-delà des conflits du couple. Il s'agit d'informer et d'accompagner les parents dans l'exercice des droits parentaux. Dans tous les cas, le partenariat avec les associations spécialisées est important, non seulement parce qu'il constitue pour nous un appui technique, dans l'abord de situations complexes, mais également parce que ces institutions et ces structures spécialisées sont des relais nécessaires en matière d'information et d'accompagnement spécifique. Malgré l'engagement des uns, le militantisme des autres et la bonne volonté conjuguée de tous, nous nous heurtons parfois à des limites, que ce soit le refus d'intervention de la victime ou l'absence de réponses possible par manque de moyens ou faute de place dans les structures d'accueil et d'hébergement. Il peut arriver qu'une victime reste durant une journée dans l'une de nos salles d'attente parce qu'elle n'a pas d'autre endroit où aller pendant que nous recherchons une solution de mise à l'abri et que nous mobilisons notre réseau de partenaires. Il est arrivé aussi que la victime découragée et trop effrayée parte sans que nous ayons pu faire aboutir nos démarches. Comment pouvons-nous alors la recontacter sans faire courir de risques supplémentaires ?

Le service social territorial est soucieux d'améliorer les réponses apportées aux femmes qui se présentent dans ces locaux. Afin de toujours mieux prendre en compte ces situations complexes et ainsi de répondre aux besoins spécifiques des victimes de violences sexistes et sexuelles les travailleurs sont sensibilisés à la question du genre et formés à la lutte contre les violences sexistes.

Par ailleurs l'action sociale territoriale a mis en place au sein de ces équipes des personnes ressources pour la question des femmes. Le groupe de personnes ressources ainsi constitué de travailleurs sociaux exerçant des métiers et des missions différentes et animé par la Mission droits des femmes et égalité de genre de la Ville, a tenté de monter des actions de sensibilisation et de prévention, mais il rencontre sur le terrain des difficultés à engager un travail collectif autour de ces questions graves, afin d'informer et de prévenir sans stigmatiser. Des actions ont vu le jour sur les territoires et je n'évoquerai ici que celle menée par le centre médico-social de Koenigshoffen et les acteurs sociaux et culturels de ce quartier. A partir du constat que les femmes victimes de violences peuvent s'adresser à différentes structures partenaires sur le quartier de Koenigshoffen, s'est constitué un réseau partenarial dont l'objectif est avant tout d'améliorer la prise en charge des victimes, de promouvoir la place de la femme, de structurer et de consolider un réseau de partenaires en créant des habitudes de travail. L'une des actions menées par ce réseau et appelée « le printemps des femmes » a voulu souligner cette année que les femmes sont toutes uniques et toutes remarquables. En novembre, un autre temps fort sera consacré aux enfants des victimes, lors d'une rencontre s'intitulant « violences faites aux femmes quel impact sur les enfants ? ». S'il était encore nécessaire de le souligner cette initiative démontre à quel point le travail en réseau, la connaissance réciproque de l'ensemble des acteurs intervenant en faveur des femmes victimes de violences de quelque nature qu'elles soient, est primordiale. Merci

Point spécifique sur les mariages forcés

Nicole GREIB, déléguée régionale du Planning familial

Je suis chargée de vous parler des mariages forcés dont on a déjà parlé ce matin. Je pense qu'après ce qui a été dit ce matin, vous avez compris que les mariages forcés sont situés dans le champ des violences et que cela n'est pas une question ethnique ou d'immigration. Ces situations sont liées à la question du contrôle du corps des femmes et du contrôle de leur sexualité. Les hommes qui en sont victimes, une minorité par rapport aux femmes, le sont aussi pour le contrôle de leur sexualité puisqu'il s'agit dans la plupart des cas de marier un homme qui est, ou serait, présumé homosexuel. Dans les rapports de domination des sociétés patriarcales, des pressions familiales pour le choix des conjoints ont toujours existé et existent encore en Europe. Le mariage forcé est une violence essentiellement exercée à l'encontre des jeunes femmes issues de l'immigration et qui sont pour la plupart françaises. La problématique est la même dans les autres pays européens ; nous avons participé, du moins quelque unes d'entre nous, à un colloque européen à Montpellier l'année dernière, où ces problématiques ont été situées à un niveau européen. Si le mariage imposé par le groupe familial ou social est considéré comme une règle acceptable ou acceptée par les deux conjoints, on parle de mariage arrangé ; si le mariage est organisé par une famille qui ne se soucie pas du consentement ou ne respecte pas le non consentement de son enfant, c'est un mariage forcé. La frontière est parfois floue entre mariage arrangé et mariage forcé car les pressions psychologiques pour obtenir un consentement sont parfois extrêmement violentes. Si le mariage forcé est consommé, il donne lieu à des rapports sexuels non librement consentis c'est donc de viol répété qu'il s'agit.

Le mariage forcé a des conséquences désastreuses sur la vie et sur la santé psychique des jeunes femmes : rupture des études, perte d'emploi, conduites à risques, prostitution, drogue, etc. ; état dépressif, tentatives de suicide, violences conjugales. La loi française ne reconnaît la validité du mariage qu'avec le consentement des deux époux et l'âge légal du mariage est de 18 ans tant pour les hommes que pour les femmes. Le consentement au mariage est un droit mentionné dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Tous les pays qui ont signé cette Déclaration doivent tendre à faire respecter ce droit. Si des jeunes femmes ou des jeunes hommes refusent la règle imposée par le groupe ou la famille, la loi doit les protéger. Actuellement, les dispositifs protègent mieux les mineurs que les jeunes adultes, or il s'agit souvent de jeunes adultes puisque ce sont des jeunes essentiellement qui ont au-delà de dix huit ans. Il existe à Strasbourg un réseau concernant la lutte contre les mariages forcés qui est un réseau de prévention et je vais essayer de vous expliquer pourquoi d'abord le Planning est tête de réseau et pourquoi ce réseau existe à Strasbourg.

Le Planning familial a été alerté depuis quelques années, pas uniquement à Strasbourg, dans toutes ses antennes, en particulier dans le sud de la France, par des jeunes femmes qui étaient en détresse, qui venaient s'adresser à nous. Cela a entraîné la création d'un réseau à Montpellier avec d'autres associations et des institutions, réseau intitulé « jeunes filles confrontées aux violences et ruptures familiales ». Et ce réseau s'est fixé comme objectif de construire des réponses adaptées en termes d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement. Pour le Planning, il est apparu très rapidement que ce réseau devait être national, d'abord parce que d'autres Plannings étaient concernés par cette situation et également pour permettre à certaines jeunes femmes de quitter leur région d'origine par peur d'être retrouvées par leurs familles qui les menacent. Notre confédération nationale a obtenu en 2009 un financement du Fonds Européen d'intégration - c'est aussi une question européenne, je vous l'ai dit - et du service des droits des femmes qui dépend du Ministère de la cohésion sociale, pour créer des réseaux régionaux de

prévention des mariages forcés. C'est dans ce cadre qu'à Strasbourg, le Planning et a formé ce réseau qui existe actuellement.

Les choses ont été un peu facilitées à Strasbourg parce qu'il existait déjà un réseau de lutte contre les violences faites aux femmes avec les différentes associations et institutions, c'est ce réseau-là qui se réunit avec la Commission pour l'égalité des genres de la Ville de Strasbourg et qui se réunit aussi depuis de nombreuses années autour d'actions ponctuelles, par exemple le 25 novembre ou le 8 mars. À ce noyau, qui est important, se sont jointes d'autres associations, des associations de quartier, des associations d'accès au droit des jeunes, et des institutions. Par exemple pour des jeunes femmes étudiantes et qui doivent changer d'Université, nous avons contacté le CROUS pour le cas d'une jeune femme et le CROUS nous a rejoints dans ce réseau. De même, en ce qui concerne l'Éducation nationale, un grand nombre de ces jeunes femmes ou jeunes filles sont encore scolarisées et donc nous avons besoin d'avoir l'Éducation nationale avec nous, d'autant plus, comme je vais le dire un peu plus tard, le volet préventif est essentiel et bien sûr l'Éducation nationale a son rôle à jouer dans ce travail de prévention.

Le réseau doit faire face à des situations très diverses. Parmi ces jeune filles, il y a celles qui ont eu connaissance du projet de mariage et viennent demander de l'aide pour y échapper. Celles qui reviennent de vacances dans le pays d'origine des parents ou elles ont signé des documents officiels de mariage. Celles qui reviennent du pays d'origine des parents où le mariage a été consommé, certaines ont signé sous la contrainte des documents officiels pour éviter le conflit avec la famille et pour garantir leur retour. De retour en France, elles viennent à l'insu de leur famille chercher des solutions pour échapper au mariage. D'autres ont signé des documents sans même savoir de quoi il s'agissait et encore une autre situation, celles qui ont été mariées en France et ont signé sous la contrainte un acte de mariage. Pour les jeunes femmes qui doivent quitter leur famille et leur région, la question de l'hébergement est primordiale. À Montpellier le réseau a pu mettre en place un dispositif d'accueil et d'hébergement dans des familles d'accueil, mais ce modèle qui fonctionne déjà difficilement n'est pas reproductible forcément. Ici à Strasbourg, pour l'instant, l'accueil quand il y a besoin d'un hébergement se fait dans les CHRS de notre réseau. Pour l'instant, ça n'a pas donné lieu à de gros problèmes d'accueil mais cela pourrait donner lieu à des problèmes. Monsieur le Procureur de la République que vous avez entendu ce matin a voulu faire partie personnellement de ce réseau et nous apporte son soutien au cas par cas. Il est déjà intervenu pour l'une ou l'autre jeune fille, personnellement. À chaque nouvelle situation, nous devons nous montrer imaginatifs et peut être de cette manière élargir encore notre réseau pour mieux pouvoir protéger les victimes. Certaines associations du réseau ne sont pas en contact direct avec les jeunes, mais elles constatent que nombre de femmes rencontrées pour des violences conjugales parlent d'un mariage dont elles ne voulaient pas. Dans des groupes de femmes, certaines mères commencent à discuter de cette problématique. La situation des femmes étrangères est encore plus complexe et difficile, elle a été aussi évoquée déjà. Certaines sont en situation irrégulière donc en situation de non-droit, d'autres sont menacées de perdre leur droit au séjour s'il y a rupture du mariage. Elles sont aussi souvent menacées de chantage aux papiers. Dans tous les cas, elles se retrouvent doublement victimes. La prévention est donc primordiale qu'elle se fasse directement auprès des jeunes et pas seulement chez ceux qui seraient potentiellement concernés, mais aussi auprès d'un public plus large comme c'est le cas pour toutes les violences de genre. Ce travail de prévention se fait autour des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, de déconstruction des systèmes de domination, la question du consentement et du rappel à la loi. Les mariages forcés sont de moins en moins bien acceptés même dans les sociétés traditionnelles. Que cette pratique violente apparaisse sur la scène

publique révèle aussi une avancée pour ces jeunes femmes qui se battent non contre leur famille mais bien pour leur émancipation personnelle. Merci.

Points particuliers sur les mutilations génitales féminines

Olivier GARBIN, Président de l'association GALCE* (accompagne la projection de diapositives)

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je suis Olivier GARBIN, gynécologue au CMCO et rapporteur du groupe de travail sur les mutilations génitales féminines, groupe qui comporte deux associations : Europe Cameroun Solidarité et le Groupe Alsacien de lutte contre l'excision et les mutilations génitales féminines.

Les mutilations génitales féminines, c'est donc l'ablation totale ou partielle des organes génitaux externes de la femme. C'est une véritable mutilation, on peut même parler d'amputation et quand on parle en anglais de circoncision féminine, c'est un abus de langage parce que dans la circoncision, on enlève juste le prépuce alors que là on emporte un organe entier, qui est le clitoris. La particularité, c'est que c'est une violence aux femmes qui est souvent effectuée par les femmes, on peut poser la question pour les hommes, mais il y a quand même un continuum trans-générationnel et il y a peut-être aussi un aspect de maltraitance, en tout cas la question peut être posée. Cela s'inscrit souvent dans un continuum des violences, parce que les femmes victimes sont souvent victimes de mariage forcé, victimes de viols conjugaux, de guerre, de famine, etc. C'est une pratique dangereuse, parfois mortelle : on a un chiffre de 10 % par promotionnaire d'excision, autrefois on avançait des chiffres de 10 % de mortalité. C'est source de douleur et de maux, cela viole les droits fondamentaux des fillettes et des adolescentes, et puis c'est une pratique traditionnelle qui ne doit pas être escamotée au nom du respect culturel.

Pourquoi fait-on des excisions ? Ce sont des croyances avant tout, ça remonte à la nuit des temps. Il y a différentes croyances qui sont exprimées par les exciseuses. Cela va être le clitoris serait un dard qui diminuerait la fécondité et la fertilité masculine, ça pourrait être un dard qui pourrait blesser l'enfant lors de la naissance. Très souvent, on va retrouver la notion d'impureté, le clitoris serait quelque chose d'impur : par exemple, en bambara pour dire qu'une femme est impure, on dit qu'elle est non excisée, qu'elle est « bilacor ». Il y a certaines justifications « esthétiques ». Il y a certains mythes qui sont parfois avancés, en particulier, celui de la bisexualité de l'enfant. L'enfant est bisexuel avec son prépuce, qui est sa composante féminine pour les petits garçons, et le clitoris, qui serait la composante masculine pour les petites filles. C'est finalement, lors du passage de rite initiatique qu'on a un passage à l'adulte sexué et donc ces cérémonies d'excision vont permettre à l'enfant de rentrer dans cette vie adulte et sexuée.

Il y a un aspect répression de la sexualité. On a parlé du corps médical en Occident, en particulier en France, en Angleterre aux États-Unis où il y avait la pratique de l'excision, en particulier, pour la lutte contre l'onanisme. Et puis souvent, on avance l'argument religieux et, en fait, on se rend compte que l'excision est pratiquée aussi bien chez les Juifs Falasha d'Éthiopie que chez les Coptes chrétiens d'Égypte ou encore chez certaines populations musulmanes.

Dans le monde, on parle de 130 millions de femmes, six mille fillettes excisées par jour ; en France, on va retenir le chiffre de 50 000 fillettes qui sont potentiellement menacées chaque année. Ce qu'il faut dire, c'est qu'à l'heure actuelle, elles sont particulièrement menacées lors du retour du pays.

* GALCE : Groupe Alsacien de lutte Contre les Excisions et les mutilations sexuelles féminines

Si l'on regarde l'enquête EXH qui avait été faite, parmi les populations migrantes qui vivent en France, on va trouver une fillette sur dix qui a déjà été excisée et, en fait, sept sur dix dont le risque est pratiquement nul qu'elles soient un jour excisées.

Cela se fait de 4 à 12 ans. Traditionnellement, c'est à la puberté, en fait, cela se fait de plus en plus tôt mais parfois très tard et on m'a rapporté de la région de Nantes, une jeune femme qui avait été excisée juste avant son mariage, soit à l'âge de 18 ans. Diapositive suivante. Où cela se pratique-t-il ? Cela va se pratiquer dans l'Afrique de l'Ouest, pas tous les pays, dans l'Afrique Centrale, dans la région des grands lacs, cela se pratique beaucoup en Égypte, dans toute la corne de l'Afrique, également dans la péninsule Arabe, également en Inde et en Malaisie où c'est très largement pratiqué. Diapositive suivante. Couteau, rasoir, ciseaux, suture avec des épines, par des gens qui se déclarent chirurgiens ; ensuite, il y a des emplâtres qu'on fait souvent faits à base de terre, parfois à base de bouse de vache. Les jambes sont attachées parfois quinze jours pour la cicatrisation. C'est un geste d'une extrême violence. C'est fait par qui ? Je vous l'ai dit, des femmes. On va trouver beaucoup d'exciseuses, on va trouver aussi des barbiers, des sages-femmes, des infirmiers, des médecins. En Égypte, par exemple, 60 % des excisions sont faites par quelqu'un du corps médical, ce qui est absolument inacceptable.

L'excision, il y a plusieurs types de mutilations génitales féminines, l'OMS les a classées en quatre types. Dans le type 2 l'excision consiste à couper le clitoris et une partie plus ou moins importante des petites lèvres, ça représente la majeure partie des mutilations génitales féminines, 80 %.

Dans l'**infibulation** qui est donc le type 3, on va voir l'excision du clitoris, des petites lèvres, des grandes lèvres qui sont avivées puis ensuite cousues. Cela ne laisse plus qu'un petit orifice pour laisser s'écouler le sang des règles et les urines, et donc le soir des noces, le mari va être obligé de rouvrir cette cicatrice avec un couteau ou avec les ongles, etc. Donc on le devine, ceci entraîne décès, douleurs suraiguës, ça peut entraîner des rétentions d'urine, des hémorragies, des infections. Et puis à long terme, ça peut avoir des conséquences vicieuses, telles que des cicatrices, des douleurs, la rétention du sang des règles, de l'infertilité, des complications urinaires qui sont fréquentes et puis les conséquences obstétricales qui vont être les déchirures, qui elles, sont très fréquentes, et de temps en temps des obstacles à la progression fœtale et le décès du fœtus, c'est ce qu'on appelle des fistules, c'est-à-dire des communications anormales, par exemple, entre vessie et vagin ou entre anus et rectum. Or, ces complications obstétricales, urinaires, etc... se voient le plus souvent dans les infibulations plus que dans la circoncision.

Vous devinez que tout cela a des conséquences non secondaires au long cours. On peut avoir un syndrome, un authentique syndrome post-traumatique, un retentissement important sur la sexualité, et ce qu'il faut voir, pour autant, c'est qu'une femme non exclue dans une communauté où l'excision est majoritaire, peut se sentir exclue quand elle arrive en France, elle va avoir un sentiment complet d'exclusion, elle va découvrir en fait qu'elle est différente. Donc en gris vous avez les femmes qui sont excisées et en bleu, les femmes non-excisées. On voit que les femmes excisées, c'est toujours l'enquête EXH, ont plus souvent des difficultés pour éprouver du désir sexuel, ou pas de désir sexuel ou des douleurs pendant les rapports. Ce qu'il faut aussi bien voir sur cette diapositive, c'est que toutes les femmes excisées ne vont pas avoir de difficultés sexuelles et il n'est pas du tout exceptionnel de rencontrer des femmes qui sont heureuses dans leur vie de femme, alors qu'elles ont été excisées. Donc, il ne faut pas non plus stigmatiser et dire que ces femmes sont différentes, et tomber dans un misérabilisme. Les accords internationaux : vous voyez qu'il y a un long parcours et c'est seulement en 2003 que le terme de mutilation sexuellement féminine est prononcé, dans les accords internationaux.

Quinze pays africains ont interdit l'excision, mais on voit que dans tous des pays, l'excision est largement pratiquée. Le Soudan a interdit l'excision en 1946 et il y a encore 80% de sa population qui est excisée. S'agissant de la législation française, comme l'a rappelé Monsieur le Procureur de la République ce matin, il y a des peines, on a tout l'arsenal juridique à notre disposition. Il faut souligner que cela s'applique aussi pour des faits qui sont commis à l'étranger et cela s'applique aussi depuis 2006 quelle que soit la nationalité des parents. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a eu trente-six procès en vingt-cinq ans et depuis ces procès, on peut dire que, très vraisemblablement, il n'y a plus que très peu d'excisions clandestines, d'excisions qui sont réalisées même en France, pour la bonne et simple raison qu'on n'a pas vu de décès. S'il y avait des excisions de manière clandestine, on aurait forcément des décès. Il se peut qu'il y ait encore des excisions mais actuellement la problématique se pose plus au retour au pays. Comme l'a signalé, Monsieur le Procureur de la République, on a une obligation de signalement sous peine de poursuites pénales, pour non-assistance à personne en danger. C'est valable pour les professionnels de la santé, c'est valable aussi pour les personnes qui travaillent dans un cadre institutionnel, pour le cadre de la justice, dans un service éducatif.

Au niveau international, je ne vais pas développer des mutilations qui sont faites. En France, dans la lutte contre l'excision, il y a le Conseil supérieur de l'information sexuelle et de l'éducation familiale, sous l'égide du ministère de la Solidarité et de la cohésion sociale, qui a constitué un groupe de travail ; il y a la Délégation régionale au droit des femmes qui s'est largement impliquée, il y a des associations africaines, dont Europe Cameroun Solidarité, et puis il y a des associations françaises, dont le Planning familial qui s'est impliqué, le GAMS* qui est très connu et puis, au niveau médical, il faut rendre hommage à Pierre FOLDÈS qui a travaillé dans ce domaine, qui a ouvert en particulier la voie de la reconstruction. Il faut également rendre hommage à Henri-Jean PHILIPPE, qui a été cité ce matin, qui a créé Gynécologie Sans Frontières, qui s'implique également et selon le modèle de ce qu'il avait fait, il y a le développement de nombreuses structures de prise en charge qui ont eu lieu en France.

Europe Cameroun Solidarité, c'est une ONG qui intervient principalement au Cameroun mais aussi en France, dans ce domaine, pour la sensibilisation, et chaque fois qu'il y a une manifestation, Madame TETSI organise toujours quelque chose pour sensibiliser les populations à cette problématique. Le GALCE, c'est une association toute nouvelle, qui regroupe des professionnels de la santé avec pour but de prévenir les mutilations génitales féminines, de sensibiliser le corps médical et la société, de prendre en charge les femmes victimes. Prévenir, cela signifie identifier les femmes victimes, lors des consultations gynécologiques qui vont rester bien évidemment privilégiées, et lors également des consultations obstétricales ou lors de l'accouchement. C'est à ce moment-là qu'on peut identifier les femmes victimes et leur délivrer une information ciblée par un entretien avec quelqu'un qui connaît la problématique, éventuellement remettre des plaquettes, et puis, avant le retour dans le pays d'origine, on a parlé des certificats de non-excision. On peut prévoir aussi un accueil de la famille, éventuellement en relation avec le GAMS*, en vue d'une protection et puis, le cas échéant, il y a le rappel à la loi, il y a cette obligation de signalement.

Informé, sensibiliser, c'est le rôle du corps médical et c'est ce qu'on s'applique à faire dans la région, **sensibiliser le tissu associatif et la société civile**, et je suis très heureux de pouvoir parler ici aujourd'hui. **Prendre en charge**, c'est identifier les patientes, et – c'est important – c'est de mettre des mots sur les mots. Comme dans toute violence, les patientes n'ont jamais eu l'occasion de s'exprimer, donc identifier les patientes n'est pas si évident que cela, parce que très souvent quand on n'est pas sensibilisé au problème, on peut passer

complètement à côté de l'excision lors d'un examen gynécologique. C'est extrêmement facile, on ne va pas regarder systématiquement le clitoris de la dame, donc il est très fréquent de passer complètement à côté et quand vous posez la question au gynécologue « est-ce que vous voyez des femmes excisées ? », ils vont vous dire non et, en fait, quand ils sont sensibilisés, ils vont vous dire, eh bien, oui. Mettre des mots sur les mots, c'est important, ne pas stigmatiser, je vous l'ai dit. On propose aux femmes victimes une prise en charge ; certaines vont vous regarder avec des grands yeux : mais pourquoi ? Je n'en ai pas besoin et il y en a d'autres qui vont adhérer à cette prise en charge.

Donc ont été mises en place des consultations pluridisciplinaires, qui ont lieu à Hautepierre, au CMCO*, où les femmes victimes vont rencontrer gynécologues ou sages-femmes, psychologues, si elles le souhaitent, sexologues si elles le souhaitent, éventuellement chirurgien gynécologue et assistante sociale. On peut proposer à ces femmes un suivi médical, psychologique et sexuel et, le cas échéant, une réparation chirurgicale. Le clitoris, beaucoup de personnes s'imaginent que c'est un petit organe. En fait, le clitoris est un organe très important, plus long et développé et donc très souvent quand on fait une excision, on emporte juste le gland clitoridien mais il nous reste le corps du clitoris que l'on peut aller chercher, pour le désenfouir et pour le remettre à la vue.

Les actions futures, c'est essayer d'étendre les formations en Alsace et au Grand Est des professionnels de santé – nous pensons particulièrement aux pédiatres – essayer de créer un réseau, qui n'a pas forcément besoin d'être très formel mais en tous cas que les modalités de prise en charge soient connues. Il y a des actions en milieu scolaire qui sont probablement envisagées. Et puis, il faudrait s'appuyer davantage sur les associations africaines des pays où se pratique l'excision. Avec Europe Cameroun Solidarité, c'est déjà très bien d'avoir un relais africain à ce message, mais c'est vrai pour certaines populations africaines où l'excision est très largement majoritaire, il nous manque un relais, mais ce n'est pas forcément très facile. Voilà, je voulais vous remercier de votre attention.

Points sur les questions d'éducation et de genre

Joëlle BRAEUNER, CIDFF

Je suis Joëlle BRAEUNER du CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la famille, en cette circonstance rapporteuse du groupe de travail qui est investi au niveau local sur les questions d'éducation et de genre. De nombreuses associations strasbourgeoises sont présentes sur le terrain de l'Éducation nationale ou de l'éducation populaire, mais deux associations ont particulièrement participé à ce groupe de travail, c'est le Planning familial et le CIDFF. C'est une autre approche et une autre conception des choses dont je vais vous rendre compte.

On l'a vu tout-à-l'heure avec Catherine Vidal, l'éducation est un enjeu absolument fondamental sur cette question de la transformation des rapports sociaux inégalitaires entre les hommes et les femmes. Tant qu'on est convaincu que les compétences de mathématiques sont liées à une différence biologique entre les filles et les garçons, il est évident qu'on va dispenser un enseignement différent aux filles et aux garçons. Ceci est prouvé par des recherches en sciences de l'éducation. Donc, il nous semble tout-à-fait crucial de pouvoir, au-delà du travail qu'on mène auprès des élèves, des jeunes en général, intervenir auprès des professionnels et en particulier

* GAMS : Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles

* CMCO : Centre Médico-Chirurgical Obstétrique

des professionnels de l'éducation. Alors comment agir, pour que les garçons et les filles puissent construire entre eux des relations qui ne s'organisent pas sur un modèle proie-prédateur, sur un modèle dominant-dominé ou bien prioritaire-secondaire ? Autrement dit, comment faire pour qu'ils puissent se construire en tant que garçon et fille, vivant dans des relations égalitaires ? Tout ceci ne se rapporte pas à la proclamation du principe de l'égalité, et c'est bien ici que le bât blesse, parce que nous sommes dans une société qui, par son affirmation du principe républicain de l'égalité, pense, de fait, vivre dans une société égalitaire. Je n'aurai pas le temps de développer et de vous convaincre que c'est loin d'être le cas mais je crois que pour connaître plusieurs d'entre vous qui ont déjà travaillé sur ces questions, vous le savez. Si l'on veut pouvoir transformer effectivement cette situation, eh bien il faut éduquer à l'égalité, et éduquer à l'égalité, cela suppose de prendre en compte les rapports de domination entre les hommes et les femmes, cela suppose de prendre en compte le genre.

La récente polémique qui vient d'avoir lieu concernant l'introduction de cette notion dans les manuels scolaires, dont vous avez certainement eu vent au cours de cet été, montre bien à quel point c'est un sujet sensible, à quel point c'est un sujet, en fait, politique. Si l'on touche à la structure inégalitaire des rapports sociaux, oui, de fait, on transforme la société. Alors, s'engager dans l'éducation pour l'égalité, c'est déjà comprendre comment s'articulent le principe de la différence et le principe de l'égalité ou plutôt comment s'articule la notion de la différence avec le principe de l'égalité. L'un des premiers points de résistance qui s'exprime à cette occasion, c'est la confusion qui est souvent opérée et qui consiste à dire que « non, ce n'est absolument pas possible d'être égaux puisque nous sommes tous différents ». À partir de là, l'égalité n'existe pas.

Or l'égalité n'est pas quelque chose à prouver, ce n'est pas quelque chose qu'on devrait pouvoir vérifier dans un état de nature, l'égalité c'est un principe politique et comprendre cela nécessite réellement un travail de réflexion. C'est sur ce champ-là que nous sommes engagés tant près des jeunes, je le disais, qu'auprès des professionnels, et que nous essayons d'avancer petit à petit avec des moyens extrêmement limités, je reviendrai là-dessus vers la fin de mon intervention.

Mais avant cela, j'aimerais pouvoir situer quelle est la place que la France occupe en ce domaine par rapport aux autres pays européens. J'ai essayé de faire une corrélation - corrélation n'est pas démonstration, j'ai bien compris - mais une corrélation entre les différents dispositifs d'éducation à la sexualité, puisque c'est sous ce vocable-là que les questions de genre sont travaillées encore aujourd'hui ; on va parler d'éducation à la sexualité mais il s'agit bien, en tout cas pour nos deux associations, d'une question à prendre dans un contexte bien plus vaste. Quand on regarde les dispositifs d'éducation à la sexualité des différents pays, et que l'on cherche à voir s'il y a un lien entre ceux-ci et le taux de violences sexuelles, c'est extrêmement difficile d'avoir des chiffres fiables parce que les systèmes judiciaires des pays sont différents, parce que les moyens de récolte des données sont différents également, donc ce n'est pas possible de fournir des chiffres à cet égard. Par contre, il y a un indicateur qui peut être intéressant et assez éclairant, il me semble, c'est le taux des grossesses précoces. Là, on va comparer les dispositifs d'éducation à la sexualité et mis en place dans le système scolaire en particulier, et le taux de grossesse précoce, c'est-à-dire les jeunes filles enceintes qui mènent leur grossesse à terme ou bien qui l'interrompent entre quinze et dix-huit ans. Et là, on trouve des chiffres assez différents, même considérablement différents. Et puis, on va distinguer trois groupes de pays : des pays qui sont pour une promotion de l'abstinence. Par exemple, le Royaume-Uni est dans cette optique-là de dire qu'il ne faut pas avoir de relations sexuelles quand on est jeune, pour résumer très rapidement, et c'est aussi le pays qui se retrouve avec le taux de grossesse adolescente le plus élevé. 54% des jeunes filles entre quinze et dix-huit ans

connaissent une grossesse précoce. On peut donc conclure assez rapidement à l'échec de ces politiques ou de ces non-politiques, je ne saurais trop comment dire, d'éducation à la sexualité, pour ce groupe de pays qui s'appuie sur un discours culpabilisant et moralisant concernant la vie sexuelle.

Ensuite on se retrouve avec un groupe de pays qui connaît un très faible taux de grossesses adolescentes et les deux exemplaires de ces pays sont la Suisse et les Pays-Bas dont les taux sont respectivement de 9‰ et 12‰. Qu'est-ce qui fait la différence, pourquoi dans ces pays-là les jeunes filles entre quinze et dix-huit ans ne tombent pas enceintes ? Est-ce que ça veut dire qu'elles ne font pas l'amour ? Ou moins ? Où est l'explication ? Si l'on regarde de plus près la manière d'envisager l'éducation sexuelle et affective, on se rend compte que dans ces pays, cette prise en charge globale que j'évoquais tout à l'heure existe, et dès le plus jeune âge. C'est-à-dire que l'on commence à quatre ans, avec évidemment des moyens pédagogiques adaptés. Il ne s'agit pas nécessairement de parler de reproduction et de procréation à quatre ans, il s'agit de travailler sur l'estime de soi, comment on prend soin de soi, comment on prend soin des autres, de travailler aussi sur le concept de l'égalité, ça c'est possible même à quatre ans. Il s'agit de diffuser en fait, une éducation imprégnée de ces valeurs et qui va trouver son chemin à travers les différents stades de la société, parce qu'il ne s'agit pas seulement dans ces cadres-là, dans ces dispositifs-là, de cibler les jeunes, il y a aussi les professionnels, tous les acteurs de l'éducation ainsi que les parents, ainsi que les adultes en contact avec des jeunes d'une manière ou d'une autre. Les enseignants, par exemple, dans ces pays, sont formés ou ont une réflexion au moins en formation initiale sur les questions d'inceste, sur les questions de pornographie, sur les questions de sexisme, sur les questions de genre, cela fait partie de leur bagage initial.

Chez nous, quand on essaie de voir ce qui se passe, malgré les recommandations - et là je viens au troisième groupe de pays dont la France fait partie, c'est-à-dire des pays qui se sont équipés de lois symboliques, comme cela a été dit ce matin, c'est-à-dire qui se sont équipés de textes, de directives, de circulaires, de cadres juridiques qui devraient rendre possible tout ce travail de réflexion et d'élaboration, mais qui ne le font pas - on va constater là un hiatus entre le symbolisme de la loi et son opérationnalité. Cela témoigne justement des résistances de la société à mettre en œuvre réellement une politique volontariste en ce domaine. La France dispose effectivement d'une loi, la loi du 9 juillet 2010, qui impose d'avoir dans le cursus des formations qui ont des enseignants, des professionnels de santé, au moins un module d'initiation et de sensibilisation à ces questions, mais ça n'est pas mis en œuvre. Vous allez me dire, « cela fait un an, c'est très récent », mais en fait depuis une dizaine d'années, il y a un dispositif qui devrait avoir vu le jour depuis, qui consiste à diffuser trois séances en éducation affective et sexuelle auprès des jeunes depuis la maternelle jusqu'à l'université. Tous les enseignants membres de l'Éducation Nationale qui sont présents ici, savent que, lorsqu'il est possible de réaliser une fois dans la scolarité des jeunes au collège ou une fois dans la scolarité des jeunes au lycée, une opération de ce type, c'est déjà pas mal. Et même pour ça, même pour je dirais ce service minimum, cela repose uniquement sur la bonne volonté, sur l'engagement - un engagement très conséquent en termes de temps, d'investissement et de gestion administrative - de quelques personnes sensibilisées qui vont de cette manière mettre en œuvre leurs convictions. Tant que nous sommes dans ce décalage entre les proclamations et les moyens disponibles pour concrétiser ces intentions, on ne peut pas aller bien loin, et nous, associations, eh bien, nous nous retrouvons à devoir faire face à une demande énorme. Parce que la demande est là, nous sommes beaucoup sollicitées ; nous avons développé des compétences, nous avons développé un savoir-faire pour pouvoir répondre à cette demande. Maintenant, il ne nous reste plus qu'à mettre en œuvre effectivement ces dispositifs, qu'une

volonté politique se traduise par des moyens concrets se dégage, s'exprime, se manifeste et à cet égard j'aurais envie de dire que, oui, la balle est dans le camp du politique. J'ai envie de dire aussi : à nous de jouer, tous ensemble, parce que c'est une question citoyenne, ce n'est pas uniquement la question du politique en tant que représentant de la société, c'est notre question, c'est notre question à tous, en tant que personnes, en tant que citoyens, en tant que professionnels. Y être sensibilisé peut permettre ensuite d'agir effectivement sur cet échelon du politique.

J'aimerais bien aussi vous rendre compte de quelques petites vignettes d'observations que l'on peut faire dans les classes, de ce qu'on peut entendre auprès des jeunes. Celles que j'ai sélectionnées, ce sont justement celles dans lesquelles les professionnels ne voient pas ou n'entendent pas ce dont il s'agit, ce qui est en jeu. Et cela me semble justement assez révélateur de l'immense travail à faire pour pouvoir décoder les normes de genre, pour pouvoir les rendre explicites, pour pouvoir agir ensuite de manière efficace sur la transformation de ces rapports. Alors, par exemple, le petit garçon de quatre ans qui dit : « hein ! moi je ne donne pas la main aux filles, c'est trop nul ! ». Ça c'est hyper-banal, dans toutes les écoles maternelles, vous allez entendre ça ! On ne donne pas la main aux filles parce que c'est trop nul. Mais qu'est ce qu'on fait ? Comment on agit quand on est un professionnel et que l'on entend ça ? Ça passe à l'as, la plupart du temps. Parce que c'est totalement banalisé comme comportement. Alors, c'est trop nul ! Ça dit bien la valeur que l'on accorde au féminin dans la société. C'est effectivement cette valeur secondaire, qui, ensuite va pouvoir justifier de violences, va pouvoir justifier de stigmatisations. Parce que quand on est dans le dénigrement, on peut aussi aller vers la négation de l'autre et la violence, c'est bien cela. C'est la négation de l'autre ! Cela donne lieu aussi à des comportements homophobes. Quand on dit : négation du féminin ou dénigrement du féminin, c'est aussi l'exclusion de tous les garçons qui seraient suspectés, éventuellement d'être homosexuels, parce que manifestant des caractéristiques qui sont codées comme féminine. C'est les discours du type : « non, mais madame, celui-là ce n'est pas un vrai mec, et que celui-là c'est une fiote ». Pourquoi, parce qu'il ne fait pas du foot ! Voilà ! C'est la stigmatisation aussi des jeunes filles et des jeunes femmes lesbiennes, parce que là le problème c'est qu'elles sont à l'envers et qu'il va bien falloir qu'elles rencontrent un mec un jour pour les remettre à l'endroit. C'est aussi des situations beaucoup plus violentes du type : « Hitler, il avait raison, les pédés, il faut tous les gazer ! » ou alors dans un couloir, un jeune interpellant sa copine, lui dit : « tu vas voir quand je vais t'exploser la chatte ! ». Effectivement, ce n'est pas le quotidien des cours de récréation, mais le quotidien des cours de récréation, c'est les insultes du type : pédé et sale pute, qui sont totalement déchargés de leur charge sémantique agressive, c'est-à-dire que les jeunes n'ont pas l'intention de stigmatiser comme pute la fille à qui il s'adresse, ni comme pédé le garçon à qui il s'adresse, mais qu'est ce que cela nous dit, ou qu'est ce que ça leur dit à eux, des perceptions que l'on a sur l'homosexualité et sur le féminin ? Avec ces quelques petits exemples, simplement des illustrations de cette banalisation des violences qui sont de l'ordre du quotidien dans les rapports de genre et qui sont invisibles, cela nécessite un travail gigantesque, je le répète, de conscientisation, de sensibilisation et je le répète encore, de moyens pour pouvoir le mettre en œuvre.

Point sur l'Aide aux victimes

Karin KLEIN, directrice de l'association VIADUQ 67

Nous sommes une association d'aide aux victimes et d'accès aux droits. Nous allons parler du viol et des agressions sexuelles. On va commencer par un état des lieux et un rappel rapide

des définitions. Je sais que cela a déjà été fait ce matin. On va en reparler rapidement et nous évoquerons ensuite les actions qui existent au niveau local et enfin les perspectives d'amélioration.

Les **incriminations prévues par le code pénal** en matière sexuelle sont classées en trois catégories. Il s'agit du viol, des agressions sexuelles et des atteintes sexuelles. Il faut avoir à l'esprit que le droit pénal protège l'intégrité physique des individus et la liberté sexuelle entendue comme le droit d'avoir ou de ne pas avoir des relations sexuelles de quelque nature qu'elles soient. Cela va de la caresse à la pénétration. Le viol est un crime. On a donné la définition du code pénal, ce matin, en fait, il s'agit d'un acte de pénétration, buccale, anale ou vaginale non consentie dont la victime et l'auteur peuvent indifféremment être un homme ou une femme. L'absence de consentement est déterminante dans la qualification de viol et elle est caractérisée lorsque la participation de la victime est obtenue par des violences physiques, par des menaces, par des contraintes c'est-à-dire si la victime est évanouie, endormie ou droguée ou par surprise. Autrement dit, c'est un procédé frauduleux pour obtenir des faveurs sexuelles, par exemple, se faire passer pour quelqu'un d'autre dans l'obscurité.

Pour ce qui est des couples mariés, la liberté sexuelle ne disparaît pas avec le mariage et le consentement aux relations sexuelles doit exister, même au sein du couple. Un viol entre époux est donc une hypothèse envisageable qui doit être poursuivie et réprimée et constitue une circonstance aggravante. Enfin, concernant l'inceste, il n'est pas défini dans le code pénal, il s'agit d'un viol aggravé et par deux éléments : une agression commise par un ascendant ou une personne ayant autorité, et l'état de minorité de la victime.

Ensuite, il y a les agressions sexuelles autres que le viol. Le code pénal les définit négativement. Il s'agit de toute agression sexuelle qui ne constitue pas un viol. Cela recouvre des actes à caractère sexuel sans pénétration, impliquant des attouchements sexuels des parties génitales, des seins, des fesses, ou des coups portés sur ces mêmes parties. L'absence de consentement est là déterminant. Enfin, il y a les atteintes sexuelles commises sans violence, menace ou surprise. Donc, la spécificité de cette infraction tient uniquement au jeune âge de la victime. Là, le législateur a estimé que le consentement n'était pas éclairé en raison de l'immatrité et si jamais le consentement devait faire défaut, les qualifications de viol ou d'agressions sexuelles retrouveraient à s'appliquer avec une circonstance aggravante liée à l'âge de la victime.

Concernant les actions au niveau local, il n'y a pas de parcours type de la victime de viol ou d'agression sexuelle mais il existe à Strasbourg un tissu riche de structures qui permet une prise en charge, une protection et un accompagnement de la victime. Nous allons les évoquer par type de structures, que vous retrouverez ensuite à l'Agora.

Concernant les associations d'aide aux victimes, des permanences d'aide aux victimes sont assurées par trois associations habilitées par le ministère de la justice et à vocation départementale qui sont SOS aide aux habitants, Accord et Viaduc 67. À Strasbourg, elles assurent des permanences au siège des trois associations, au bureau d'aide aux victimes du Tribunal de grande Instance, à la Maison de la justice et du droit, au Point accueil victimes de l'Hôtel de police et dans certains quartiers, comme HautePierre ou le Port du Rhin. En 2010, elles ont accueilli cent trente victimes de viol et cent huit victimes d'agressions sexuelles. Juste une précision : dans 75% des cas de viol, la personne est connue de la victime.

La **prise en charge** par les associations est d'ordre juridique et psychologique sauf, en semaine, au Point accueil victimes de l'Hôtel de police où un primo-accueil est assuré par une assistance sociale qui oriente ensuite les victimes vers les associations ou les services sociaux. Les victimes de viol ou d'agression sexuelle peuvent venir spontanément, mais elles peuvent

être orientées vers les associations, par les différents intervenants susceptibles de connaître des faits. Dans un premier temps, l'accueil est réalisé par des juristes. Il consiste à écouter la victime sur les faits qui l'amènent mais la particularité des viols et agressions sexuelles est la difficulté pour la victime de parler de ce qu'elle a subi. Les juristes tentent souvent de la déculpabiliser en insistant sur la gravité des faits. En fait, il faut lui faire prendre conscience de son statut de victime. L'entretien consistera ensuite à faire le point sur les démarches qui ont été faites. Est-ce qu'une plainte a été déposée ? À la police ou à la gendarmerie ? Ou adressé directement par lettre au Procureur de la République ? Est-ce qu'elle s'est rendue à l'institut médico-légal pour un examen ? Est-ce qu'elle a un avocat ? Les réponses qui sont apportées ensuite, les suivis et les partenaires sollicités dépendent de la singularité de chaque circonstance et de la façon dont la victime vit et comprend la situation, des voies qu'elle se sent prête à emprunter. Il s'agit de lui présenter alors les procédures existantes, la façon de les mettre en œuvre, leur déroulement, leurs issues possibles.

Nos juristes sont donc amenés à aider les victimes à toutes les **étapes de la procédure** : au début, avec la rédaction de la plainte, la constitution de partie civile, le dossier de demande d'aide juridictionnelle puis les victimes rencontrées peuvent revenir vers les juristes afin de faire le point sur la situation et décrypter les étapes de la procédure qu'elles ne comprennent pas. Et enfin, à l'issue du procès, les juristes pourront apporter des informations sur le jugement ou sur des dossiers de demande d'indemnisation de la CIVI* qui est la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou du SARVI, qui est le service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction. Les victimes peuvent également bénéficier tout au long de la procédure, d'un accompagnement psychologique au sein des associations d'aide aux victimes. Soit que la victime demande directement à prendre un rendez-vous chez un psychologue soit que les juristes, au cours de la procédure, proposent un entretien psychologique. En effet, les viols et les agressions sexuelles sont des actes terribles et ils constituent un tournant dans la vie de celui ou celle qui l'a connu. Il y a toujours un avant et un après.

Les victimes souffrent souvent de troubles émotionnels qui surviennent notamment sous forme de dépression ou de syndrome post-traumatique et qui peuvent se manifester ensuite par des symptômes physiques, des maux de tête, des nausées. Les victimes peuvent ressentir bien souvent des sentiments de terreur, de honte, de perte de l'estime de soi. Alors, ces suivis psychologiques offrent un espace de parole et d'élaboration par rapport à leur difficulté. La **verbalisation de la souffrance**, même si elle est douloureuse permet à la victime de rester sujet de ce qui lui arrive. Durant ces entretiens, le psychologue prépare également la victime aux différents moments de la procédure : les expertises, la rencontre avec le juge d'instruction, les enquêtes policières, les confrontations et les audiences, afin de lui permettre d'avoir une certaine sérénité et de faire face à l'épreuve qui lui est imposée car une fois la plainte déposée, tout échappe à la victime. Elle devra affronter un temps judiciaire qui peut être long et des résultats parfois qui ne sont pas à la hauteur de ce qu'elle espérait, comme un classement sans suite ou une peine inférieure à ce qu'elle espérait.

En fait, la victime doit prendre conscience qu'il y a vraiment un contraste entre la sanction juridique et le traumatisme qu'elle a vécu. Jusqu'en 2009, les associations d'aide aux victimes étaient mandatées par le Procureur de la République pour accompagner les victimes directement au procès d'assises, mais cette mission n'est malheureusement plus subventionnée actuellement, malgré son intérêt certain pour les victimes. Enfin, un entretien est encore nécessaire peu de temps après la fin de procès car la victime peut ressentir un vide, n'ayant plus rien à se raccrocher.

* CIVI : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions

Si les accompagnements des victimes peuvent nécessiter plusieurs entretiens psychologiques, **la durée des prises en charge** est nécessairement limitée parce que les associations d'aide aux victimes n'ont pas vraiment de vocation de psychothérapies et la victime pourra alors être orientée vers des psychiatres de ville ou un centre hospitalier. Concernant les viols entre conjoints, ils sont un peu particuliers en raison du lien qui existe entre la victime et l'auteur et bien souvent les victimes que l'on rencontre sont encore en couple. Le travail du psychologue consistera à comprendre pourquoi est ce que la femme reste avec son conjoint et c'est souvent la peur de représailles ou la honte qui peut expliquer cette décision. Lorsque la femme trouve enfin la force de partir et de porter plainte, les menaces du conjoint acquitté peuvent représenter un danger réel et donc le Procureur de Strasbourg, comme il l'a expliqué ce matin, a mis en place un dispositif de téléphone d'urgence attribué aux femmes en très grand danger. Les associations d'aide aux victimes prennent part à ce dispositif. Celui-ci ne fonctionne que si les ex-conjoints ne cohabitent plus et si une décision de justice interdit à l'ex-conjoint ou concubin d'entrer en contact avec la victime. Ce dispositif d'alerte permet de déclencher une intervention prioritaire de la Police ou de la Gendarmerie et, en 2010, le dispositif comprenait 10 téléphones. Nous espérons voir augmenter ce nombre en 2012.

La prise en charge des femmes dans le cadre de l'hébergement

Régine KESSOURI, association Home protestant/femmes de parole

Un préalable avant de vous présenter la prise en charge des femmes dans le cadre des hébergements, c'est que je vais parler des structures qui ont participé au groupe de travail du colloque. Je ne vais pas nommer tous les CHRS* qui existent; tous les CHRS peuvent certainement accueillir des femmes victimes de violences mais je ne me sens pas porte-parole pour autant, alors je vais me limiter à des associations qui ont participé au groupe de travail. Avant de parler d'hébergement de femmes victimes de violences, il me paraît aussi essentiel de vous dire que l'urgence d'une situation est vraiment très, je ne vais pas dire relative mais à préciser, parce que nous nous trouvons souvent dans des situations où les femmes sont orientées dans l'urgence et on ne se rend pas toujours compte des conséquences qui sont liées à un hébergement en urgence. Prendre une telle décision nécessite qu'elle soit mûrie, qu'elle soit préparée et peut être accompagnée, parce qu'il nous arrive très souvent d'accueillir des personnes qui, du jour au lendemain repartent, ne restent que deux ou trois jours et les conséquences d'un départ et d'un retour au domicile sont parfois plus lourdes que de prendre le temps de réfléchir avec la personne et de dire « est ce que c'est le bon moment ? » « Est-ce que la personne est prête ? » Parce que c'est un acte qui n'est pas facile et qui, quand il y a des enfants au milieu, est lourd de conséquences.

Il y a **différents lieux** qui existent pour préparer un départ ou un éventuel départ. Il existe des lieux d'écoute et de parole : il y a une permanence d'accueil et d'écoute qui est proposée par la structure Flora TRISTAN qui dépend de l'association SOS Femmes solidarité, association qui propose aussi une écoute téléphonique dans le cadre du 3919. Il y a le Planning familial qui reçoit aussi des hommes et des femmes victimes de violences et qui assure un accompagnement et une écoute. Le Planning familial anime depuis 1994 un **groupe de paroles** pour les femmes victimes de viol ou de viol par inceste. Ces rencontres permettent de réunir des femmes d'âge, d'origine, de milieux économiques et sociaux divers pour réfléchir et agir solidairement face aux inégalités et discriminations faites aux femmes. Cette initiative féministe permet une prise de conscience collective qui a pour objectif la reconstruction de ces personnes.

* CHRS : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale

Il existe aussi sur Strasbourg des **lieux d'accueil de jour**. Je vais parler de deux de ces accueils : l'accueil de jour de Femmes de parole, qui est développé sur deux sites. C'est un accueil inconditionnel qui permet d'accueillir, d'orienter et de soutenir les femmes victimes de violences. L'accueil est fait par des professionnels qui travaillent sur un réseau très large pour répondre aux besoins des personnes. Il y a un accueil de jour, assuré par le centre Flora Tristan, qui permet d'accueillir des femmes vivant des violences conjugales et intrafamiliales. Là aussi, les travailleurs sociaux essaient de mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à un départ bien préparé. Donc nous invitons vraiment les travailleurs sociaux des secteurs à solliciter ces structures pour les aider à une éventuelle orientation vers une structure d'hébergement et essayer de bien préparer le départ des personnes de leur domicile familial ou conjugal.

Concernant les **hébergements** pour les femmes victimes de violences, je dirais qu'il y a deux niveaux. Il y a, en cas d'urgence, la nécessité de mettre quelqu'un à l'abri. Nous avons des lits d'urgence au niveau du CHRS Femmes de parole qui permet d'accueillir des personnes s'il s'agit de mettre à l'abri. Au niveau du Home protestant, nous avons une seule chambre dans le cadre du CHRS, mais qui permet aussi d'accueillir des femmes qui viennent de porter plainte, qu'il faut mettre à l'abri parce que Monsieur est en comparution immédiate, ou qu'il y a un réel danger et qu'il faut protéger. (Pour info, même si l'association Regain n'a pas participé au colloque, il faut savoir que Regain est une structure qui propose aussi un accueil d'urgence pour les femmes victime de violences). L'accueil dans le cadre du CHRS permet un accompagnement global, sur toutes les différentes dimensions qui ont été développées ce matin, à savoir psychologie, justice, travail, apprentissage de la langue, santé. Cet accueil permet d'accueillir les personnes sur une durée plus longue, qui fait l'objet d'une contractualisation. Il y a les trois CHRS dont je vous ai déjà parlé : le CHRS Femmes de parole qui accueille uniquement des femmes isolées, il y a le Home Protestant qui accueille des femmes seules ou des femmes avec enfants et le centre Flora Tristan qui accueille des femmes victimes de violence et de violence intra-familiale et il y a aussi l'association L'ETAGE qui participe avec nous à un réseau plus large dont je vous parlerai tout à l'heure.

Concernant **les orientations en CHRS**, je pense qu'il est important de vous parler du SIAO - le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - mis en place depuis l'année dernière, qui oblige tout CHRS à passer par le SIAO quand il s'agit d'accueil de personnes. Tous les travailleurs sociaux qui ont une demande d'hébergement à faire au niveau d'un CHRS doivent remettre une demande d'hébergement au SIAO. Nous avons demandé à ce que des places ou des orientations de femmes victimes de violences puissent être faite directement aux CHRS sans que cela passe par le SIAO parce que vous vous imaginez bien que la liste est très longue. Il semblerait que le dernier mois, il y avait 400 demandes en attente et s'il y a une femme victime de violences à qui il faut apporter une réponse dans un délai assez bref, il est presque impensable que cela puisse vraiment fonctionner et répondre aux besoins de la personne. Donc sachez que pour tout ce qui est orientation de femmes victimes de violences, vous pouvez contacter ces structures, nous serons à l'écoute et nous ferons notre possible dans la limite des places disponibles.

Il y a aussi les **situations de très grande précarité** qui amènent des violences sexuelles et, là, je pense surtout aux femmes isolées qui sont à la rue et qui, malheureusement, le nombre de place en urgence étant très limité acceptent souvent des conditions d'hébergement qui les mettent en danger. Elles subissent souvent des violences sexuelles et donc nous sommes très attentifs à ce public-là. Le Home protestant par le CHRS Femmes de parole peut accueillir des femmes seules qui sont en très grande précarité et l'association L'Étage aussi.

Pour ce qui est de **l'hébergement collectif**, le fonctionnement est continu. Nous fonctionnons 365 jours sur 365 jours, 24h sur 24. Donc, s'il y a une demande à faire, il y aura toujours quelqu'un au téléphone. Concernant **l'hébergement non collectif**, il existe un numéro d'astreinte au niveau

de SOS Femmes solidarité et une permanence sociale instituée par la Ville assurée de 9h à 12h chaque samedi matin.

Concernant les précisions sur les différents CHRS, je parlais tout à l'heure de la **plate-forme pour femmes**. Une dynamique s'est créée, il y a quelques années, qui a maintenant été formalisée par la création d'une association qui s'appelle la plateforme inter-associative pour femmes. Elle regroupe trois associations : SOS Femmes solidarité, l'Étage et le Home protestant. Pourquoi cela ? Parce que nous pensons pouvoir proposer une palette très large de dispositifs et répondre à différents niveaux, que cela aille de femmes qui sont à la rue jusqu'à une prise en charge en CHRS, avec l'ensemble des réponses nécessaires que l'on peut développer soit en interne, soit dans le cadre de notre partenariat.

L'avantage d'avoir formalisé ceci est que nous pouvons, lors de la prise en charge des personnes, étudier au mieux les besoins de la personne et, si nécessaire, lui proposer d'entrer dans une structure ou dans une autre, peut être même de faire des allers et venues d'une structure à l'autre. Je veux dire par là qu'une personne qui est accueillie en collectif, au bout d'un moment, peut saturer et dire : « Je ne supporte plus le collectif, je souhaiterais avoir mon logement autonome ». Elle peut passer au niveau du centre Flora Tristan qui gère des appartements autonomes. A l'inverse, quand il y a des risques que Madame encoure parce qu'elle est dans un logement autonome et que Monsieur n'arrête pas la harceler, quand il y a un véritable danger, nous pouvons étudier un retour dans du collectif parce que nous garantissons une sécurité au niveau du bâtiment, au Home protestant.

Quelles sont les **perspectives d'amélioration** que l'on pourrait apporter ? Ce qui paraît important c'est de relayer les informations que vous avez entendues toute la journée. Il suffit de les relayer et de faire part de l'ensemble des dispositifs et de l'ensemble des partenaires qui existent sur Strasbourg, tant sur le plan juridique que la santé, que d'autres structures spécialisées. Travailler en amont de tout départ et faire en sorte que les choses se passent le mieux possible, même si c'est toujours difficile pour la personne.

Nous déplorons c'est sûr, le **manque de places d'urgence**. Les budgets font que nous voyons plutôt le nombre de places réduire alors qu'il serait nécessaire de les augmenter parce que nous constatons à nouveau, actuellement, une recrudescence des demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre. Le Point d'accueil victimes dispose d'un budget de 500€ par an de la Police pour héberger en urgence, cela existe, mais il faut que cela soit complété par des dispositifs plus pérennes, des conditions d'hébergements plus pérennes.

Nous constatons également une **sensibilisation des policiers et des gendarmes** au niveau de la prise en compte des personnes qui portent plainte mais nous espérons beaucoup qu'il y ait encore une amélioration parce que déposer plainte n'est pas facile depuis qu'il n'y a plus la CTVI*. Nous constatons quand même que souvent on dissuade les femmes de porter plainte et qu'on ne les soutient pas toujours, même si autour du dépôt de plainte de la Police et de la Gendarmerie, il y a des personnes spécialisées. Nous regrettons encore que des personnes ne soient pas prises en compte, particulièrement quand elles déposent plainte par rapport à des violences faites aux femmes.

Précision de Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Centre Flora Tristan

Le numéro qui vous a été communiqué pour SOS Femmes Solidarité, centre Flora Tristan, que vous avez noté, n'est pas un numéro que vous devez donner aux femmes que vous accueillez.

* CTVI : Cellule de Traitement des Violences Intrafamiliales.

C'est un numéro qui est réservé aux professionnels, à qui on pourra effectivement donner un certain nombre de renseignements. Pour les femmes que vous accueillez, elles appellent directement le numéro du centre Flora Tristan, 03 88 35 25 69, qui est dans tous les annuaires. C'est vraiment important parce que ce numéro-là est le numéro d'astreinte des femmes que nous hébergeons, donc nous ne pourrions pas nous permettre qu'il soit submergé d'appels à toutes heures du jour et de la nuit, sachant que la priorité est évidemment donnée aux femmes que nous hébergeons. Par contre les professionnels peuvent appeler, même le samedi, je répondrai, puisque c'est essentiellement, un collègue et moi qui nous relayons pour faire ces astreintes. Merci beaucoup !

La question de la prostitution

Isabelle COLLOT, permanente au Mouvement du Nid

Pour commencer, mes salutations féministes, militantes et abolitionnistes à chacun et chacune d'entre vous. Ensuite, au nom de tout le groupe, je voudrais remercier, au nom de chacune d'entre nous et de chacun, Miné GÜNBBAY qui nous donne l'occasion d'échanger avec vous, de partager, avec Bernadette GEISLER, Klara (KASSI) et Anne Christine (TRUNK) qui est aux commandes des diapos. Pour elles toutes, un grand merci, au nom de nous tous et toutes.

Le dernier sujet, c'est la prostitution. Il y en a peut-être qui se sont dit : « tiens, ça une violence sexuelle ? », eh bien, ce sera peut-être la découverte de la journée. Sachez que pour les associations qui sont membres de ce collectif, la prostitution qu'elle qu'en soient ses formes, est reconnue comme une violence, particulièrement, une violence sexuelle. Avant d'introduire la réflexion, j'ai pensé aussi à regarder dans l'actualité, j'ai juste pris celle du 31 août, il y a quelques jours. 31 août : nouveauté à Bonn, en Allemagne, c'est la première ville qui instaure un parc-mètre pour les prostituées qui sont dans la rue : 6 € par nuit, de 20h à 6h. La Ville espère récupérer 200 000 € avec ce parc-mètre pour toute l'année. Elle estimait qu'il y avait des inégalités entre les prostituées déclarées dans les Eros-center et celles qui agissent de façon clandestine dans des endroits un peu déserts.

Deuxième fait d'actualité: viol d'une personne prostituée à Mulhouse, par son client. C'est un viol dont on a parlé. Il y en a beaucoup qui sont classés, dont on ne parle pas.

Il y a encore eu un autre viol récemment, une prostituée bulgare, frappée, mordue - bras, face, oreilles - et violée par un client, secteur Plaine des Bouchers à 20h45, le 1er octobre, ici à Strasbourg.

Autre chose plus proche de nos voisins, le procès « Rubygate », où Silvio Berlusconi est accusé de prostitution de mineurs, vous avez dû en entendre parler. Prostitution des mineurs : vous voyez il y a une petite variété dans la façon de parler de la prostitution. Plus récemment, à Lille, l'hôtel du Carlton : une affaire de prostitution avec, pour le moment, trois mis en examen pour proxénétisme aggravé, en bande organisée, le propriétaire, le directeur-manager et le chargé des relations publiques. Ils étaient aussi en lien avec des personnes gérant des établissements et des bars en Belgique. Cela, c'était 14 octobre. Et puis autre affaire : l'ex-mannequin hollandaise Talitha Von Zon, ex-petite amie de M. Kadhafi à Tripoli est soupçonnée d'avoir organisé avec lui un réseau de prostitution de luxe.

On voit combien la prostitution nous interpelle sur beaucoup d'autres questions qui traversent la société, qui concernent aussi les violences sexuelles, les viols, la dimension internationale, la question des pays en guerre, la question de ceux qui ont une puissance financière et au cœur de cette violence : la place de l'argent. La prostitution, c'est une violence

sexuelle que l'on aurait peut-être tendance à oublier, à mettre dans d'autres sphères puisque ce qui motive cette organisation c'est la toute puissance de l'argent, qui contractualise et qui pourrait nous laisser croire qu'il y a une sorte de consentement. D'où la difficulté d'analyser et de comprendre ce phénomène.

On va donc tenter en 10 minutes de comprendre. Dans un premier point, vous voyez un peu les chiffres. Parler de chiffres, c'est toujours compliqué. J'ai pris ceux de Richard Poulain, sociologue canadien, qui fait régulièrement des publications sur les questions de la sexualité et de l'industrie du sexe. Ça, c'est tiré d'un ouvrage « Mondialisation des industries du sexe ». Il nous dit qu'il y a 42 millions de personnes prostituées à travers le monde, qu'elles soient dans des Eros Center, dans la rue ou à domicile. C'est une estimation, je pense que ces estimations sont au plus bas. Deux millions de femmes se prostituent en Thaïlande, 400 à 500 000 aux Philippines, pratiquement trois millions en Inde, un million aux États Unis, entre 500 000 et 700 000 en Italie, 30 000 aux Pays Bas, 200 000 et 300 000 en Allemagne. Et cela rapporte : au plan mondial, en 2002, 60 milliards d'euros.

Un autre sujet qui est très proche aussi, la pornographie, on est dans l'industrie du sexe : 52 milliards d'euros. Je crois que ces chiffres nous montrent combien nos actions locales sont face à une toute puissance financière et que cette question qui touche à des personnes donne aussi à réfléchir de façon plus globale à système que nous sommes invités à remettre en cause. Mais nous allons voir qu'il y a une difficulté : quand on regarde au plan international, il y a trente-deux systèmes juridiques qui peuvent être choisis par les pays. Prohibitionniste, réglementariste, abolitionnisme... Si je faisais un petit test, je ne sais pas ce que vous me diriez pour la France. En France, on est comment ? En ce moment ? Nous ne sommes plus réglementariste, nous étions réglementariste jusqu'en 1946, année où l'on a fermé les maisons closes, loi Marthe Richard. Alors, le prohibitionnisme ? Dans le prohibitionnisme, la prostitution est interdite et constitue une infraction. Ce qui est important quand on réfléchit à la prostitution, c'est de voir comment nos sociétés se positionnent face aux trois acteurs du système, les personnes prostituées, les proxénètes, les clients. Dans un système prohibitionniste, la prostitution est un délit et les trois sont des délinquants. Exemples de pays prohibitionnistes : la Lituanie, la République Tchèque, la Slovaquie, la Chine, la plupart des États aux États Unis, et, un pays que j'aime bien citer, la Thaïlande. Ils sont prohibitionnistes.

Réglementariste, deuxième choix que peuvent faire les pays. Ce système-là est né en France, dans la période napoléonienne et il a été diffusé en Europe par le code Napoléon. Ce régime réglemente la prostitution qu'il considère comme un fait acquis et très souvent on va dire « c'est un mal nécessaire ». Alors là aussi, on pourrait réfléchir. Est-ce qu'un mal est une nécessité ? C'est peut-être aussi difficile à soutenir ! Quand cela va mal, en général on fait quelque chose pour que cela disparaisse, pour que cela se soigne mais on ne le justifie pas comme une nécessité. Mais ce mal nécessaire, c'est ce qui justifie ce choix de réglementation. Quand on dit réglementation, cela veut dire que la prostitution s'exerce dans des lieux précis, sous le contrôle de la police. Si nous allons du côté de nos voisins allemands, quand on est en réunion à Stuttgart, vous avez la Police, la Municipalité, qui vous déploient le plan de la ville et qui sont capables de vous dire : « là, dans cette rue, il y a tant et tant de prostitués, là des maisons closes et ci et ça ». Ils gèrent, ils savent, et deuxième chose, ils contrôlent du point de vue sanitaire. Ce serait très ennuyeux que le client, non pas qu'il contamine une personne prostituée, mais qu'il contamine sa femme parce que la personne prostituée n'aurait pas été garantie en parfaite santé. Il faut contrôler les personnes prostituées. Le client, il paye pour garder son anonymat, on ne va quand même pas lui demander d'apporter des preuves de bonne santé, mais par contre, il ne faut pas qu'il ramène des maladies à la maison.

Exemples de pays réglementaristes, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse. Tout à l'heure, je me faisais une réflexion quand Joëlle disait : « la Suisse et les Pays-Bas sont des pays un peu modèles en matière d'éducation à la sexualité, à l'égalité dès le plus jeune âge ». Certainement que les maisons closes, cela doit faire partie de cette éducation, cela y contribue peut être ? Cela m'a interpellée, est ce qu'il y a cohérence dans les pratiques ? Autres pays réglementaristes : l'Autriche, Chypre, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie...voilà pour l'Europe.

Les autres, tout comme la France sont abolitionnistes. Que veut dire **abolitionniste** ? C'est l'abolition de la réglementation. Non pas de la prostitution, de la réglementation de la prostitution, la fin d'un système réglementariste. Cela fait référence à une **convention internationale du 2 décembre 1949** pour la répression de la traite des êtres humains et la répression de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Quand les Etats ratifient cette convention, ils s'engagent à respecter les droits de la personne humaine. La non discrimination des personnes prostituées s'inscrit dans une convention de respect de la personne humaine, ce qui contribue à ne pas contrôler la prostitution, ne pas l'interdire car elle relève de la liberté individuelle.

Ce régime est actuellement en vigueur en Belgique, en théorie, en France – on va dire que chez nous c'est aussi en théorie – on est en train de devenir prohibitionniste, je vous détaillerai tout à l'heure pourquoi – en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni, au Portugal, en Bulgarie, en Finlande, en Estonie, au Danemark, en Norvège, en Islande, en Suède, au Luxembourg.

On a, dans les pays scandinaves, actuellement, une petite nuance. On va dire qu'ils sont néo-abolitionnistes. Ce sont des pays qui ont criminalisé l'achat de services sexuels, autrement dit être client de la prostitution : c'est un délit. Donc ces pays qui sont abolitionnistes ont changé une partie de leur loi, ont décidé de porter le regard sur le client et de faire qu'il soit remis en cause et que son acte soit un délit.

La **convention du 2 décembre 1949**, 73 pays l'ont ratifiée. La France l'a ratifié seulement en 1960. Quand on parle de là où nous en sommes en France par rapport à la prostitution, c'est toujours la ratification de cette convention avec les ordonnances de 1960, qui prévoient la suppression du fichier sanitaire et social et le renforcement de la lutte contre le proxénétisme. Il y a eu la création de l'Office central de la répression contre la traite des êtres humains et le proxénétisme. C'est une police nationale qui s'occupe de coordonner les actions et de travailler avec Europol, Interpol, etc. Et puis, normalement ce qui devrait encore être en application, c'est la création obligatoire dans chaque département d'un service spécialisé chargé d'aller vers les personnes prostituées pour leur proposer de l'aide, les accompagner, et aussi d'organiser la prévention. Cela avait été mis en place dans une vingtaine de départements. A Strasbourg, nous avions un tel service, qui s'appelait le SPRS et qui a été fermé en 1992 pour confier ces missions-là aux associations. Le Nid a eu la mission, mais pas de façon officielle. Dans la plupart des départements, ce sont des associations qui ont pris le relais des services de l'État. A l'époque, pour ce qui nous concerne, si le Nid n'acceptait pas la création d'un poste de salarié, il n'y aurait plus eu d'argent de l'État clairement destiné à la prostitution. C'en était là, on avait le choix : militer et dire « ça reste à l'Etat » en sachant que de toute façon, il n'y aurait plus de moyens financiers ou essayer quand même d'obtenir un peu plus pour mieux agir. C'est le choix que nous avons fait.

Deuxième texte : **le Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**. C'est la convention de Palerme qui parle du délit de traite des êtres humains. Quand la France a ratifié ce texte - c'est un texte qui a été ratifié par 148 pays dont la France - il fallu harmoniser notre législation. C'est comme cela que, quand il y a eu la discussion sur la loi de sécurité intérieure, on a intégré des éléments de ce Protocole pour définir ce qu'était la traite des êtres humains, assurer la protection des victimes qui

contribuaient à dénoncer les réseaux dont Anna a parlé ce matin, avec possibilité éventuelle d'obtenir un titre de séjour. Ces changements, ces ajouts dans notre loi, sont dus à la signature par la France du Protocole additionnel. Au niveau de l'Europe, il y a eu en 2005, une convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains qui approfondissait le Protocole de Palerme.

Ce sont les grands textes de référence actuellement au plan international. L'Allemagne a signé la convention des Nations Unies, du moins le Protocole de Palerme, ainsi que la convention du Conseil de l'Europe. Par contre, elle n'a pas signé la convention du 2 décembre 1949. Très souvent, l'Allemagne regarde s'il n'y a pas des obligations, ils restent très prudents avec leur signature. Là, elle a signé puisque cette traite des êtres humains égale prostitution forcée. Ils peuvent signer dans ces cas là, en sachant quand même que c'est une interprétation qu'ils ont faite mais que normalement dans ces conventions là, dans ce Protocole de Palerme, le consentement de la personne ne compte pas, de même, dans la convention du Conseil de l'Europe. L'intention d'exploitation suffit. Cela, c'est dans les textes, après, on a fait parfois des lectures plus limitées mais normalement, c'est qu'elle que soit la forme de prostitution.

Au niveau français, j'ai remis les grandes étapes : la **loi Marthe Richard**, je vous en ai parlé, 25 novembre si on revient avec la convention, et la **loi de mars 2003**, loi de sécurité intérieure. Le délit de traite des êtres humains est punissable de sept ans de prison, 150 000 € d'amende et, autre point important à souligner dans cette loi de sécurité intérieure, le délit de racolage qui pour nous, les associations abolitionnistes, est quelque chose qu'il faut abroger immédiatement. Nous le demandons depuis 2003, Pourquoi ? Parce qu'on a criminalisé les personnes prostituées et c'est en contradiction avec le respect dont on a parlé dans la convention dont la France est signataire. Ce délit de racolage est punissable de deux mois de prison au plus et 3 750€ d'amende. Ce délit, normalement, pourrait s'étendre aux personnes qui mettent à disposition des prostituées des véhicules, ainsi qu'au client, mais pour le moment, il n'y a pas eu de délit dans ce sens-là.

Dernier événement, c'est le rapport de **la mission parlementaire sur la prostitution en France**. Vous avez dû en entendre parler. C'était le 13 avril : il y a eu une mission parlementaire présidée par Monsieur Guy GEOFFROY et Madame Danielle BOUSQUET. Il y a eu toute une analyse mais si vous avez l'occasion, lisez le rapport, c'est très intéressant, sur l'historique, sur la situation actuelle de la prostitution, avec aussi des éclairages sur nos voisins. A partir de cette mission d'enquête, ont été posées 30 recommandations. Une de celles qui a fait la une des journaux, c'est la pénalisation du client mais il n'y a pas que cela, il y en a trente autres. Vous pourrez les découvrir à notre stand, si vous voulez tout à l'heure.

Donc, une loi française abolitionniste qui a encore plein de contradictions, qui devient prohibitionniste et qui a encore une autre contradiction puisque l'État est le premier proxénète dans la mesure où les bénéfices de la prostitution sont considérés comme des bénéfices non-commerciaux et normalement, les personnes prostituées devraient les déclarer aux impôts. Voilà, pour le cadre législatif.

Deuxième point : **la réalité de la prostitution à Strasbourg**. Ce n'est qu'un regard subjectif, qui est celui du mouvement du Nid, que j'ai confronté la semaine dernière avec l'association Pénélope qui est, comme nous, sur les lieux de prostitution. Ils m'ont dit qu'ils feraient la même analyse. Elle a été faite en 2010. Il faut savoir que le Mouvement du Nid va régulièrement, chaque semaine, sur les lieux de prostitution. En 2010, nous avons rencontré deux cent soixante-seize personnes différentes de vingt-et-une nationalités différentes, deux cent cinquante-trois femmes, huit personnes travesties, treize transgenres et deux transsexuels. Vous avez sur

ce petit schéma, les répartitions par nationalité. Vous voyez que les pays de l'Est restent encore grandement présents, la population française ne représente plus que 11%. Ce sont des statistiques. Quand on regarde le rapport de la mission parlementaire, au niveau pourcentage, Strasbourg est une bonne photographie de ce qui se passe au niveau national. Les proportions, pratiquement, sont un peu les mêmes dans d'autres villes, ce qui va changer, ce sont les nationalités présentes. Par exemple, pour les pays de l'Est, nous n'avons pas les mafias russes qui sont là, c'est très rare. Les personnes des pays de l'Est les plus représentées à Strasbourg, ce sont les Bulgares, les Tchèques, les Slovaques, les Roumaines, ce sont les principales. Pour l'Afrique, ce sont essentiellement des Nigériennes, des Sierra Léonaises et puis quelques Camerounaises, Ivoiriennes, Gabonaises, Togolaises mais ce sont vraiment des petites entités. Pour l'Amérique latine, ce sont des transsexuels équatoriens qui, pour beaucoup d'entre eux, ont la nationalité espagnole et des Brésiliennes. Voilà pour l'Amérique latine, c'est un petit nombre. Voilà ce qu'il en est en termes de chiffres et de pourcentages. Nous avons des femmes françaises actuellement de plus en plus dans la précarité : des femmes âgées, des femmes qui sont occasionnelles, des femmes qui ont l'Allocation Adulte Handicapé, cela aussi, ce sont des réalités dans le monde la prostitution. Il faut savoir que la prostitution de rue, aujourd'hui, c'est celle que l'on connaît le mieux, mais il y a toutes les nouvelles formes de prostitution liées à Internet.

Actuellement, le mouvement du Nid de Mulhouse est en train d'essayer de nouer des contacts mais c'est très compliqué. L'année dernière, trois personnes nous ont contactées, mais ce sont elles qui ont pris l'initiative. C'est important que nous nous fassions connaître pour qu'on puisse entrer en contact avec nous.

On voit sur les lieux de prostitution ces derniers temps, une peur de la police qui se développe, avec des hommes et des femmes qui sortent de plus en plus tard et, ces dernières semaines, de plus en plus de délits de racolage liés à des obligations de quitter le territoire. Pour le moment ce n'était pas une pratique à Strasbourg mais depuis quelques semaines, là depuis l'été, cela se développe. Il faut savoir que les personnes prostituées sont expulsées mais deux à trois semaines après, elles reviennent. Voilà, pour savoir où vont vos impôts, une partie de vos impôts. Cela permet à des mamans d'aller voir leurs enfants en Bulgarie, en Roumanie.

J'ai téléphoné à l'une d'elles, il n'y a pas longtemps, elle était au centre de rétention. Elle m'a dit : « Ne t'inquiète pas Isabelle, je vais aller voir mon fils et je reviendrai dans deux-trois semaines ». Eh bien, elle est de retour, elle est contente, elle a vu son fils aux frais de la France.

Actuellement - c'est une nouveauté, ces derniers mois - on rencontre des femmes qui ont été prostituées en Allemagne, dans des maisons closes. Quelques allemandes ou des femmes des pays de l'Est qui disent : « maintenant, on préfère être dans la rue à Strasbourg parce qu'on est moins exploitées ». L'un des grands arguments des réglemmentaristes est de dire : « on évite les violences, on gère mieux quand on contrôle ». Quand on réglemente, on contrôle surtout de l'argent, on enrichit les caisses de son État et on banalise le proxénétisme, on l'institutionnalise et cela s'appelle : entrepreneur dans l'industrie du sexe. Cela change de nom.

En ce qui concerne les acteurs locaux, vous devez savoir que le Nid a trois missions : rencontrer les personnes sur les lieux de prostitution, l'accueil de jour - les personnes peuvent venir 1 quai St Jean, près de la gare, du lundi au vendredi - accueil qui suppose orientation, convivialité, accès aux droits, au logement, c'est un accompagnement global en lien avec tous les autres partenaires.

Nous avons une chambre d'urgence qui n'est plus d'urgence puisqu'elle est tout le temps occupée. Nous travaillons aussi au plan national avec le réseau « accueil sécurisant » qui peut

permettre d'éloigner des personnes quand elles dénoncent des réseaux. Nous les aidons à dénoncer quand elles le souhaitent. Nous les accompagnons à la police, nous leur trouvons des avocats, des interprètes. Vous voyez, c'est quelque chose de global et une aide concrète qui se fait au rythme des personnes pour leur permettre de quitter la prostitution.

Nous effectuons également un travail transfrontalier avec l'association Freiya de Kehl, c'est un partenariat que nous avons mis en place depuis huit ans et bien consolidé maintenant puisque la plupart des Bulgares habitent à Kehl.

Enfin, grande nouveauté : monsieur le maire de Strasbourg, aurait dû venir ce matin et vous l'annoncer en primeur. Vous savez « la Ville irrigue l'ensemble des citoyens d'une culture de l'égalité ». Avec le mouvement du Nid, dans peu de temps, la Ville va irriguer les citoyens pour qu'ils réfléchissent à ce que représente la prostitution et là on en arrive à la campagne d'affichage. Vous la voyez en primeur, cette affiche ; il y en aura 200 exemplaires du 17 au 23 novembre dans tout Strasbourg. Vous me direz ce que vous en pensez. Vous voyez que c'est un **corps morcelé**, la prostitution c'est cela aussi qu'il faut se dire, c'est un acte marchand et c'est un corps - je crois qu'il est bien représenté - qui est morcelé.

Corps de jeunes et d'adultes, d'enfants et d'adolescents, corps de femmes et d'hommes, corps sans identité, anonymes, tous identiques, des sexes, corps enfermés dans les apparences, le visible limité à son écorce, corps réfugiés derrière des surnoms, le maquillage, le vêtement, autant de murs, de modalités du rapport que les personnes prostituées établissent avec elle-même, entre elles et avec d'autres. Avec leur corps et celui des autres, autant de masques, autant d'enseignes, de signes distinctifs. Corps fonctionnarisé, institué dans des fonctions, considéré comme régulateur des mœurs. Il est censé pallier les conflits familiaux, éviter les viols et les agressions. Agent de renseignements, il permet à la police de remonter les filières du proxénétisme. Il rend service aux personnes handicapées, aux hommes seuls, aux immigrés. Par lui, transite beaucoup d'argent, pour le profit des autres, proxénètes, services fiscaux, commerçants et j'en passe.

Corps enfermé dans un statut qualifié par certains de professionnel, dans des relations codées et conventionnelles, corps offert aux regards des passants, regards indifférents, voyeurs, porteurs de jugement ou de compassion, regards d'acheteurs et de vendeurs, corps marchandise sur un marché national et international, corps robot qui n'a que quelques gestes à accomplir machinalement - la répétition de l'acte figure parmi les composantes indispensable du rapport prostitutionnel, du contrat prostitutionnel - corps cassé, disloqué, morcelé, en zone interdite. Corps justifié et en même temps suspecté de transmettre les maladies sexuellement transmissibles, hier la syphilis, aujourd'hui le SIDA, corps surveillé médicalement pour sauvegarder son intégrité physique, non pour lui même mais pour protéger le client et la santé publique, corps dépossédé de lui même, privé de liberté, corps pénalisé s'il ne se soumet pas aux règlements administratifs et policiers, fiscaux, corps figé dans un état de non vie. Pour lui, en régime prohibitionniste, on parle de rééducation forcée, des mesures coercitives ; en régime réglementariste, rien n'est prévu pour la réinsertion ; en régime abolitionniste, les dispositions prévues ne sont pratiquement pas appliquées. Et on peut aussi avoir un corps qui se désagrège avec le temps, avec l'alcool, avec la drogue et pour finir je vais vous dire un petit message qui est de Kathleen MITCHELL. C'est important, quand vous rencontrerez des personnes prostituées, que ce soit dans vos associations, au bas de votre immeuble, écoutez ce que vous dit Kathleen : « Ne soyez pas dupés par moi ! Ne soyez pas bernés par le visage que je présente ! Car je porte mille masques et aucun d'eux n'est moi ! Prétendre est un art, une seconde nature pour moi mais ne vous méprenez pas ! Pour l'amour de Dieu, ne vous y trompez pas ! Je donne l'impression d'être bien dans ma peau ! Que tout est lumineux et imperturbable !

Que l'assurance est mon nom et que le toupet est un jeu, que les eaux sont calmes et que c'est moi qui commande ! Que je n'ai besoin de personne mais, s'il vous plaît, ne me croyez pas ! De l'extérieur, j'ai peut être l'air assurée mais cette surface est un masque ! À l'intérieur de moi, nul bien être ! En moi se trouve la vraie personne, confuse, effrayée, seule, je panique rien qu'à l'idée que ma fragilité soit exposée. Je crée frénétiquement un masque pour me cacher derrière, une façade nonchalante et sophistiquée pour m'aider à prétendre, comme un bouclier devant le regard qui sait voir et pourtant ce regard est mon unique salut et je le sais aussi ! Car s'il est suivi de reconnaissance et qu'il y ait de la chaleur, c'est la seule chose qui pourrait me garantir ce que je ne parviens pas à me garantir moi-même, que j'ai de la valeur mais je ne vous le dis pas ! Car cela m'est égal. J'ai peur que vous pensiez que je ne suis rien, j'ai peur de vous voir rire de moi et votre rire me tuerait. Alors, je joue mon jeu, mon jeu désespéré avec cette façade d'assurance en-dehors et l'enfant au fond de moi tremble. Alors, je commence par arranger les masques, puis je vous déverse paresseusement les mots qui ne sont rien, mais je tais tout ce qui pleure en moi. Aussi, quand je retourne dans ma routine quotidienne, ne soyez pas dupé par ce que je vous dis, je vous en prie, écoutez attentivement ce que je ne vous dis pas ».

Hervé POLESI

Merci à l'ensemble des intervenants. Je voudrais inviter sur scène Liliane Tetsi.

Liliane TETSI, présidente d'Europe Cameroun solidarité

Je vais vous chanter deux chants, dont l'un des **chants est sur l'excision** - je ne chanterai qu'une strophe pour ne pas vous retarder et, l'autre sur les femmes violées en temps de guerre. Parce que ces deux chansons m'ont été inspirées par le fait de me dire : au fond, Monsieur HESSEL disait « Indignez vous ! », mais il me semble aussi que Spinoza disait « il ne suffit pas de s'indigner, il faut agir ! »

*« Convention Internationale
Des Droits de l'Enfant, des Droits de l'Enfant
Plus de 20 ans, plus de 20 ans déjà
Et l'excision, l'excision est toujours là
Et l'excision, l'excision est toujours là.*

*SOS, SOS les fillettes d'abord
SOS, SOS les fillettes d'abord*

*Fillettes aux yeux doux, aux pommettes dorées,
Fillettes au regard très doux, aux pommettes dorées,
Fillettes aux yeux innocents, innocents,
Fillettes aux cheveux mêlés, emmêlés*

*Convention Internationale
Des droits de l'enfant, des droits de l'enfant
SOS, SOS les fillettes d'abord
SOS, SOS les fillettes d'abord »*

Maintenant, je vais vous chanter la **chanson sur les viols en temps de guerre**. Cette chanson, je l'ai créée quand j'ai entendu qu'une fillette de 29 mois avait été violée au Kivu

*Silence dans les rangs, ouvrez le banc, ouvrez le banc,
Au Kivou, poumon vert d'Afrique, poumon vert d'Afrique,
On bécécide avec beaucoup de fougue,
On filleticide avec ardeur,
On féminicide avec alerte,
On vieillardicide sans coup fourré
Au Kivou, poumon vert d'Afrique, poumon vert d'Afrique
On est en zone de non droit,
Tout est possible, tout est possible
Paroles de déshonneur,
On va leur faire la fête,
On va faire la fête.*

*Au Kivou, nous irons plaider sur leurs restes,
Non sur leurs tombes
Mais sur leurs restes violés
Et souillés et déchirés
Aux objets contondants, aux objets contondants.
De l'ex-Yougoslavie,
au Darfour,
En passant par le Rwanda
En Indochine,
Nous irons plaider, nous irons plaider
Non sur leurs tombes
Mais sur leurs restes violés et souillés
Et déchirés aux objets contondants, aux objets contondants*

*Des oiseaux crient à tue-tête ou à la télé
Les fauves de brousse
Mais les félidés ne sont plus là
Pour protéger,
Au Kivou, au Kivou,
Les oiseaux crient à tue-tête mais pas de félidés en vue*

*Ô femmes du monde entier et humanistes
Serrons les coudes,
Serrons les coudes pour ouvrir les rangs
Brisons ce silence, ce silence de plomb,
Ce silence d'argent
Ce silence d'or,
Ce silence de diamant.*

*Au Kivou, nous irons plaider sur leurs restes
Non sur leurs tombes mais sur leurs restes violés
Et souillés et déchirés
Aux objets contondants, aux objets contondants
Nous irons plaider, nous irons plaider
Non sur leurs tombes, mais sur leurs restes
Mais sur leurs restes violés*

Je voulais dire simplement que la chanson a 4 strophes mais pour ne pas vous retarder je n'ai pas tout chanté.

TABLE RONDE : IDÉES FAUSSES ET STÉRÉOTYPES DE GENRE AUX SERVICES DES INÉGALITÉS FEMMES - HOMMES

Hervé POLESI

Sans plus attendre, nous avons le plaisir de recevoir pour une table ronde à deux, Michèle LOUP, vice-présidente de l'association « Elu-e-s contre les violence faites aux femmes » pour une intervention sur les violences sexistes au quotidien et, dans la suite, Marie Papin, militante de l'association « les Poupées en pantalon » qui nous proposera une intervention sur la distinction public-privé comme stratégie de camouflage du continuum des violences, stratégie dont nous avons déjà entendu des bribes au cours de la journée.

LES VIOLENCES SEXUELLES AU QUOTIDIEN

Michèle LOUP, association élu-e-s contre les violences faites aux femmes

Bonjour à toutes et à tous ! Je vais vous parler des violences sexistes au quotidien. Je pense que cela renverra à beaucoup de choses que vous avez-vous-même, ou vécues ou vues, évidemment. J'ai cherché s'il y avait une définition précise des violences sexistes et en tant que telle je n'en ai pas vraiment trouvé, du moins, juridiquement. J'ai vu que c'étaient des actes discriminatoires perpétrés en fonction du sexe biologique de la personne et qu'elles peuvent se manifester de différentes façons, des violences verbales ou psychologiques, et également des violences physiques ou du viol. Or, pour moi, là, nous ne sommes plus dans la violence sexiste mais dans la violence sexuelle, donc je ne l'ai pas repris à mon compte. Les violences sexistes, pour moi, sont vraiment à distinguer des violences et agressions sexuelles qui touchent le corps physiquement.

J'aborderai donc ici **différentes formes de ces violences sexistes au quotidien**, qui prennent de multiples aspects et j'ai limité - ce n'est absolument pas exhaustif - mon propos à la publicité, au traitement sexiste des femmes dans les différents médias, au langage comme véhicule de la pensée, aux insultes et injures sexistes dans les établissements scolaires ou dans le rap, mais aussi à des comportements discriminatoires qui renvoient les femmes à l'invisibilité ou, au contraire, à travers l'utilisation de leurs corps pour vendre n'importe quoi, à travers l'utilisation de leurs nudités qui s'étalent dans les magazines people, à la devanture de tous les kiosques à journaux.

Pour démarrer sur la publicité et pour introduire le propos, je vous propose une petite vidéo (projection).

Comme vous le voyez, quand on en voit une, on ne se rend pas vraiment compte, mais quand on les voit les unes à la suite de l'autre, on se rend bien compte que les publicitaires utilisent hors de propos l'image du corps, surtout celui des femmes, des scènes de sexualité ou de violence et ils les appliquent à n'importe quel type de produit, que ce soit des yaourts, des voitures, du parfum, des vêtements. Sous couvert de création, ils nous imposent leurs normes et leurs fantasmes. Les publicitaires renforcent, par ailleurs, les clichés sexistes en enfermant les femmes dans des rôles, souvent maman ou putain, femme enfant ou salope, ange ou démon, maîtresse ou esclave, ménagère ou femme objet, etc. Quelques exemples, en dehors de ce que vous avez vu.

« A-t-elle les reins solides ? vérifiez la solidité de votre entreprise ! » Une pub pour un service minitel avec des images de fesses de femme !

« Il a l'argent, le pouvoir, il a une voiture, il aura la femme ! » Bien sûr une pub pour voiture.

« Vous avez beau dire non ! on entend oui ! » Photo d'un mannequin nu à la peau couleur chocolat. Pub pour un chocolat.

« Votre fiancée va en rester bouche bée ! » photo d'une poupée gonflable, la bouche ouverte, pub pour un téléphone mobile.

« Un chien loup léchant une femme ! » pub pour un couturier.

etc.

Quand sont intégrées dans l'espace public des images stéréotypées ou violentes, le glissement à la violence verbale et physique n'est pas loin. Les inégalités s'installent. Cette façon de traiter le corps des femmes est en soi une violence sexiste qui, non seulement touche les jeunes filles et les femmes au quotidien, comme une atteinte à notre dignité, mais aussi formate l'imaginaire collectif de la population, homme et femme. Cela veut dire clairement : le corps des femmes est disponible.

Je vais continuer avec **le traitement des jeunes filles et des femmes dans les médias** parce que, autant on étale leurs corps et leurs nudités dans la publicité, autant il y a moins de 20% de personnalités interviewés qui sont des femmes. Lorsque le ou la journaliste s'adresse à ces personnes, la plupart du temps, l'homme est appelé par son nom de famille, « Monsieur Machin » et la femme pas son prénom. Cette familiarité fait partie des petites discriminations, démonstrations du sexisme au quotidien. Moins de 20% des émissions traitent de sujet sérieux concernant les femmes. Les émissions consacrées au sport, très nombreuses, ne rendent quasiment jamais compte des exploits des sportifs féminines. Autre forme de violence sexiste symbolique : les femmes, et plus particulièrement les jeunes filles, sont invitées à se rapprocher de l'image idéalisée du mannequin filiforme, sans avoir conscience que la plupart des photos ont été retouchées par ordinateur. Or, les jeunes filles perdent beaucoup d'énergie pour tenter de se conformer à ces images et un certain nombre d'entre elles deviennent anorexiques, malheureusement. Y compris dans les magazines de la presse, très jeunes, à partir de 9 ans, les fillettes sont habilement guidées vers les modèles de séduction, de passivité, de bonne ménagère. On le voit également, à travers tous les jouets de Noël. Tout cela, évidemment, c'est pour conforter les stéréotypes de sexe, pour reproduire la domination masculine et les rôles assignés aux uns et aux autres, aux unes et aux autres. Les films, pour la plupart, notamment les séries, reproduisent également ces rôles stéréotypés des hommes et des femmes. Quant aux films pornos, ils servent d'initiation sexuelle aux garçons, leur donnant une fausse idée de la sexualité, où l'homme est puissant et la femme simple objet sexuel auquel on peut faire subir toutes sortes de violences et, en plus, elles ont l'air d'aimer ça. Un certain nombre de jeunes filles ou de femmes, lorsqu'elles sont contraintes à regarder ces films, les ressentent comme une très grande violence sexiste mais souvent ces visionnages débouchent sur les violences sexuelles, lorsque leur compagnon les force à mettre en œuvre ce qui a été vu alors qu'elles ne le souhaitent pas.

Autre forme de violence sexiste, c'est **l'utilisation du langage**. Notre langage français, notre langue française exclue les formes féminines. Avant le XVII^e siècle, les noms de métier existaient au féminin et les accords se faisaient, soit avec une règle de proximité, soit avec la règle du plus grand nombre. Par exemple, tout à l'heure, lorsqu'il y avait six femmes et un homme, on aurait dû parler au féminin et non pas au masculin. Au XVII^e siècle, un grammairien a fait adopter une

nouvelle règle où « le masculin l'emporte sur le féminin », en expliquant que lorsque les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble l'emporte et depuis, des générations d'enfants se succèdent en apprenant cette règle le masculin l'emporte sur le féminin. Ceci n'est pas neutre du tout, ces si petits mots ont des conséquences concrètes, désastreuses car dans la tête des petits garçons et des petites filles, cela permet la domination masculine.

Pour rester sur le langage, on ne peut ignorer ce que celui-ci véhicule à travers les injures et insultes sexistes, particulièrement dans les établissements scolaires ou dans des formes artistiques, ou dites telles, comme dans le rap mais parfois aussi dans les médias. Quand des hommes politiques ou des intellectuels ou des journalistes hommes se lâchent ! On l'a vu ces derniers mois. Les jeunes filles subissent quotidiennement au collège des insultes sexistes, ce qui est révélateur d'une certaine conception de la sexualité par les garçons, plus proche de la pornographie que de la réalité mais néanmoins prégnante dans les relations qu'ils entretiennent avec les jeunes filles. Les jeunes filles elles-mêmes arrivent à adopter ce langage entre elles, voire pour se désigner elles-mêmes. C'est le summum de la domination masculine. Les insultes comme « pute, suceuse, salope, poufiasse » sont fréquentes. Ce sont ces insultes que les jeunes filles arrivent à adopter entre elles et pour se désigner parfois elles-mêmes. Les insultes liées à l'homophobie sont également extrêmement répandues : « enculé, tapette, je t'encule, pédale, pédé », ces insultes s'adressent plus particulièrement aux garçons qui ne font pas la démonstration de leur virilité ou sont trop doux avec les filles. Elles visent à dévaloriser les victimes en les rabaisant au rang des femmes. Bien trop souvent, ces insultes sexistes, qu'elles soient dirigées envers des jeunes filles ou des jeunes garçons sont suivies ensuite par des actes pouvant aller jusqu'aux violences sexuelles ou physiques.

Des exemples nombreux existent dans le rap. Un certain nombre de rappeurs ont fait ces dernières années, des insultes sexistes, leurs spécialités. Plusieurs associations ont mené en 2009 des actions y compris, juridiques. Cinq d'entre elles ont déposées une plainte contre un jeune rappeur dont la seule chanson : « sale pute ! » a été stigmatisée par la presse. Mais, en fait, c'est tout son répertoire qui est empreint d'insultes et de phrases qui promeuvent la violence contre les femmes. Je vais vous en citer quelques unes parce qu'il faut se rendre compte que des milliers de jeunes se pressent à ses concerts : « je te déteste », « je veux que tu crèves lentement », « je rêve de te voire imprimée de mes empruntes digitales », « on verra comment tu sucés quand je te démonterai la mâchoire », « t'es juste une truie, tu mérites ta place à l'abattoir », « on verra comment tu fais la belle avec une jambe cassée », « je veux te voir rendre l'âme », « je veux te voir brûler dans les flammes », « pétasse, tu mériterais seulement d'attraper le das », « si je te casse un bras, considère qu'on s'est quittés en bons termes », « je vais te mettre en cloque, sale pute et t'avorter à l'opinel », « je veux te faire un enfant et te casser le nez sur un coup de tête », « je rêve de te péter les dents, de l'autre connasse, de l'autre pétasse » ou bien encore « suce ma bite pour la St valentin, mais ferme ta gueule ou tu vas te faire Marie Trintigner », « je bois, baise jusqu'à ce que tu sois mal en point », « j'aime celles qui encaissent jusqu'à finir handicapées physiques », « j'aime les blondes quand elles sont bâillonnées », « je conclus toujours une bonne pénétration comme René avec la balle au pied etc. ».

Je pourrais en ajouter beaucoup d'autres de son répertoire et beaucoup, d'autres rappeurs. Je crois que le message est amplement suffisant pour comprendre que s'il s'exprime ainsi, c'est parce qu'il a conscience qu'il est dans une société tolérante vis-à-vis de ces expressions, vis-à-vis de ces violences aux femmes. Il le sait, il en use, il en abuse et cela lui rapporte, parce que ces textes banalisent la violence, incitent à la haine sexiste et sexuelle. Ils font l'apologie de traitements inhumains et dégradants, de barbarie et de torture mais cela

rapporte. Les mêmes propos s'adressant à des juifs, des noirs ou des arabes tomberaient sous le coup des lois contre les propos sexistes ou homophobes. Imagine-t-on une mairie financer un chanteur qui dirait : « sale Négro, je vais te faire la peau à l'opinel » ou bien « sale Juif, je veux te voir rendre l'âme, je veux te voir brûler dans les flammes ». Non, bien entendu et heureusement ! Mais dire ces paroles concernant les femmes, cela ne choque personne ! Cela montre que les violences sexistes sont totalement banalisées et tolérées par la société.

Nous avons fait en tant qu'Association d'élu-e-s contre les violences faites aux femmes, une pétition qui disait : « pas un seul euro d'argent public pour promouvoir la violence contre les femmes ». Si vous saviez le nombre d'élus qui se sont insurgés contre cette pétition, au motif que nous voulions faire de la censure, alors que nous voulions simplement que l'argent public ne serve pas à cela et que les collectivités publiques ne soient pas dans la schizophrénie en aidant, d'un côté, les associations qui luttent contre les violences faites aux femmes, en prenant des initiatives contre les violences faites aux femmes et de l'autre côté, financer ce type de chanteurs ! Il y a quelque chose là qui nous étonne. Je peux vous garantir que, dans plusieurs partis, les commissions femmes étaient d'accord pour dénoncer cela, mais leurs commissions culture y étaient totalement opposées. Par conséquent les communiqués de presse ne sont quasiment jamais sortis. C'est un exemple. Pour ce chanteur comme pour beaucoup d'autres, un certain nombre d'action ont été menées devant les salles de spectacles par les associations féministes et grande a été notre surprise de voir que non seulement des jeunes garçons s'y pressaient, mais aussi des jeunes filles. C'est quand même assez grave parce qu'à travers ces mots, qu'il faut comprendre soit disant au deuxième, voire au troisième, au quatrième degré, on influence les esprits et les mentalités, notamment des jeunes. Cet appel à la violence sexiste et sexuelle construit et conforte l'idée que la soumission féminine est normale et la violence masculine également normale. Elle pérennise l'idée que la force constitue la base des relations entre les hommes et les femmes, entre les garçons et les filles, et elle légitime la domination masculine. Or, toutes les études le montrent, il existe un continuum entre les violences les plus légères, comme les violences verbales et les violences les plus graves, les agressions sexuelles, les violences physiques, les viols, les meurtres. Les premières préparent l'acceptation des secondes en sapant la confiance en soi, l'estime de soi des jeunes filles et des femmes qui en sont victimes.

On le voit le langage n'est pas neutre, les mots ont du sens, la langue véhicule la pensée et je voudrais attirer votre attention sur quelque chose qui me choque à chaque fois que je l'entends. On parle de la convention internationale de l'ONU. La convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes. En anglais, c'est « against » ; la traduction française, c'est « à l'égard » des femmes. Il n'y a pas quelque chose qui vous choque, une convention contre toutes les discriminations « à l'égard » des femmes ? L'égard, c'est quelque chose de positif ! Si vous cherchez dans un dictionnaire anglais la bonne traduction française de « against », vous ne trouverez jamais « à l'égard ». C'est « contre », les discriminations « contre les femmes », les discriminations « à l'encontre des femmes » mais pas « à l'égard des femmes ». Je pense que, là encore, les traducteurs ont été influencés de façon misogyne, et je vous appelle à ne pas utiliser ce mot « à l'égard des femmes ».

Autre champ, où les mots ne sont pas neutres et formatent les esprits : **les titres des fonctions** exercées par des femmes à des hauts niveaux sont nommés au masculin. Ils sont révélateurs, encore là, de la domination masculine et d'une violence sexiste symbolique. Quand un certain nombre de femmes qui accèdent à des postes de direction ou de responsabilité veulent à tout prix maintenir leur titre au masculin, c'est particulièrement dommageable parce que, d'une part elles perpétuent l'idée qu'elles ne sont pas, en tant que femme, légitimes à exercer leurs fonctions puisqu'il faut qu'elles se nomment au masculin

pour pouvoir être reconnue à l'égalité d'un homme. Quelque part, c'est nier une partie de leur identité d'être humain femme. Et d'autre part, elles privent aussi les jeunes filles ou les femmes d'images d'éventuelle identification positive. Elles contribuent à l'absence de femmes référentes dans les médias. Il n'y a d'ailleurs que des hommes célèbres mais quasiment pas de femmes célèbres, pas plus que de grandes femmes comme équivalentes des grands hommes qui passent à la postérité telle qu'on l'apprend dans les livres et les manuels. Le renvoi à l'invisibilité des femmes est donc aussi une forme de violence sexiste. Cette invisibilité des femmes a, là encore, des impacts inconscients quant à la place des femmes et des hommes dans la société. Cela rejoint la quasi absence des femmes dans les manuels scolaires et ceci dans toutes les disciplines, alors que les femmes ont participé aux révolutions, ont été mathématiciennes, physiciennes, médecins - on aurait dit médecine au XVI^e siècle - philosophes, écrivaines, exploratrices, sportives, mais qui peut citer dix noms de femmes célèbres, à part Marie Curie ou Charlotte Corday ? De même, les noms des rues dans les villes comptent en moyenne 2% de noms de femme, 5% au plus, là où des efforts récents ont été faits. Les noms des collèges, des écoles, des lycées, très peu là encore, moins de 5% de noms de femmes.

Cette **invisibilité des femmes** joue également dans l'espace public et les lieux publics. Marie l'abordera sans doute, plus longuement que moi, mais le fait que des jeunes filles, pour ne pas être agressées, ne serait ce que verbalement, soient obligées de se vêtir de la façon la plus neutre possible, afin de passer « inaperçue », soit en adoptant systématiquement le pantalon, soit en adoptant à l'inverse le port du voile, est également une violence dans le sens où elles ne peuvent être libres de s'habiller comme elles auraient envie, pour circuler librement. La réputation d'une fille est souvent faite à partir de son habillement et de la façon dont elle réagit aux agressions sexistes, voire sexuelles. Avoir une sexualité pour un garçon, c'est normal, c'est même valorisé. C'est celui qui tombe les filles. A l'inverse, avoir une sexualité pour une fille, c'est considéré comme « anormal » et totalement dévalorisé, c'est une fille facile, une pute ! Une fille doit être amoureuse pour coucher, ce que l'on ne demande jamais à un garçon bien sûr. L'exclusion des femmes de très nombreux lieux perdure que ce soit dans les institutions où les élues femmes sont encore très marginales. Il n'y a qu'à voir le Parlement, des conseils généraux où il n'y a pas une seule femme élue en 2011, des communautés de communes ou d'agglomérations, mais aussi tous les lieux de décisions et de pouvoir comme les conseils d'administration des sociétés, les directions des grands théâtres, des grandes salles de spectacle, des musées, des grandes écoles etc.

Dans tous les quartiers des grandes agglomérations, dans l'ordinaire des jours, il règne un climat sexiste entravant considérablement la **liberté de circuler** des femmes et notamment des plus jeunes qui sont exposées et pas seulement la nuit. Les jeunes filles sont, dans certains quartiers de nos villes, quasiment exclues de nos espaces publics, sur-occupés pas les garçons. Les moins de 25 ans subissent le plus les agressions verbales à caractère sexuel. C'est ce que des sociologues appellent le harcèlement sexuel de rue. Le taux global d'atteintes sexuelles déclarées lors d'une enquête en Seine-st-Denis réalisée en 2007 par l'Observatoire départemental contre les violences faites aux femmes auprès de 2000 jeunes filles de 18 à 21 ans du département, atteignait 60%. Donc, 60% le taux global d'atteintes sexuelles dans l'espace public. De même, sur un autre registre, les équipements collectifs sont pour un certain nombre d'entre eux, peu utilisés par les jeunes filles qui ne s'y sentent pas en sécurité. Dans une réunion que je faisais, après les émeutes à Villiers le Bel en 2007, les associations de quartier, avec les maires et les jeunes filles, nous disaient : « Mais comment pour les filles accéder aux activités de la MJC, quand il faut passer au milieu d'une haie de garçons qui leurs font bien sentir que c'est leur domaine et qu'elles n'y ont pas leur

place ? » Cette forme d'exclusion est également une violence sexiste qui renvoie les filles dans la sphère privée. C'est ma conclusion.

J'ai deux petites phrases de conclusion. Ces violences sexistes, quelles que soient leurs formes, le lieu où elles s'exercent, quelles soient directes ou indirectes, institutionnelles ou privées, traduisent de fait le maintien du rapport au pouvoir asymétrique persistant entre les hommes et les femmes, du rapport de domination que les premiers exercent sur les secondes. J'aurai pu prendre de très nombreux autres exemples car les violences sexistes sont multiples, touchent de nombreux domaines. Ce ne sont que des pistes de réflexion qui tendent à montrer que ces violences sont le socle qui permet ensuite par la construction des stéréotypes chez les filles et les garçons, par le formatage des mentalités des femmes et des hommes, et d'arriver aux violences sexuelles. Je vous remercie.

LA DISTINCTION PUBLIC / PRIVÉ COMME STRATÉGIE DE CAMOUFLAGE DU CONTINUUM DES VIOLENCES

Marie PAPIN, militante à l'association les poupées en pantalon

«La distinction public-privé comme stratégie de camouflage des violences faites aux femmes ». Comme il n'y en a pas eu beaucoup aujourd'hui, je vais commencer par quelques définitions, n'est ce pas ! La notion de continuum des violences, qui était déjà un peu contenue en germe dans les affirmations du caractère systémique des violences faites aux femmes, a été confirmée par l'ENVEFF, l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes, première enquête française un peu conséquente sur les violences que subissent les femmes. Cette enquête a démontré notamment qu'il n'y avait pas de ruptures dans les violences que subissaient les femmes, qu'il n'y avait pas de rupture entre une violence qui serait violente et une violence qui serait moins violente, de type insulte ou harcèlement. Pas de ruptures entre les 75 000 viols et 600 000 agressions sexuelles commises chaque année en France. Pas de ruptures non plus, entre une main aux fesses dans un bar et un coup de poing dans la cuisine. Pas de ruptures non plus, entre une agression dans la suite d'un hôtel de luxe et un viol dans le métro. Le continuum des violences, on peut dire en quelque sorte que c'est le fil qui relie étroitement l'ensemble des violences que subissent les femmes. Du « salope » asséné au coin d'une rue jusqu'au viol conjugal.

Ce lien qui existe entre les violences est en réalité un **système de domination** dans lequel les femmes sont les subordonnées des hommes. C'est pourquoi, j'appelle la violence contre les femmes, une violence systémique. Elle relève d'un système de domination et elle s'insère dans ce système au même titre que la différence de salaire ou que le non partage du travail domestique. En ce sens, les violences exercées par les hommes à l'encontre des femmes peuvent être qualifiées de violences sexistes. Je distingue cependant, la violence sexuelle de la violence sexiste qui regroupe toutes les violences commises à l'encontre des femmes parce qu'elles sont des femmes. Les deux notions se regroupent mais ne se confondent pas. La violence sexuelle est alors une des formes que peut prendre la violence sexiste. Au sens large, et on l'a bien vu aujourd'hui, la violence sexuelle peut être définie comme toute atteinte au droit sexuel d'une personne. Elle peut alors prendre la forme de violences physiques ou verbales, d'agressions, de mutilations, de harcèlements, de mariages ou de prostitution forcés au sens strict, et c'est à quoi je vais m'intéresser dans cette intervention. On peut dire que la violence sexuelle est principalement constituée par le viol et l'agression sexuelle.

La **distinction public-privé** maintenant. Cette distinction, a commencé à être contestée comme chacun sait dès les années 70 par les féministes, qui affirmaient que le personnel était politique et je pense qu'elle recoupe un grand nombre d'oppositions et de différences. D'abord, le personnel et l'intime face à la sphère publique, qui permet de distinguer ce qui doit être tu de ce qui peut éventuellement être dit, l'espace public, qui serait pour les femmes le lieu de tous les dangers, face à l'espace privé, familial, qui selon les dires récents d'un député UMP, serait un havre de protection pour les plus faibles, notamment les femmes et les enfants - il ne faut vraiment pas être au courant pour dire cela -, l'individualisation des victimes et des auteurs contre l'analyse collective des mécanismes de violences qui permet de dissimuler que la violence sexuelle est exercée par un groupe social à l'encontre d'un autre, et enfin la protection de l'intimité des unes contre la liberté de parole des autres. La distinction public-privé présente donc une grande variété d'aspects. Le point commun principal est de permettre la **diffusion d'une image falsifiée de la violence masculine** afin d'en cacher le caractère systémique et de maintenir une chape de plomb qui pèse sur la parole des victimes. Il s'agit de faire en gros, comme si toutes ces violences coexistaient par un pur hasard, avec la domination des hommes sur les femmes et avec le patriarcat.

Mon but dans cette intervention est de tenter de comprendre comment cette distinction entre la sphère publique et la sphère privée permet de dissimuler le continuum des violences et d'empêcher les femmes d'en percevoir l'ampleur et comment cette distinction permet la diffusion d'une image un peu mythique du viol et fragilise du même coup les femmes. La dichotomie entre la sphère publique et la sphère privée a pour conséquence de dissimuler le caractère éminemment politique des violences sexuelles et de masquer l'unicité et l'ampleur du phénomène. Cette opposition intervient en deux temps. D'abord on crée et on diffuse une image fautive, un stéréotype de la violence sexuelle et cette image stéréotypée a pour conséquence de maintenir les femmes dans une position de vulnérabilité et de soumission, afin de protéger les auteurs de ces violences. Lorsque l'on parle de violences sexuelles et plus particulièrement de viol, on a une image, un déroulement assez typique qui nous vient en tête. C'est cette image que véhicule de manière complaisante certains films et les rubriques faits divers des journaux. Une femme, seule, souvent habillée en mini-jupe, est violée au coin d'une ruelle, sombre ou dans une cave de banlieue, la nuit par un ou par des inconnus qui étaient malheureusement incapables de résister à leurs pulsions sexuelles. Or, l'ensemble des enquêtes et des données relatives aux violences sexuelles montrent que cette image classique du viol est bien loin de refléter la réalité. D'abord, les violences sexuelles sont plus souvent commises par des hommes proches et rarement par des inconnus. Le problème le plus important, celui qui concerne la plupart des femmes, n'a rien à voir avec l'histoire d'un psychopathe qui ferait les gros titres et qui elle est spectaculaire. Le commun de la violence sexuelle, c'est **la violation brutale des droits sexuels d'une femme** par un homme qu'elle connaît, parfois très bien.

Les analyses statistiques effectuées à partir du travail de permanences téléphoniques du Collectif féministe contre le viol confirme cette analyse et montre que les agressions sexuelles et particulièrement les viols sont l'œuvre de proches, notamment un conjoint, un ex conjoint, un petit ami ou un père. Les agressions sexuelles caractérisées dans l'espace public sont beaucoup plus rares. On estime que 89% des agresseurs sont connus par la victime avant l'agression. La particularité des violences qui sont commises au sein de la famille, par un père, un mari, un oncle ou des amis de la famille, c'est qu'elle se répète et qu'elle s'éternise parfois sur de longues années, notamment quand les victimes sont des enfants. Ce qui caractérise également les violences exercées au sein de la famille, c'est **la difficulté qui existe pour les victimes de se défendre**, soit parce qu'elles sont des enfants, soit parce qu'elles sont des femmes qui pensent protéger leurs enfants des violences que elles même pourraient subir. Donc, non seulement, les femmes sont

plus victimes de violences dans la famille mais en plus, elles ont moins les moyens de se défendre et d'être défendues que dans l'espace public. Par conséquent, et bien que les femmes soient aussi exposées aux risques de violences dans l'espace public, le lieu de tous les dangers pour elles, restent le cadre familial et, ce, à double titre. Le risque d'agression est plus important et les possibilités d'échapper à son agresseur sont plus réduites. La deuxième partie du mythe du violeur c'est que ce serait un malade mental qui serait incapable de contrôler ses pulsions sexuelles. Donc, les violeurs seraient soit des malades mentaux sadiques, soit des hommes incapables de maîtriser leurs pulsions et cette image est un mensonge à double titre. D'abord, parce que cela donne l'impression que les hommes qui violent les femmes, ne sont pas des hommes ordinaires. Or, ceux sont des hommes ordinaires, ce sont des pères, ce sont des maris, ceux sont des hommes qui travaillent, ceux sont des hommes qui vont au cinéma, ceux sont des hommes qui sont pas contents parce que le prix du tabac a augmenté, ... Ensuite, parce que cette image véhicule l'idée selon laquelle le viol serait une affaire de sexualité, une affaire de désir. Or, on sait bien qu'étrangers ou non, les hommes qui violent les femmes ne sont pas motivés par le désir sexuel. Leur agressivité reste une forme d'exploitation. Le traitement médiatique des violences sexuelles est symptomatique de cette volonté d'individualiser les auteurs de violences. Les seuls agresseurs que la presse veut bien qualifier comme tel sont, soit mentalement dérangés, soit de jeunes barbares de banlieue. Les hommes ordinaires, blancs, propres sur eux, ne sont rien d'autre que des séducteurs vigoureux. On accepte alors de briser le silence à la seule condition que chaque épisode de viol soit présenté comme un cas isolé. Pourvu que les auteurs y apparaissent au cœur d'une situation d'exception, alors, on veut bien, à la rigueur nous parler de violence mais jamais de violences masculines. Cette image commune du violeur crée deux problèmes insurmontables. Le premier, c'est que si toutes les agressions sexuelles, 600 000 par an, étaient commises par des pervers, sadiques, fous à lier, la construction de dizaine d'hôpitaux psychiatriques et la formation de milliers de psychiatres n'y suffiraient pas. Le second et le plus important, c'est que cette image individualise les agresseurs sexuels et permet de taire la réalité de cette violence. C'est une violence masculine exercée par des hommes ordinaires contre des femmes ordinaires. Ce qu'il convient d'appeler la mythologie du viol tant elle est répandue, a pour effet de rendre imperceptible la réalité des violences sexuelles et de leurs auteurs. C'est bien la sphère privée, la famille qui est l'une des institutions les plus violentes de la société et qui est un lieu statistiquement bien plus risqué pour les femmes que n'importe quelle rue peu éclairée. Ce mythe de la violence sexuelle propage l'idée d'une rupture entre l'espace public dangereux et la famille comme un lieu sûr et camoufle la continuité qui relie les violences faites aux femmes où qu'elle s'exerce. De ce fait, les femmes sont fragilisées quel que soit l'endroit où elles se trouvent et les hommes bénéficient quand à eux d'une quasi immunité. Les non-dits relatifs à la réalité des violences sexuelles faussent la vision que les femmes en ont et leur inculque que la peur des espaces publics et la soumission dans l'espace privé. Les auteurs, quant à eux, échappent le plus souvent aux conséquences de leurs actes criminels, comme en témoigne le fossé entre les statistiques relatives aux violences sexuelles et le nombre de condamnations.

L'une des conséquences principales de la mythologie du viol est de **distiller la peur** dans l'esprit des femmes. Cette peur de l'espace public a pour effet de limiter considérablement les allers et venues des femmes et leur autonomie. Ainsi, si toutes les femmes ne seront pas au cours de leur vie victime d'agressions sexuelles, chacune d'entre nous aura vécu au moins une fois la peur de l'être. Chacune aura appris à regarder ses chaussures lorsqu'elle croise un homme dans la rue, chacune se sera faite discrète quand elle se trouve là où on lui a fait entrer dans la tête qu'elle ne devait pas être. Le viol est alors un instrument de terreur qui écarte les femmes des rues, les maintient à la maison, perpétuant ainsi leurs dépendances vis-à-vis des hommes, auprès de qui elles pensent trouver protection. Et c'est justement là que la distinction entre le public et

le privé est utile au patriarcat et donc aux auteurs de violences. Cette peur maintient les femmes dans un état de soumission où elles sont prêtes à échanger leurs faveurs et à subir de violences qu'elles pensent, à tort, atténuer pour qu'on les protège de l'inconnu. La peur ressentie par un nombre considérable de femmes dans l'espace public, les incite à mettre en place des stratégies d'évitement de la violence dans la rue comme dans la famille. Elles font profil bas.

La mythologie du viol crée aussi le **sentiment de culpabilité** qui est l'un des traits caractéristiques du viol. Le viol est seul crime dont l'auteur se comporte en innocent alors que sa victime se pense coupable. Là encore le traitement médiatique et judiciaire des affaires de viols permet et renforce cette culpabilisation. Tout un chacun semble trouver normal que l'on s'interroge sur la vie sexuelle de la victime, sur sa manière de s'habiller, sur son comportement dans les instants précédents l'agression. La victime ne doit pas seulement prouver qu'elle a été agressée et que l'auteur du viol est coupable. Elle doit également prouver qu'elle est innocente. Pour obtenir justice, les femmes victimes de viol doivent alors répondre aux exigences de chasteté les plus élevées. Cette exigence de quasi chasteté n'est pas seulement injuste, elle est également complètement déconnectée de la réalité. L'élément déterminant dans le recours au viol n'est pas le caractère provoquant ou sexy ou séduisant de la victime, mais sa vulnérabilité.

La distinction public/privé fragilise les femmes et maintenant elle protège les auteurs de violences. Quand on s'intéresse au récit de certaines agressions sexuelles, qu'elles fassent ou non la une des journaux, ce qui est marquant c'est le **sentiment d'impunité** qui habite manifestement les auteurs de ces violences. Je vais vous citer un exemple, qui est relaté par... qui est une féministe américaine qui a beaucoup travaillé sur le viol. Donc, c'est un homme qui va en compagnie de sa femme au cinéma voir un film américain, probablement, puisque nous sommes aux États-Unis. Il remarque alors une jeune fille seule dans une rue éclairée et animée. Il arrête la voiture, se gare, demande gentiment à sa femme de l'attendre. Il suit la jeune fille qui s'engageait dans une ruelle peu fréquentée, il la viole, rejoint sa femme et va au cinéma. Je pense que cet exemple, s'il est tout à fait dans l'image du stéréotype que l'on a du viol, n'en est pas moins symptomatique de ce sentiment d'impunité qui semble habiter les violeurs. Pour faire cela, pour dire à sa femme, « attend moi ma puce », aller violer une femme et revenir et l'accompagner au cinéma, il faut quand même savoir ou penser qu'on ne sera jamais puni.

Ensuite le deuxième élément qui protège les auteurs de violences, c'est **l'obsession de la protection de la vie privée** des hommes accusés. Alors ça ! On l'a vu, je pense dans toute sa splendeur lors de l'affaire DSK. On a un peu l'impression que les violences sexuelles, c'est un choix d'orientation sexuelle. C'est un peu un choix de vie, il y en a qui cueillent des fleurs et il y en a qui sont des violeurs. En fait, le viol ne correspond pas à une orientation sexuelle, ne relève pas de la sphère privée, ce n'est pas une question de moralité qui serait entre l'auteur du viol et sa conscience. Ce que l'on doit se demander nous, c'est : « quand on invoque le respect de la vie privée des hommes accusés de violences, l'intimité de qui, on protège ? » Sûrement pas celle des femmes qui ont été victimes. Leur intimité et leur vie privée a déjà été atteinte de la manière la plus intrusive qu'il soit. A partir de ce moment là, si ce n'est pas l'intimité des victimes qu'on protège, c'est bien celle des auteurs de violences. Le fameux mur de la vie privée sert en toutes circonstances à protéger les hommes contre la parole des femmes. Le sentiment d'impunité des auteurs de violences est, pour le moins, fondé. Si j'étais à leur place, moi aussi, je me sentirais très forte puisque pour la plupart, c'est vrai, ils sont invincibles. En témoignent les chiffres effarants relatifs aux écarts entre le nombre de viols, le nombre de dépôts de plaintes et le nombre de condamnations : 75 000 viols, 10 000 plaintes, 2 000 condamnations. En conséquence, le viol est un crime qui est largement impuni et lorsqu'il arrive par mégarde,

malheur ou incident qu'un violeur arrive devant les tribunaux, la peine et la définition même du crime sont fortement atténuée par le mécanisme de correctionnalisation qui permet qu'on juge un crime comme un délit et on estime que seul 3% des viols sont jugés par une Cour d'assises.

Maintenant, je vais conclure très rapidement. On nous donne juste un stéréotype du viol alors que la réalité du viol est multiple et fort éloignée de l'image courante qu'on en diffuse. Il nous appartient à nous de la détruire, en nous attaquant, notamment, à cette dichotomie entre le public et le privé. Cette opposition entretient l'impunité des violeurs en même temps qu'elle permet la culpabilisation des victimes. La vision mythique du viol commis par un inconnu par la contrainte physique ignore sciemment la réalité du viol. Contrairement à ce que prétend Yvan LEVAÏ sur France Inter à une heure de grande écoute, le viol, ce n'est pas avec un couteau et ce n'est pas avec un pistolet. L'élément déterminant en général dans un viol, ce n'est pas la brutalité en elle-même mais la peur de la brutalité ou la peur de tout autre chose. L'élément déterminant qui peut permettre au violeur de violer, c'est qu'il représente une menace pour sa victime. Cette brutalité peut être verbale, peut consister dans la menace même d'avoir recours à la brutalité contre quelqu'un d'autre. L'exemple typique c'est la menace de violences contre les enfants. Il semblerait d'ailleurs que la menace de violences est un moyen bien davantage utilisé par les violeurs que la violence elle-même. Cette image du viol exercé dans la violence correspond aux stéréotypes que l'on veut créer du viol et des violeurs, celui commis à grand renfort de coups de poings dans les ruelles et dans les caves des banlieues. Ce mythe du violeur inconnu dissuade les femmes de traîner dans les rues et les maintient chez elles dans des activités chastes et pures en les rendant dépendantes de la galanterie des hommes qui leur sont familiers car elles ont besoin d'escorte pour sortir de chez elles. Il nous faut, par conséquent, détruire ce mythe du viol et l'idée qu'il existerait un lieu qui serait sûr pour les femmes : la famille. Contrairement à certains journalistes qui s'enorgueillissent de protéger la vie privée des hommes politiques en ne franchissant jamais, au grand jamais, les murs de la chambre à coucher, nous devons travailler activement à détruire ces murs, pierre par pierre s'il le faut afin que l'ampleur du viol cesse d'être tu. Pour ce faire, il faut commencer pas cesser de considérer les violences que subissent les femmes comme une somme de coïncidences ou d'incidents malheureux ou dramatiques commis par des hommes psychotiques, mais les analyser en tant qu'outil d'un système de domination. Pour cela, il faut que les femmes s'affirment en tant que groupe politique. Ce qui ne se fera pas sans résistance. Que les femmes se réunissent entre elles pour s'arracher les poils de jambe, tout le monde trouve ça sympathique mais il en va tout autrement lorsque les femmes veulent se constituer en groupe politique de manière autonome. C'est à cette construction que nous voulons et devons travailler. Et pour conclure, j'aimerais citer une phrase d'Andréa DWORKIN qui était une féministe américaine et qui est malheureusement décédée. « Ainsi, nous commencerons à tailler en pièces la domination masculine, à la démanteler, à la vandaliser, à la déstabiliser, à la brouiller, à l'entraver et à la saccager ». Merci !

Hervé POLESI

Comme vous j'aurai envie de passer la soirée avec nos deux intervenantes à échanger, à poser des questions et je suis persuadé qu'elles-mêmes seraient enchantées de répondre à toutes les questions. Malheureusement, nous devons quitter la salle et donc je suis malheureusement obligé de passer tout de suite la parole à Miné GÜNBBAY pour la conclusion de la journée. Je suis bien conscient des frustrations que cela génère. Pour les prochaines éditions, on suggérera au comité d'organisation de passer sur deux ou trois jours avec couchage sur place, ce qui nous permettra d'avoir de longs et fructueux échanges.

CLÔTURE DE LA JOURNÉE ET PERSPECTIVES

Miné GÜNBAY, Conseillère municipale déléguée aux droits des Femmes et à l'égalité de genre

Un clin d'œil, pour vous dire que la journée devait être ouverte par Gisèle HALIMI, grande figure du féminisme et nous avons volontairement voulu que ce soit Marie PAPIN, grande figure aussi du féminisme, qui la conclue parce que c'est un signe optimiste que les générations de féministes se renouvellent. En guise de perspectives et pas de conclusion – parce que je crois qu'on a surtout beaucoup ouvert de portes aujourd'hui – je crois pouvoir dire que nous allons repartir chacune et chacun d'ici avec beaucoup de clarifications, des outils pour agir mais aussi certainement des nouveaux questionnements et tant mieux. Au regard des différentes interventions, nous partageons toutes et tous une certitude : c'est que la violence faite aux femmes concerne l'ensemble de la population, l'ensemble des professionnels et que nous avons tous une responsabilité à cet égard. Je me disais ce matin, en regardant la salle que nous sommes 500 personnes. Strasbourg compte 280 000 habitants. Donc, si on fait une analyse simpliste, chacun d'entre nous devrait, pourrait, mobiliser 560 personnes et on pourrait espérer que les violences soient éradiquées. Certes, c'est une analyse un peu simpliste mais c'est la question des réseaux sociaux qui m'a fait dire cela, parce que nous avons tous entre 300 et 400 amis sur nos réseaux. Eh bien, 560 ce n'est pas beaucoup et je crois que nous avons tous cette responsabilité de mobiliser, de sensibiliser et d'informer sur la réalité des violences sexuelles.

Ce colloque a été organisé par choix avec le tissu associatif, à leur côté et avec elles et je tiens à nouveau à les remercier. Je vous demande de les applaudir très fort parce que ce sont elles qui travaillent, qui militent au quotidien dans leurs associations et sur le terrain pour modifier les rapports sociaux de sexe mais ce sont aussi les fonctionnaires de la Ville de Strasbourg. Je tiens particulièrement à remercier celle qui m'accompagne depuis deux ans et demi et tout au long de l'année, Bernadette GEISLER, mais aussi toutes les autres personnes qui l'ont accompagnée dans cette aventure, à savoir Anne Christine TRUNK, Klara KASSI, et toutes celles et tous ceux qui ont été là toute la journée derrière, dans l'ombre. Évidemment, un grand merci à Hervé POLESI le fil rouge de la journée qui a encore une fois rendu ce moment très agréable et a su toujours avec beaucoup de diplomatie cadrer le temps. Merci à nos intervenantes et intervenants parce qu'ils nous ont apporté un éclairage riche et surtout très diversifié. Je tiens à vous dire que la Ville de Strasbourg continuera à irriguer la ville d'une culture de l'égalité. Elle le fera à travers tous les outils et tous les supports qui sont les siens et je compte sur vous pour nous retrouver l'année prochaine. Je vous remercie.

Nous remercions les personnes suivantes pour leur collaboration à la rédaction de ces actes :

- l'entreprise adaptée « Route nouvelle d'Alsace » pour la retranscription des interventions
- Carmen ROIG pour sa relecture attentive.

